

RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT

REDRAGAGE D'ENTRETIEN DES PORTS ET IMMERSION EN MER DES SÉDIMENTS DE REDRAGAGE DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Préparé pour :

**Pêches et Océans Canada
Direction des ports pour petits bateaux
Charlottetown, Î.-P.-É.**

et

**Environnement Canada
Direction de l'intendance de l'environnement
Dartmouth, N.-É.**

Préparé par :

Environnement Canada

Avec l'aide de :

**Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Bureau de l'écologisation des opérations gouvernementales
Charlottetown, Î.-P.-É.**

Novembre 2010

Redragage d'entretien des ports — Rapport d'examen préalable substitut

Table des matières

1.0	INTRODUCTION	4
1.1	L'examen préalable type et la loi canadienne sur l'évaluation environnementale	4
1.2	Description des projets faisant l'objet de cet examen préalable type	5
1.3	Ajout de nouveaux sites de la DPPB du MPO à ce rapport d'EPS	6
1.4	Justification des EPS	10
1.5	Participation d'autres ministères et d'autres parties prenantes	11
1.6	Le registre canadien d'évaluation environnementale	12
2.0	MÉTHODES D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL	12
2.1	Limites	12
2.1.1	Limites du projet	13
2.1.1.1	Évaluation environnementale	13
2.1.2	Limites écologiques	13
2.2	Critères d'importance	14
3.0	ANALYSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	15
3.1	Identification des CVE	15
3.2	Analyse des effets environnementaux sur les CVE choisies	18
3.2.1	Qualité de l'air ambiant	188
3.2.2	Eau de mer / Sédiments marins	19
3.2.3	Oiseaux et habitat des oiseaux	200
3.2.4	Espèces soulevant des inquiétudes sur le plan de la conservation	222
3.2.5	Poisson et habitat du poisson	25
3.2.6	Accès aux pêches et à l'aquaculture commerciales, navigation en mer et transports commerciaux	27
3.2.7	Santé et sécurité	28
3.2.8	Utilisation actuelle des ressources par les peuples autochtones	29
3.2.9	Qualité de la vie et commodités	300
3.3	Accidents et défaillances	30
3.4	Effets de l'environnement sur le projet	31
3.5	Effets cumulatifs	32
3.5.1	Initiatives supplémentaires	34
4.0	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	34
4.1	Synthèse des engagements d'atténuation la DPPB du MPO	34
5.0	PROCÉDURES EN VUE DE LA MODIFICATION DE CE RAPPORT D'EPS	37

Redragage d'entretien des ports — Rapport d'examen préalable substitut

6.0	DUREE D'APPLICATION	37
7.0	RÉFÉRENCES	39
	ANNEXE A	42

Liste des sigles

AF	Autorité fédérale
AR	Autorité responsable
CDCCA	Centre de données sur la conservation du Canada atlantique
CEP	Composantes environnementales préoccupantes
COSEPAC	Comité sur la situation des espèces en péril au Canada
CVE	Composante valorisée de l'environnement
DDPH	Détérioration, destruction ou perturbation de l'habitat du poisson
EC	Environnement Canada
EPS	Examen préalable substitut
Î.-P.-É.	Île-du-Prince-Édouard
IEM	Immersion en mer
L'Agence	Agence canadienne d'évaluation environnementale
La Loi	<i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>
LCCOM	<i>Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs</i>
LCÉE	<i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>
LCPE	<i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i>
Le Registre	Registre canadien d'évaluation environnementale
LEP	<i>Loi sur les espèces en péril</i>
LPEN	<i>Loi sur la protection des eaux navigables</i>
m	mètre
MPS	Matière particulaire en suspension
DPPB du MPO	Direction des ports pour petits bateaux du ministère des Pêches et des Océans
PPB	Ports pour petits bateaux
RCF	<i>Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale</i>
SCF	Service canadien de la faune
TSPGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

1.0 INTRODUCTION

La Direction des ports pour petits bateaux (DPPB) du ministère des Pêches et des Océans (MPO) exploite et entretient un réseau national de ports, afin de fournir aux pêcheurs commerciaux et aux plaisanciers des endroits sûrs et accessibles pour mettre à l'eau, accoster et entretenir leurs bateaux. La DPPB du MPO mène ses activités selon la *Loi sur les ports de pêche et de plaisance* et la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*.

Le long des côtes de l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.), de nombreux ports commerciaux appartiennent à la DPPB du MPO. Pour permettre aux pêcheurs d'accéder à ses ports et de les quitter en toute sécurité, la DPPB du MPO doit mener des travaux de dragage périodiques de plusieurs de leurs chenaux et de leurs bassins. Les matières de dragage résultant de ces opérations sont souvent immergées dans l'environnement maritime. Les chenaux de navigation conduisant aux ports et les zones d'accès aux bassins portuaires exposés aux courants et aux vagues du golfe du Saint-Laurent et du détroit de Northumberland sont sujets à un remplissage rapide et sont donc dragués fréquemment. Ce rapport d'examen préalable substitut (EPS) porte essentiellement sur ces zones de dragage et sur les sites marins d'immersion des matières draguées qui leur sont associés.

La DPPB du MPO approuve ses projets de dragage suite à la conclusion d'une évaluation environnementale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE). Si les matières draguées doivent être immergées dans l'environnement marin, un permis d'immersion en mer (IEM) est requis en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE). Environnement Canada (EC) est le ministère fédéral responsable de l'émission des permis d'IEM. EC et la DPPB du MPO partagent les responsabilités des évaluations environnementales pour les projets de la DPPB du MPO comprenant l'immersion de matières draguées sur des sites marins.

En raison du nombre de sites de l'Î.-P.-É. nécessitant des travaux de dragage et en raison de la fréquence de ses activités sur de nombreux sites similaires, la DPPB du MPO a évalué, avec EC, les possibilités de simplifier les processus d'évaluation environnementale. Cette évaluation a permis de déterminer qu'un EPS constituait l'option la plus adaptée pour la gestion des obligations d'évaluation environnementale relatives aux projets de la DPPB du MPO comprenant le dragage annuel de chenaux et de zones d'accès et dans le cadre desquels les matières draguées sont ultérieurement immergées dans l'environnement marin.

Un EPS similaire, indépendant de celui-ci, a été réalisé en 2007 pour les activités de dragage et de dépôt terrestre sur plusieurs sites de la DPPB du MPO dans l'Î.-P.-É. qui font également l'objet de cet EPS (TPSGC, 2007). Les deux EPS diffèrent dans le choix du site d'évacuation, terrestre ou marin, ce choix dépendant d'un certain nombre de facteurs, notamment les caractéristiques physico-chimiques des matières draguées et la disponibilité des équipements. Ces deux EPS visent à la complémentarité plutôt qu'à la redondance des efforts, et il pourrait être possible, à l'avenir, de les combiner.

1.1 L'EXAMEN PRÉALABLE TYPE ET LA LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La principale loi fédérale régissant les évaluations environnementales est la LCÉE. La LCÉE et ses règlements permettent de veiller à ce que les effets environnementaux associés à des projets auxquels participe le gouvernement fédéral fassent l'objet d'un examen minutieux dès le début de la planification des projets. Ils s'appliquent aux projets qui nécessitent une décision ou une intervention de la part d'un ministère fédéral ou d'une agence fédérale, que ce soit en tant que promoteur, gestionnaire de terrains, source de financement ou responsable de la réglementation (délivrance d'un permis ou d'une licence). S'il est prévu qu'une décision ou une action soit prise dans le cadre du projet, ce ministère ou cette agence

Redragage d'entretien des ports — Rapport d'examen préalable substitut

devient une autorité responsable (AR), c'est-à-dire qu'il ou elle assume la responsabilité de vérifier qu'une ÉE est réalisée avant de prendre cette décision ou de mettre en œuvre cette action.

La plupart des projets fédéraux sont évalués au moyen d'une évaluation environnementale de type examen préalable. Cet examen documente systématiquement les effets environnementaux prévus d'un projet envisagé et détermine s'il y a lieu de modifier le plan de projet ou de recommander des mesures d'atténuation supplémentaires en vue d'éliminer ou de réduire au minimum ces effets. L'examen préalable de projets répétitifs peut-être simplifié à l'aide d'un examen préalable type.

Un EPS fournit une évaluation rationalisée de tous les projets appartenant à une catégorie ou à un type déterminé. Il consiste en un rapport unique, préparé par l'AR ou les AR, qui explicite les normes de conception pour cette catégorie de projets, décrit les effets environnementaux potentiels, et spécifie des mesures d'atténuation appropriées. Il comprend également une conclusion sur l'importance des effets environnementaux de tous les projets admissibles à l'EPS. Une fois que l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) déclare un rapport d'EPS, il n'est plus nécessaire, pour tous les projets appartenant à cette catégorie, d'effectuer une autre évaluation environnementale concernant l'importance des effets environnementaux, sous réserve que les normes de conception soient appliquées et que les mesures d'atténuation spécifiées soient mises en œuvre. L'Agence déclarera le rapport d'EPS pertinent dans la pratique uniquement après avoir tenu compte des commentaires obtenus pendant une période de consultation publique.

Il convient de souligner à nouveau que, pour les projets décrits dans ce rapport d'EPS, la DPPB du MPO est une AR, car elle agit, dans le cadre des activités concernées, à la fois comme promoteur et comme bailleur de fonds. EC est également une AR, car il assume la réglementation des activités d'immersion en émettant des permis d'IEM.

1.2 DESCRIPTION DES PROJETS FAISANT L'OBJET DE CET EXAMEN PRÉALABLE TYPE

Les projets concernés par cet EPS incluent l'enlèvement de sédiments dans les chenaux de navigation et les zones d'accès des ports de la DPPB du MPO de l'Î.-P.-É. et leur immersion en mer. Pour la plupart des sites, les projets se produisent chaque un à cinq ans. La durée d'application sera de cinq ans à compter de la date de déclaration.

Les projets sont situés dans des zones où l'action des vagues et les courants de marée côtiers (courants de dérive) transportent des quantités importantes de sédiments. Les chenaux et les zones d'accès exigent des travaux de dragage par dérivation de sable. Il s'agit d'évacuer des chenaux et des zones d'accès aux ports les sédiments accumulés, et de les immerger sur un site proche en aval des dépôts littoraux. Cette méthode d'évacuation est conforme au *déplacement durable*, un concept mis en avant par le programme d'IEM de la Région de l'Atlantique d'EC dans lequel les matières draguées sont réintroduites dans l'environnement marin en vue de maintenir ou de compléter l'apport en sédiments; il s'agit d'un moyen de pérenniser des processus naturels. Tous les sites d'immersion sauf un (le port de North Lake, pour lequel l'option intertidale a été choisie et dont nous discuterons plus tard) sont considérés comme des « systèmes dynamiques en eaux peu profondes », une classification utilisée par le programme d'IEM d'EC (Stewart *et al.* 1999). Tous les sites d'immersion pour ce projet se situent à moins d'environ un kilomètre du site de dragage.

Le long des côtes de l'Î.-P.-É., les activités de dragage et d'immersion ne sont possibles qu'après le dégel (généralement le moi d'avril) et avant la prise des glaces (généralement les mois de décembre et janvier), et sont habituellement menées au printemps et à l'automne durant la journée. Toutefois, quelques activités de dragage peuvent exceptionnellement se poursuivre durant la nuit, habituellement au printemps, lorsque le besoin de dragage est considéré comme urgent (par exemple il reste peu de temps entre le dégel et l'ouverture de la saison du homard [la première semaine de mai]).

La fréquence, le type des travaux de dragage conduit et les volumes dragués varient d'un site à l'autre en fonction des exigences de financement, de la disponibilité des équipements, de la taille des chenaux, des profondeurs sur la carte, de la direction et de la puissance du courant et d'autres facteurs. Cet EPS proposera une évaluation du dragage hydraulique et du dragage mécanique. Les matières draguées obtenues par dragage hydraulique seront évacuées par pompage sur un site d'immersion marin adjacent. Les matières draguées obtenues par dragage mécanique seront évacuées par dépôt latéral à partir d'une plate-forme flottante ou à partir de la côte.

Ces activités prennent habituellement entre quelques heures et moins d'une semaine pour être menées à bien. L'ensemble des matières draguées est composé à 80 % ou plus de sable. Ce sable est considéré comme un « sable propre », c'est-à-dire un sable qui respecte des limites acceptables de contamination définies par EC. Les volumes de matières draguées à partir de chaque site sont limités par rapport aux normes du dragage, et se situent en général entre 5 000 et 20 000 m³.

La liste des sites existants admissibles pour cet EPS est mentionnée à la figure 1 et au tableau 1. Des informations supplémentaires sur les sites sont fournies en annexe A. Tous les sites existants concernés par cet EPS ont fait l'objet d'évaluations environnementales par projet, et ont obtenu, dans le passé, un permis d'IEM émis par EC.

1.3 AJOUT DE NOUVEAUX SITES DE LA DPPB DU MPO À CE RAPPORT D'EPS

La DPPB du MPO et EC pourraient ajouter de nouveaux sites à cet EPS suite à la prise en compte des commentaires reçus concernant l'adaptation de chacun des sites en provenance des ministères et organismes gouvernementaux suivants : EC — Le Service canadien de la faune et le Program de surveillance de la qualité de l'eau; Pêches et Océans Canada — Gestion de l'habitat; Transports Canada — Programme sur les eaux navigables; Agence Parcs Canada (lorsque les sites sont situés à proximité du parc national de l'Î.-P.-É.); et ministère de l'Environnement, de l'Énergie et des Forêts de l'Î.-P.-É.

De plus, pour ce qui est des nouveaux sites de la DPPB du MPO à ajouter au tableau 1, le projet doit satisfaire aux normes de conception suivantes :

- La matière qui sera draguée doit être échantillonnée conformément aux lignes directrice d'IEM et démontrer que c'est du sable à 80 % ou plus, tandis que les concentrations de contaminant doivent être en deçà des critères de sélection chimique d'EC¹.
- Le volume annuel de matières qui sera draguées ne doit pas dépasser 20 000 m³.
- Les activités de dragage et d'élimination doivent être réalisées uniquement à l'aide d'équipement flottant.
- Les sites de dragage seront limités aux chenaux de navigation conduisant aux ports de la DPPB du MPO et les zones d'accès aux bassins portuaires de la DPPB du MPO
- Le ou les sites d'élimination doivent pouvoir se définir comme des « systèmes dynamiques en eaux peu profondes » et être situés à l'intérieur d'environ 1 km des sites de dragage.
- Le ou les sites d'élimination doivent être distants de toutes sources de pollution.
- Les sites de dragage et d'immersion ne devront pas nécessiter d'autres autorisations, ententes ou permis fédéraux ou provinciaux comme ceux en vertu des articles 32 et 35 de la *Loi sur les pêches* (destruction du poisson par des moyens autres que la pêche, détérioration, destruction ou perturbation de l'habitat du poisson) or de la *Loi sur les espèces en péril*.

¹ Le niveau inférieur de la liste d'intervention nationale des règlements d'IEM sont : cadmium 0.6 mg/kg (poids à sec), mercure 0.75 mg/kg (poids à sec), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) totaux 2.5 mg/kg (poids à sec) et biphényles polychlorés (BPC) 0.1 mg/kg (poids à sec).

Redragage d'entretien des ports — Rapport d'examen préalable substitut

- Le projet doit avoir préalablement fait l'objet d'une évaluation environnementale et être muni d'un permis d'IEM.
- Le projet doit incorporer les mesures d'atténuations résumées à la section 3.4.



Figure 1 : Sites de la DPPB du MPO existants admissibles pour l'EPS

Redragage d'entretien des ports — Rapport d'examen préalable substitut

Tableau 1 : Sites de la DPPB du MPO existants admissibles pour l'EPS

Site de la DPPB du MPO	Site de redragage	Volume à déplacer prévu (en m ³)	Qualité des sédiments		Méthode de dragage prévue	Emplacement approximatif des sites d'immersion en mer Latitude / Longitude
			Date du prélèvement	Résultats		
Covehead	Chenal	10 000	Janvier 2010	Acceptable pour l'immersion en mer ²	Dragage hydraulique et élimination par pipeline ou excavation mécanique et déversement latéral	NAD83 46° 25,94' N. 63° 08,61' O. Ou NAD83 46° 25,87' N. 63° 08,71' O.
Darnley Basin	Chenal	15 00	Janvier 2010	Acceptable pour l'immersion en mer	Dragage hydraulique et élimination par pipeline	NAD83 46° 33,70' N. 63° 41,80' O.
Fishing Cove	Entrée d'un chenal	10 000	Décembre 2006	Acceptable pour l'immersion en mer	Dragage hydraulique et élimination par pipeline ou excavation mécanique et déversement latéral	NAD83 46° 23,10' N. 64° 07,95' O.
Grahams Pond Harbour	Chenal d'accès	10 000	Février 2009	Acceptable pour l'immersion en mer	Dragage hydraulique et élimination par pipeline	NAD83 46° 05,69' N. 62° 27,13' O.
Hardy's Channel	Chenal	10 000	Janvier 2008	Acceptable pour l'immersion en mer	Dragage hydraulique et élimination par pipeline	NAD83 46° 39,09' N. 63° 51,54' O.
Howards Cove Harbour	Chenal d'accès	10 000	Décembre 2006	Acceptable pour l'immersion en mer	Dragage hydraulique et élimination par pipeline	NAD83 46° 44,30' N. 64° 22,80' O.
Launching Pond	Chenal d'accès	15 000	Février 2009	Acceptable pour l'immersion en mer	Dragage hydraulique et élimination par pipeline	NAD83 46° 13,13' N. 62° 24,65' O.
Naufrage	Chenal d'accès	20 000	Janvier 2008	Acceptable pour l'immersion en mer	Dragage hydraulique et élimination par pipeline ou excavation mécanique et déversement latéral	NAD83 46° 28,11' N. 62° 24,85' O.

² Les résultats qui sont acceptable pour l'IEM sont au-dessous les niveaux suivants : cadmium 0.6 mg/kg, mercure 0.75 mg/kg, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) totaux 2.5 mg/kg et biphényles polychlorés (BPC) 0.1 mg/kg.

Redragage d'entretien des ports — Rapport d'examen préalable substitut

Site de la DPPB du MPO	Site de redragage	Volume à déplacer prévu (en m ³)	Qualité des sédiments		Méthode de dragage prévue	Emplacement approximatif des sites d'immersion en mer Latitude / Longitude
			Date du prélèvement	Résultats		
North Lake Harbour	Chenal d'accès	10 000	Février 2009	Acceptable pour l'immersion en mer	Dragage hydraulique et élimination par pipeline ou dragage mécanique à partir du quai et chargement des matières sur des camions, élimination dans la zone intertidale et nivellement par boueur	NAD83 46° 28,15' N. 62° 03,70' O. NAD 83 46° 28.13'N 62° 04.13'W
St. Peter's Bay (Red Head)	Chenal d'accès	10 000	Janvier 2010	Acceptable pour l'immersion en mer	Dragage hydraulique et élimination par pipeline ou excavation mécanique et déversement latéral	NAD83 46° 26,98' N. 62° 43,58' O.
Savage Harbour	Chenal d'accès	10 000	Avril 2007	Acceptable pour l'immersion en mer	Dragage hydraulique et élimination par pipeline	NAD83 46° 26,04' N. 62° 49,62' O.
Skinner's Pond	Chenal	10 000	Février 2009	Acceptable pour l'immersion en mer	Dragage hydraulique et élimination par pipeline	NAD83 46° 57,84' N. 64° 07,78' O.
Tracadie Harbour	Chenal	17 000	Janvier 2010	Acceptable pour l'immersion en mer	Dragage hydraulique et élimination par pipeline	NAD83 46° 24,40' N. 63° 01,34' O. ou NAD83 46° 24,94' N. 63° 02,02' O.
West Point Harbour	Chenal d'accès	10 000	Décembre 2006	Acceptable pour l'immersion en mer	Dragage hydraulique et élimination par pipeline	NAD83 46° 37,21' N. 64° 22,23' O.

1.4 JUSTIFICATION DES EPS

Tout EPS proposé doit montrer que les projets visés répondent à plusieurs critères. La possibilité d'adopter la méthode d'examen préalable type pour les projets de dragage et d'immersion en mer de la DPPB du MPO à l'Î.-P.-É. est fondée sur l'application des critères suivants :

1. *Une catégorie de projets bien définie* : les projets proposés émanent d'un même promoteur responsable d'activités répétitives identiques sur des sites similaires. Les matières draguées sont dotées de caractéristiques sédimentaires similaires. Les activités sont menées sur des périodes de temps similaires avec des équipements conventionnels.
2. *Un cadre environnemental bien compris* : la DPPB du MPO a eu la responsabilité de draguer ses chenaux de navigation et ses zones d'accès aux ports dans l'Î.-P.-É. depuis de nombreuses années. Chacun des sites choisis pour l'EPS a fait l'objet d'un examen préalable en vertu de la LCÉE. Ces évaluations environnementales passées ont été utilisées en tant que ressources pour obtenir les renseignements caractéristiques de chacun des sites fournis en annexe A.

En outre, chacun des sites d'immersion associés à l'EPS a déjà été perturbé et a fait l'objet d'une autorisation d'EC dans le passé pour l'évacuation de sédiments marins. Les sites d'immersion sont situés dans des zones dynamiques dans lesquelles les matériaux immergés sont rapidement réintégrés dans le système de transport des sédiments côtiers.

3. *Une faible probabilité d'effets néfastes importants pour l'environnement, compte tenu des mesures d'atténuation* : si l'on se fonde sur l'expérience des AR acquise à l'occasion d'activités identiques et de nombreux projets similaires au Nouveau-Brunswick, il existe une faible probabilité que se produisent des effets néfastes importants pour l'environnement. Des mesures d'atténuation des effets environnementaux, générales et propres à chaque site, ont été déterminées afin de réduire l'interaction entre les projets et les caractéristiques sensibles des environnements respectifs (voir section 3.2).

Un échantillonnage des sédiments et des programmes d'analyse ont été menés à bien pour tous les sites faisant l'objet de l'EPS. Les résultats ont démontré de façon récurrente que les matières draguées disposaient des caractéristiques physiques appropriées et que les niveaux de contaminants se situaient en deçà des critères pour les analyses chimiques d'IEM. Le *Règlement sur l'immersion en mer* énonce que des matières draguées contenant des contaminants en deçà des critères de dépistage « devraient être considérés comme peu dangereux pour l'environnement dans la perspective d'une immersion ». Le Guide d'échantillonnage d'EC concernant le sable propre exige une recaractérisation tous les 4 ans. L'EPS s'appuiera sur le processus réglementaire pour garantir que les matières draguées en provenance des sites de la DPPB sont dotées des caractéristiques physiques requises et présentent des concentrations en contaminants en deçà des critères de dépistage du *Règlement sur l'immersion en mer*.

4. *Des mesures de suivi propres à un projet non requises* : des programmes de suivi ne sont généralement pas requis pour les activités de dragage et d'immersion répondant aux normes de conception de cet EPS. Dans le passé, l'inspection des sites de la DPPB du MPO a été mise en œuvre pour des projets de portée similaire dans certains de ces ports afin de vérifier l'exactitude des prévisions de l'évaluation et de déterminer l'efficacité des mesures d'atténuation. Les connaissances acquises grâce à ces évaluations et à ces inspections ont été appliquées aux projets du présent EPS.

En outre, la Direction générale de l'application de la loi d'Environnement Canada a la responsabilité de faire appliquer les termes des permis d'IEM et a mené dans le passé des inspections sur un certain nombre de sites choisis.

Redragage d'entretien des ports — Rapport d'examen préalable substitut

5. *Un processus de planification et de prise de décisions efficace et efficient* : tous les projets envisagés dans cet EPS comprennent des activités qui sont par nature simples et routinières; en conséquence, la planification n'est pas compliquée.

Des évaluations environnementales ont été menées à bien dans le passé en bénéficiant des conseils fournis par le Service canadien de la faune, Pêches et Océans Canada — Gestion de l'habitat, l'Agence Parcs Canada, Transports Canada et le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et des Forêts de l'Î.-P.-É. La DPPB du MPO (le promoteur du projet), et EC (l'organisme de réglementation) disposent tous deux d'une vaste expérience dans la gestion des effets environnementaux associés au dragage et à l'évacuation des matières draguées.

6. *Un faible risque de préoccupation de la part du public* : Pour les examens préalables, la LCÉE exige qu'un « Avis de lancement » soit affiché sur le site Web du Registre canadien d'évaluation environnementale pendant une période de 15 jours. L'examen préalable est finalisé au terme de cette période de 15 jours, puis une décision est affichée sur le site Web du Registre, autorisant le démarrage des activités liées au projet (des informations supplémentaires concernant le Registre sont fournies à la section 1.6). En outre, le processus de permis d'IEM comprend l'obligation de publier dans les journaux locaux un avis concernant les activités d'immersion envisagées. Ces avis sont conçus pour informer le public et pour lui indiquer le moyen d'obtenir des informations supplémentaires sur les projets liés à ces activités.

Durant les dernières années, ces avis n'ont pas suscité de manifestations d'inquiétude de la part du public. Cette absence de préoccupation de la part de la population est probablement due en partie au fait que les activités concernées sont conçues pour favoriser les intérêts locaux et au fait que les communautés locales comprennent la nécessité et la nature desdites activités.

1.5 PARTICIPATION D'AUTRES MINISTÈRES ET D'AUTRES PARTIES PRENANTES

Durant la rédaction de ce rapport d'EPS, la DPPB du MPO et EC ont, avec l'aide de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), demandé la participation de Pêches et Océans Canada — Gestion de l'habitat, de Transports Canada, de l'Agence Parcs Canada, du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et des Forêts de l'Î.-P.-É., et des programmes experts d'EC (le Service canadien de la faune, le programme de la surveillance de la qualité des eaux marines).

- Transports Canada a déterminé qu'il était peu probable qu'il constitue une AR, et que le ministère n'avait aucun conseil d'expert à apporter pour contribuer à la rédaction de ce rapport d'EPS.
- Pêches et Océans Canada — Gestion de l'habitat, l'Agence Parcs Canada et les programmes experts d'EC ont tous fourni des commentaires.
- Sans aucuns commentaires ont été reçus du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et des Forêts de l'Î.-P.-É.

En ce qui concerne la communauté des pêcheurs, les AR ont conclu que la DPPB du MPO agissait dans l'intérêt de ladite communauté et que, compte tenu des voies de communication existant entre elle et les représentants des intérêts des pêcheurs, une consultation directe à propos de la rédaction de ce rapport d'EPS n'apparaissait pas nécessaire.

Le processus de participation des autochtones est décrit à la section 3.2.8.

1.6 LE REGISTRE CANADIEN D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le Registre canadien d'évaluation environnementale (le Registre) a pour objet de faciliter l'accès du public aux renseignements relatifs aux évaluations environnementales et d'annoncer en temps utile la tenue des évaluations. Le Registre comprend deux volets - un site Internet et un dossier de projet.

Le dossier de projet du Registre doit contenir une copie du REPS. L'AR garde à jour le dossier, facilite l'accès au public et répond aux demandes d'information en temps utile.

La gestion du site Internet du Registre est assurée par l'Agence. L'AR et l'Agence sont tenus de publier dans le site Internet tous les renseignements particuliers relatifs au REPS.

Après la déclaration du REPS, la Loi exige que les AR publient dans le site Internet du Registre, au moins tous les trois mois, un relevé des projets à l'égard desquels on a utilisé un REPS. Chaque relevé devrait se présenter sous la forme d'une liste de projets et inclure les renseignements suivants :

- Le titre de chaque projet à l'égard duquel on a utilisé un REPS;
- L'emplacement de chaque projet;
- Les coordonnées de l'AR (nom, numéro de téléphone, adresse, adresse courriel);
- La date à laquelle il a été déterminé que le projet rentrait dans la catégorie de projets visés par le rapport.

Note : Le calendrier d'affichage d'une déclaration est le suivant :

- Le 15 juillet — (pour les projets évalués du 1er avril au 30 juin);
- Le 15 octobre — (pour les projets évalués du 1er juillet au 30 septembre);
- Le 15 janvier — (pour les projets évalués du 1er octobre au 31 décembre);
- Le 15 avril — (pour les projets évalués du 1er janvier au 31 mars).

En tant que promoteur des activités de dragage et d'immersion, la DPPB du MPO sera responsable de la tenue à jour du Registre.

2.0 MÉTHODES D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL

Cette section a pour but de donner des détails sur les limites et sur la méthode d'évaluation environnementale utilisée, afin de s'assurer que les effets potentiels du dragage et des activités sont traités avec cohérence.

2.1 LIMITES

L'établissement des limites de l'évaluation environnementale constitue un aspect important du processus d'évaluation environnementale. Une limite est une fonction de l'étendue et de la durée de l'interaction potentielle entre le projet proposé et une composante valorisée de l'environnement (CVE)³. En général, ces limites sont déterminées par les caractéristiques spatiales et temporelles englobant les périodes et les

³ L'Agence canadienne d'évaluation environnementale définit une CVE comme « l'élément environnemental d'un écosystème considéré comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique ».

Redragage d'entretien des ports — Rapport d'examen préalable substitut

secteurs où les CVE sont susceptibles d'être influencées par le projet ou d'interagir avec lui. Les limites de l'évaluation environnementale des projets faisant l'objet de ce rapport d'EPS ont été définies en fonction de l'étendue spatiale et temporelle des perturbations potentielles des caractéristiques physiques et chimiques de l'habitat, telles que l'eau et les sédiments, et sont fondées sur le jugement professionnel ainsi que sur l'expérience professionnelle de la DPPB du MPO et d'EC pour des projets de portée semblable.

Les sous-sections qui suivent énoncent, de façon générale, les limites qui ont été établies pour le projet (à la fois à des fins écologiques et socio-économiques). À la suite de la détermination des CVE dans la section 3.0 (Analyse de l'évaluation environnementale), chacune des CVE identifiées a été précisément cernée dans les sous-sections de la section 3.1.

2.1.1 Limites du projet

Les limites du projet, qui font référence à l'étendue spatiale et temporelle des activités du projet, sont principalement induites par les caractéristiques de chacun des sites de la DPPB du MPO (site de dragage, caractéristiques des sédiments, méthode d'excavation des sédiments et site d'immersion). Les limites temporelles du projet comprennent la mobilisation des ressources (le transport des équipements sur le site), le dragage et l'immersion, ainsi que les phases de démobilitation des ressources qui, bien que susceptibles de se produire à tout moment entre le dégel et la prise des glaces, sont habituellement concentrées durant les mois de printemps. On considérera que l'on est en phase de démobilitation lorsque toute activité de dragage et d'immersion aura cessé, que les équipements auront été retirés du site de la DPPB du MPO, et que ces sites auront été naturellement assainis grâce aux processus d'accrétion des sédiments transportés et d'érosion. Les limites spatiales du projet se définissent comme la zone d'activité du projet, tant pour les activités de dragage que pour les activités d'immersion, dans les limites du site de la DPPB du MPO et de son environnement immédiat.

2.1.1.1 Évaluation environnementale

Aux fins de l'évaluation, les limites temporelles sont considérées comme étant identiques à celles définies à la section 2.1.1 (c'est-à-dire entre le dégel et la prise des glaces, essentiellement au printemps) et les limites spatiales coïncident avec l'étendue jusqu'à laquelle les activités de dragage et d'immersion pourraient potentiellement se répercuter sur les CVE voisins tels que la qualité de l'eau de mer (c'est-à-dire un maximum de 300 m).⁴

2.1.2 Limites écologiques

Les limites écologiques sont déterminées par les échelles temporelles et spatiales sur lesquelles fonctionnent les composantes environnementales ou les populations. La détermination de limites écologiques temporelles prend en considération la variété potentielle des caractéristiques pertinentes des composantes environnementales ou des populations, notamment :

- L'amplitude, la fréquence et les tendances de la variation naturelle d'une population ou d'une composante écologique;
- Le temps nécessaire pour qu'une réaction biologique, physique et/ou chimique à un effet devienne évidente; et
- Le temps requis pour qu'une population ou un système écologique récupère d'un effet et revienne à son état premier.

⁴ Des explications supplémentaires concernant cette valeur de 300 m sont fournies à la Section 0 avec l'analyse des impacts potentiels sur la qualité de l'eau de mer et des sédiments.

Redragage d'entretien des ports — Rapport d'examen préalable substitut

Lorsque l'on traite des limites écologiques temporelles dans le cadre d'une évaluation d'incidence, il convient de prendre en considération des intervalles biologiquement significatifs par rapport au cycle de vie des espèces examinées. L'échelle temporelle devant être prise en considération dans l'évaluation des effets environnementaux potentiels varie largement selon les espèces et les composantes environnementales. L'intensité d'un effet potentiel sur une espèce ou sur une composante environnementale particulière est également influencée par d'autres caractéristiques temporelles, notamment :

- Le pourcentage de l'année durant lequel cette espèce ou cette composante demeure dans la région du projet envisagé;
- Le calendrier des périodes biologiques sensibles (telles que les phases de vie larvaire ou les périodes de nidification des oiseaux) par rapport au calendrier des activités envisagées; et
- La présence ou non durant le cycle d'activité du projet de périodes de dormance.

Les limites écologiques spatiales sont déterminées par la distribution spatiale et les schémas de déplacement d'une composante environnementale, et par ses zones potentielles d'interaction avec le projet. On s'attend à ce que les interactions environnementales directes du projet soient situées à l'intérieur du système de limites du projet, et à ce que la probabilité qu'elles surviennent au-delà de cette étendue spatiale soit faible. Cependant, des effets peuvent également outrepasser les limites des interactions directes possibles entre le projet et les CVE, plus particulièrement dans le cas des espèces migratrices; ceux-ci sont alors pris en considération dans l'évaluation.

2.2 CRITÈRES D'IMPORTANCE

En vertu de la Loi, il est nécessaire d'examiner l'importance des effets environnementaux. Des définitions, pour chaque CVE, des effets environnementaux nocifs potentiels importants sont fournies à la section 3.2 en prenant en compte la littérature scientifique pertinente, les directives ou les lois sur la protection de l'environnement, les valeurs sociales et le jugement professionnel.

Cette section indique les critères pouvant être utilisés pour déterminer si un effet environnemental nocif est en mesure d'atteindre, après l'application des mesures d'atténuation, le seuil d'importance défini pour chaque CVE. L'analyse de l'importance des effets environnementaux résiduels peut s'appuyer sur plusieurs critères mentionnés dans le guide de l'Agence (LCÉE, 1994) notamment l'ampleur, l'étendue géographique, la durée, la fréquence, la réversibilité et le contexte écologique des effets (voir tableau 2), ainsi que sur le jugement des professionnels. Les critères ci-dessous ont été utilisés, lorsqu'ils étaient pertinents, pour déterminer si les effets résiduels décrits à la section 3.2 seraient importants.

Tableau 2 : Système de cotation utilisé pour déterminer l'importance des effets environnementaux résiduels

Critères	Estimation du degré d'importance		
	Négligeable (1)	Mineur (2)	Majeur (3)
Ampleur (M)	Degré négligeable de perturbation ou de dommages (dans les limites des variations naturelles)	Degré mineur de perturbation ou de dommages (temporairement en dehors des limites des variations naturelles)	Degré majeur de perturbation ou de dommages (en dehors des limites des variations naturelles)
Étendue géographique (EG)	Limité à la zone du projet sur le site de la DPPB du MPO	S'étend au-delà de la zone du projet, mais dans les limites du site de la DPPB du MPO	S'étend au-delà des limites du site de la DPPB du MPO et/ou du site d'immersion
Durée de l'effet (D)	Deux à trois jours	Quatre jours à quatre semaines	Un mois ou plus

Critères	Estimation du degré d'importance		
	Négligeable (1)	Mineur (2)	Majeur (3)
Fréquence de l'effet (F)	Moins souvent qu'une fois par mois	Chaque mois	Plus souvent qu'une fois par mois
Réversibilité (R)	Effets réversibles à court terme sans intervention active	Effets réversibles à court terme avec intervention active	Effets réversibles à long terme avec intervention active, ou effets irréversibles

3.0 ANALYSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Cette section décrit le processus utilisé pour définir les CVE, les effets potentiels sur l'environnement, et les mesures d'atténuation pour les éliminer ou les réduire. Elle présente également une discussion sur les accidents et les défaillances, sur les effets de l'environnement sur le projet, ainsi sur que les effets cumulatifs potentiels. Elle propose enfin une conclusion sur l'importance de l'ensemble des effets environnementaux néfastes résiduels.

3.1 IDENTIFICATION DES CVE

La sélection des CVE pour cette évaluation incluait l'identification des points à examiner et l'analyse des enchaînements, un processus qui a déjà été entrepris pour chaque site de la DPPB du MPO mentionné dans le tableau 1.

La première étape pour choisir les CVE consistait à identifier les composantes environnementales préoccupantes (CEP) — à la fois biophysiques et socio-économiques — sur les sites de dragage et d'immersion envisagés. Ce processus s'est appuyé sur les préoccupations exprimées préalablement par divers intervenants et organismes non gouvernementaux, ainsi que par des organismes et ministères fédéraux. La documentation et le matériel de référence disponibles ont aussi été pris en compte, tout comme l'expérience tirée des évaluations antérieures. Les projets de dragage d'entretien sont d'une nature socio-économique positive; en effet, des infrastructures portuaires et fluviales sécuritaires et accessibles sont essentielles pour la durabilité des collectivités côtières de l'Î.-P.-É. Les CEP pour ce rapport d'EPS sont énumérées dans la première colonne du tableau 3.

La deuxième étape du choix des CVE a consisté à examiner les CEP identifiées et à déterminer l'enchaînement (ou des liens) selon lequel les activités proposées pourraient affecter chacune d'entre elles. Ce processus est centré sur l'évaluation des CVE pour lesquelles un lien ou un enchaînement clair entre les CEP et les activités du projet peut être établi, et pour lesquelles les effets néfastes potentiels peuvent être préoccupants. Pour un certain nombre des CEP, il n'existe pas d'enchaînement préoccupant, car les critères de conception et le processus de choix du site permettent de complètement les éviter. Ces CEP n'ont donc pas été considérées comme des CVE et ne font pas partie de la présente évaluation.

Le Tableau 3 synthétise la logique de l'exclusion ou de l'inclusion des CEP en tant que CVE. Il convient de noter que le terme « site », utilisé dans les sous-sections et analyses suivantes, fait référence aux zones des activités de dragage et d'immersion dans les sites de la DPPB du MPO énumérés dans le tableau 1 ou dans leur environnement immédiat.

La liste des CVE a été abrégée afin de pouvoir évaluer simultanément les composantes qui réagissent de façon semblable aux activités. Chaque définition a été établie dans le contexte d'une « aire circonscrite » au sein de laquelle les activités du projet pourraient interagir avec chacune des CVE.

Redragage d'entretien des ports — Rapport d'examen préalable substitut

Tableau 3 : Détermination de la portée des points à examiner / Matrice récapitulative de l'analyse des effets

Ressources environnementales	Composantes environnementales préoccupantes (biophysiques et socio-économiques)	Interaction potentielle		Phase du projet			Enchaînements ou sources	CVE		Logique d'inclusion ou d'exclusion en tant que CVE	
		Oui	Non	Mobilisation	Dragage/ Immersion	Démobilisation		Oui	Non		
Environnement biophysique	Qualité de l'air ambiant	X		X	X	X	Émissions produites par les équipements Rejet accidentel de matières dangereuses	X		Préoccupation identifiée	
	Eaux souterraines		X						X	Aucun enchaînement probable identifié	
	Eaux de surface		X						X	Aucun enchaînement probable identifié	
	Sol		X						X	Aucun enchaînement probable identifié	
	Eaux marines	X				X	Modifications des niveaux de matières en suspension Rejet accidentel de matières dangereuses	X		Protégé par la loi / Préoccupation identifiée	
	Sédiments marins	X				X	Modifications physiques Mobilisation des contaminants Rejet accidentel de matières dangereuses	X		Protégé par la loi / Préoccupation identifiée	
	Conditions océanographiques physiques	X				X	Augmentation de la profondeur des eaux sur les sites de dragage		X	Le dragage ramènera les chenaux à leurs conditions antérieures.	
	Zones humides aquatiques		X						X	Aucun enchaînement probable identifié	
	Végétation terrestre Vie sauvage et habitat		X						X		
	Oiseaux côtiers et marins, et leur habitat	X			X	X	X	Perturbation des oiseaux, de leur proie, de leurs nids et de leur habitat Rejet accidentel de matières dangereuses	X		Protégé par la loi / Préoccupation identifiée. Les activités côtières à North Lake sont traitées plus loin dans la section 3.2.3 Oiseaux et habitat des OISEAUX.
	Espèces soulevant des inquiétudes sur le plan de la conservation, et leur habitat	X			X	X	X	Perturbation des oiseaux de rivage soulevant des inquiétudes sur le plan de la conservation ou de leur habitat Rejet accidentel de matières dangereuses	X		Protégé par la loi / Préoccupation identifiée
	Poisson et habitat des poisson	X				X		Introduction d'espèces envahissantes Interférences avec le frai ou les migrations Étouffement benthique Rejet accidentel de matières dangereuses	X		Protégé par la loi / Préoccupation identifiée

Redragage d'entretien des ports — Rapport d'examen préalable substitut

Ressources environnementales	Composantes environnementales préoccupantes (biophysiques et socio-économiques)	Interaction potentielle		Phase du projet			Enchaînements ou sources	CVE		Logique d'inclusion ou d'exclusion en tant que CVE	
		Oui	Non	Mobilisation	Dragage/Immersion	Démobilisation		Oui	Non		
Contexte socio-économique	Population et emploi	X					Effet sur l'économie locale		X	Ce projet aura un effet bénéfique (l'augmentation de la profondeur de l'eau améliorera l'accès aux installations portuaires)	
	Pêcheries commerciales Accès à l'aquaculture Transport et navigation en mer	X			X		Interférence à court terme avec le trafic maritime durant le dragage et l'immersion Interférence avec l'accès aux pêches et aux sites d'aquaculture	X		Préoccupation identifiée	
	Aquaculture		X						X	Les sites de dragage et d'immersion sont situés à des distances suffisantes des concessions aquacoles existantes. Des explications supplémentaires sont fournies en annexe A.	
	Ressources culturelles		X						X	Tous les chenaux portuaires ont déjà été dragués, et les matières à enlever proviennent toutes d'un remplissage récent. Tous les sites d'immersion sont situés dans des environnements dispersifs dynamiques. Il n'y aura pas de modification physique à long terme, et la probabilité de rencontrer des ressources patrimoniales est quasiment nulle.	
	Santé et sécurité	X			X			Accidents potentiels durant les activités de dragage et d'immersion (attraction de nageurs vers des barres de sable artificielles)	X		Protégé par la loi / Préoccupation identifiée
	Utilisation actuelle des ressources par les peuples autochtones	X				X		Interférence avec l'utilisation des ressources marines	X		Préoccupation identifiée
	Qualité de la vie Commodités	X			X		Effets potentiels sur les commodités (activités littorales). Bruit/Lumière	X		Préoccupation identifiée	

3.2 ANALYSE DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX SUR LES CVE CHOISIES

La section suivante comprend une discussion des effets environnementaux nocifs potentiels associés avec les activités de dragage et d'immersion, des mesures d'atténuation proposées en vue de réduire lesdits effets, et de l'analyse des effets environnementaux résiduels (en fonction des critères mentionnés à la section 2.2). Toutes les sensibilités environnementales propres à un site identifiées en annexe A ont été prises en compte dans chacune des analyses.

Veillez noter que la liste des CVE a été abrégée dans les sous-sections suivantes pour pouvoir présenter concurremment les composantes qui réagissent de façon semblable aux activités.

3.2.1 Qualité de l'air ambiant

Définition de l'importance

On considère que l'aire circonscrite au sein de laquelle les activités du projet pourraient potentiellement interagir avec la qualité de l'air est constituée des bassins atmosphériques des sites de la DPPB du MPO. Un effet nocif important sur la qualité de l'air signifie un dépassement des critères nationaux provinciaux dans ce domaine.

Impacts potentiels

La principale préoccupation concernant la qualité de l'air liée au projet est l'effet des émissions des équipements motorisés sur le bassin atmosphérique local. Les effets potentiels seront influencés par le site et par les conditions météorologiques (la pluie et la direction du vent), ainsi que par les mesures de prévention qui seront mises en œuvre pendant les activités du projet en vue de réduire les émissions accidentelles.

Les équipements de dragage produisent des émissions typiques des véhicules alimentés au diesel. Habituellement, ces émissions peuvent causer des problèmes de nuisances occasionnelles sur les sites de construction. Toutefois, elles ne provoquent pas, en général, de problème en dehors de la zone immédiate du projet et, pour les projets de cette nature, elle constituerait uniquement un phénomène bref et localisé. Aucune mesure d'atténuation particulière n'est requise pour les opérations générales.

De plus, des matières dangereuses pourraient être rejetées dans le bassin atmosphérique environnant à la suite d'un déversement accidentel de carburants, de lubrifiants ou de fluides hydrauliques utilisés pendant les activités du projet.

Exigences en matière d'atténuation

Les incidences nocives résultant du rejet accidentel de matières dangereuses seront atténuées grâce à l'application des mesures de prévention et de réaction à la pollution mentionnées à la section 3.3.

Effets nocifs résiduels

Suite à l'application des mesures d'atténuation ci-dessus, et compte tenu de l'étendue géographique limitée des projets (sites de dragage et d'immersion), de la durée et de la fréquence des activités, et du fait

que les travaux seront entrepris dans des ports commerciaux en fonctionnement ou dans des chenaux de navigation existants où des activités similaires sont habituelles et acceptables pour les communautés locales, il a été déterminé qu'il était peu probable qu'il y ait des effets environnementaux nocifs importants sur cette CVE.

3.2.2 Eau de mer / Sédiments marins

Définition de l'importance

On a considéré que l'aire circonscrite au sein de laquelle les activités du projet pourraient potentiellement interagir avec l'eau de mer et avec les sédiments était constituée des eaux à proximité du rivage des sites de la DPPB du MPO. Une activité du projet ayant un effet sur la qualité de l'eau du fait du dépôt d'une substance définie comme nocive en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* ou en vertu de l'article 3.1 de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* serait considérée comme ayant un effet important (par exemple des eaux de déversement ou un rejet accidentel).

Impacts potentiels

Pour des projets de cette nature, les effets potentiellement préoccupants sur la qualité de l'eau de mer et des sédiments locaux sont un accroissement de la charge de matières en suspension ou de la turbidité (sédimentation), la mobilisation des contaminants et des fuites, ou des déversements de matières dangereuses dans l'environnement marin.

La sédimentation peut résulter des activités de dragage et d'immersion. La sédimentation est connue pour avoir des effets néfastes sur l'écologie de la plupart des systèmes aquatiques, les impacts associés étant en général d'autant moins graves que l'on s'éloigne de la zone de perturbation et que le délai écoulé depuis l'achèvement de l'activité du projet s'accroît.

Seakem (1990) a pu déterminer qu'en dépit du fait que les activités de dragage entraînaient une concentration élevée de matières en suspension (MES) dans un rayon de 500 m autour de la drague, on pouvait s'attendre à ce qu'à terme, les concentrations tombent en deçà des valeurs maximales rencontrées naturellement sur le site. Cette estimation est prudente lorsqu'on considère les normes de conception choisies pour l'EPS (c'est-à-dire que les matières draguées soient composées de sable à au moins 80 %). Cette norme de conception particulière limitera la dispersion des matières draguées indépendamment de la méthode d'immersion, du fait que le sable grossier se déposera immédiatement au fond de la zone d'immersion et que la grande majorité du sable fin restant descendra également rapidement. Avec des matières draguées grossières, tout panache serait de courte durée. C'est pourquoi, après avoir pris en considération la nature des matières ainsi que l'expérience acquise dans le passé de la gestion et de la régulation d'activités de dragage et d'immersion sur ces sites, les AR ont déterminé que 300 m constituaient la limite spatiale la plus appropriée.

La dégradation de la qualité de l'eau de mer et des sédiments pourrait survenir suite au dragage de sédiments contaminés; toutefois, les AR ont choisi des normes de conception qui réduiront le potentiel d'une telle activité. De plus, le rapport d'EPS s'appuiera sur le processus réglementaire d'immersion en mer de la LCPE pour garantir que toutes les matières draguées en provenance des sites du tableau 1, pour les cinq prochaines années, ainsi qu'en provenance de tout autre site susceptible d'être ajouté à cette liste dans le futur, se situent en deçà des critères d'analyse chimique applicables. Les sites d'immersion visés par cet EPS ont été perturbés et ont déjà fait l'objet d'une autorisation d'EC pour l'immersion de sédiments marins.

Redragage d'entretien des ports — Rapport d'examen préalable substitut

La dégradation de la qualité de l'eau de mer et des sédiments pourrait également survenir suite à une contamination due à un rejet accidentel de matières dangereuses (c'est-à-dire des fuites provenant des machines utilisées lors du projet ou des déversements accidentels de carburant et de lubrifiants) en aval du projet, qui seraient susceptibles de se déposer et d'avoir des effets nocifs sur les ressources aquatiques. La gravité des effets potentiels de ces substances sur la qualité de l'eau de mer ainsi que des sédiments ou du substrat serait propre à un site et à un incident.

Exigences en matière d'atténuation

Sédimentation

Un contrôle visuel sera mené sur les sites de dragage et d'immersion par des inspecteurs embauchés par les gestionnaires de projet de TPSGC. L'objectif de ce contrôle consiste à fournir des indications eu égard à des modifications importantes de la turbidité. Si de telles modifications devaient se produire, suggérant un dragage de matières à grains fins, l'incident serait signalé aux Services environnementaux de TPSGC, et les opérations de dragage seraient modifiées en vue de garantir un retour de la qualité de l'eau à des conditions caractéristiques du dragage et de l'immersion de matières constituées principalement de sable.

En outre, les activités d'immersion seront contrôlées pour garantir que les volumes approuvés dans le permis d'IEM ne sont pas dépassés.

Les incidences nocives résultant du rejet accidentel de matières dangereuses seront atténuées grâce à l'application des mesures de prévention et de réaction à la pollution mentionnées à la section 3.3.

Effets nocifs résiduels

Suite à l'application des mesures d'atténuation ci-dessus, et compte tenu de l'étendue géographique limitée du projet (sites de dragage et d'immersion), de la durée et de la fréquence des activités, et du fait que les travaux sont entrepris dans des ports commerciaux en fonctionnement ou dans des chenaux de navigation existants où des niveaux de perturbations similaires sont habituels à l'occasion du fonctionnement normal du site (c'est-à-dire que les effets nocifs potentiels sont réversibles), il a été déterminé qu'il était peu probable qu'il y ait des effets environnementaux nocifs importants sur cette CVE.

3.2.3 Oiseaux et habitat des oiseaux

Définition de l'importance

On considère que l'aire circonscrite au sein de laquelle les activités du projet pourraient potentiellement interagir avec les oiseaux est constituée de l'habitat des oiseaux identifié dans le voisinage d'un site de la DPPB du MPO. Dans ce contexte, un effet nocif important sur les oiseaux signifie un effet quelconque produisant une diminution persistante de l'aptitude des oiseaux à maintenir leur population, ou une diminution de la densité de la population au-dessous des niveaux naturels.

Un effet nocif important sur les oiseaux peut également être défini comme un effet quelconque occasionnant une violation des articles pertinents de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCCOM) et de ses règlements, notamment l'article 5.1 (1) de la LCCOM qui décrit l'interdiction de dépôt de substances nocives pour les oiseaux migrateurs et l'article 6(a) des règlements des oiseaux migrateurs qui indique que personne ne doit déranger, détruire ou prendre un nid, un abri à nid, un abri à eider, une cabane à canard ou un œuf d'un oiseau migrateur.

Impacts potentiels

L'importance d'un effet quelconque sur une espèce d'oiseaux migrateurs et sur son habitat dépendra en partie de la permanence de cet effet et de la sensibilité de l'espèce ou de la composante de l'habitat particulière touchée. Pour les projets se déroulant dans un environnement proche du rivage, il convient de centrer l'analyse des effets sur les oiseaux de rivage et les oiseaux de mer (sternes). Des informations supplémentaires sur les sites et les oiseaux sont fournies en annexe A.

En ce qui concerne les oiseaux de rivage, il est important de prendre en compte la tendance apparaissant de l'analyse des données des Rapports annuels du relevé des oiseaux de rivage des Maritimes, qui montre un déclin des effectifs de la plupart des espèces migrantes au Canada atlantique, et le fait que les plages et les barres de sable le long de la rive nord de l'Î.-P.-É. constituent des habitats migratoires importants pour un certain nombre d'oiseaux de rivage ainsi que pour leurs proies.

En ce qui a trait aux oiseaux marins, il est important de considérer que la population de sternes de l'Île-du-Prince-Édouard connaît un déclin depuis qu'elle a atteint un record historique en 1984, alors qu'on dénombrait plus de 3300 couples. Depuis le dernier relevé en 2004, le nombre de couples nicheurs dans l'île est passé de 738 à 612, même si le nombre de colonies est passé de 6 à 7. Ce déclin persiste malgré une réduction observée chez deux de leurs prédateurs, le goéland marin et le goéland argenté. Les sternes arctiques sont considérées extrêmement rares dans l'île et peuvent être menacées d'extinction. Les sternes pierregarin sont considérées comme une espèce peu commune qu'on trouve seulement dans un territoire restreint (Environnement Canada, prép(b)).

Les effets nocifs potentiels sur les oiseaux de rivage, les oiseaux de mer et les sauvagines en général comprennent notamment les interactions entre le projet et les oiseaux incitant les oiseaux adultes ou les jeunes à éviter ou à déplacer leur habitat de nutrition, de reproduction, de repos ou de nidification. Ces perturbations peuvent être causées par la présence générale des navires, des équipements ou de toute autre activité associée au projet, ou par le bruit et la lumière qu'ils produisent. L'exploitation de tout véhicule ou équipement à terre (par exemple sur la plage) pourrait entraîner la destruction ou la mutilation des nids, des œufs ou des petits; de mauvaises pratiques de gestion des déchets (par exemple alimentaires) pourraient attirer des prédateurs ou des détritivores sur le site, mettant ainsi en danger les espèces les plus vulnérables comme les sternes ou les contraignant à se déplacer. Une détérioration de l'habitat pourrait plus particulièrement se produire potentiellement à North Lake, étant donné que des équipements basés à terre seront employés et que les matières draguées seront placées en zone intertidale. Enfin, les oiseaux et/ou leur habitat pourraient être touchés par des fuites ou des déversements accidentels de matières dangereuses ou par des pertes d'équipement (par exemple des pipelines rejetés sur la plage).

Les impacts potentiels sur deux espèces d'oiseaux soulevant des inquiétudes sur le plan de la conservation (le pluvier siffleur et le bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa*) sont discutés plus en détail à la section 3.2.4.

Exigences en matière d'atténuation

Les exigences en matière d'atténuation suivantes seront employées en vue d'éliminer ou de minimiser les impacts nocifs potentiels sur les oiseaux et sur leur habitat décrits ci-dessus :

- Les silencieux de tous les équipements fonctionneront efficacement durant les activités de dragage. D'autres sons, comme les coups de sifflet ou d'avertisseur, seront limités ou remplacés par des communications radio.

Redragage d'entretien des ports — Rapport d'examen préalable substitut

- Les concentrations d'oiseaux de mer, de sauvagines et d'oiseaux de rivage seront évitées lors de l'ancrage des équipements, de l'accès aux quais ou du transport des matériels.
- Le déplacement des navires sera limité aux principaux chenaux de navigation, sauf lors du positionnement des pipelines à partir des dragues hydrauliques.
- Les pipelines seront déployés et ancrés en mer, et ne seront pas placés sur des plages ou sur d'autres habitats importants des oiseaux. L'échouage des pipelines sur la plage sera évité en s'assurant que leur amarrage est solide et qu'ils sont déplacés dans des zones protégées pendant les périodes de forte mer.
- Si un accident se produit et que de l'équipement est rejeté sur la plage (par exemple un pipeline), il sera récupéré à partir de la mer (c'est-à-dire à partir d'un navire), plutôt qu'à partir de la plage.
- À l'exception de North Lake, les équipages des dragues, leurs ancres, leurs véhicules ou leurs équipements n'accéderont pas aux plages ou à tout autre habitat important des oiseaux comme les langues de sable, les dunes, les bancs intertidaux et les estrans sablonneux. Les plages ne seront pas utilisées comme une zone intermédiaire pour les équipements, et des mesures seront prises pour garantir que les équipes et les véhicules du projet ne piétinent pas les habitats sensibles sur les plages.
- À North Lake, les routes d'accès existantes seront utilisées pour atteindre les zones de dragage et d'immersion, et les matières draguées seront immergées dans la partie inférieure de la zone intertidale. En outre, les activités seront restreintes à une petite portion de la zone intertidale (située entre le brise-lames et la route d'accès adjacente).
- Aucun aliment, débris ou papier sale ne sera laissé dans les sites de dragage ou d'immersion.

Veillez, en outre, consulter les sections 3.2.2 et 3.3 pour les mesures d'atténuation liées respectivement à la sédimentation et aux accidents et défaillances.

Effets nocifs résiduels

On peut s'attendre à ce que, durant le dragage, la majorité des espèces d'oiseaux occupant le voisinage immédiat du site soit initialement déplacée. Néanmoins, suite à l'application des mesures d'atténuation ci-dessus et compte tenu de l'étendue géographique limitée du projet (sites de dragage et d'immersion), de la durée et de la fréquence des activités, et du fait que les travaux sont entrepris dans des ports commerciaux en fonctionnement ou dans des chenaux de navigation existants où des niveaux de perturbations similaires sont habituels à l'occasion du fonctionnement normal du site (c'est-à-dire que les effets nocifs potentiels sont réversibles), il a été déterminé qu'il était peu probable qu'il y ait des effets environnementaux nocifs importants sur cette CVE.

3.2.4 Espèces soulevant des inquiétudes sur le plan de la conservation

La discussion suivante est limitée à deux espèces d'oiseaux soulevant des inquiétudes sur le plan de la conservation : le pluvier siffleur et le bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa*.

Définition de l'importance

On considère que l'aire circonscrite au sein de laquelle les activités du projet pourraient potentiellement interagir avec les deux espèces soulevant des inquiétudes sur le plan de la conservation ci-dessus est constituée de la présence identifiée de ces espèces ou de leur habitat dans le voisinage d'un site de la DPPB du MPO. Dans ce contexte, un effet nocif important sur les espèces en péril ou les espèces soulevant des inquiétudes sur le plan de la conservation signifie un effet quelconque produisant une diminution persistante de l'aptitude de ces espèces à maintenir leur population dans l'Î.-P.-É. ou une

diminution de la densité de la population au-dessous des niveaux naturels, ou tout autre effet qui empêcherait l'utilisation de leur habitat par lesdites espèces.

Pour le pluvier siffleur, une espèce désignée comme en péril sur la liste de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), la perte d'un individu peut être considérée comme un effet nocif important. La perte d'un habitat essentiel et la destruction de sa résidence (les nids individuels) sont également considérées comme des effets nocifs importants.

Le pluvier siffleur

Dans l'est du Canada, le pluvier siffleur ne se reproduit que sur des plages côtières. Les adultes arrivent normalement sur les sites de nidification de l'Î.-P.-É. entre la fin du mois de mars et le début du mois de mai, la plupart des nids étant déjà en cours de construction durant les deux premières semaines de mai.⁵ La renidification peut étendre la période de nidification jusqu'en juillet. La majorité des œufs éclos dans une période qui s'étend de la fin du mois de mai au début du mois de juin. La migration de retour vers les aires d'hivernage commence en juillet, la majorité de la population ayant quitté l'Î.-P.-É. avant le début de septembre. La population de l'Î.-P.-É. a beaucoup varié ces dernières années. Le nombre total de pluviers s'établissait, lors du recensement 2009, à 94 (Stewart, inédit).

Selon la LEP, « habitat essentiel » signifie un habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite. La stratégie provisoire de rétablissement des espèces décrit l'habitat essentiel du pluvier comme les plages et les zones adjacentes qu'il utilise pour l'accouplement, la nidification et l'élevage des oisillons. Il commence au niveau de la laisse de basse mer et s'étend en direction des terres pour englober la zone intertidale, le sable ou les bancs de boue, et la partie haute de la plage comprenant la végétation des dunes (ammophile ou autre végétation) jusqu'à la crête ou jusqu'au sommet de la dune (Environnement Canada, prép(a)).

La stratégie provisoire de rétablissement identifie les plages du pluvier siffleur de l'Î.-P.-É. uniquement à partir d'une approximation de leur point central. Elle ne détaille pas les frontières associées à chacune des plages. Prenant acte de cette absence d'informations précises sur les frontières, l'habitat essentiel provisoire a été défini, aux fins de cette évaluation, en utilisant les points centraux de la stratégie provisoire de rétablissement simultanément avec les cartes décrivant l'habitat trouvées dans le PEI Piping Plover Atlas (2009).

Suite à des consultations avec le Service canadien de la faune d'EC, les AR ont déterminé qu'un rayon de 300 m constituait une zone d'influence appropriée pour la détermination des interactions potentielles entre les activités de dragage et d'immersion d'une part, et le pluvier siffleur et son habitat d'autre part. Sur la base de ces considérations, un habitat essentiel provisoire a été défini dans un rayon de 300 m autour des sites de projet suivants : Covehead Channel, Darnley Basin, Hardys Channel, Naufrage Channel, St. Peters Harbour Channel, Savage Harbour et Tracadie Harbour Channel. Les interactions potentielles avec les pluviers aux sept sites sont considérées davantage ci-dessous.

Effets potentiels

La perturbation humaine et la dégradation de l'habitat sont deux des principales menaces envers les pluviers siffleurs, surtout durant la période d'accouplement, de nidification et d'élevage (Environnement Canada, prép(a)). Les effets potentiels des activités du projet sur cette espèce sont les mêmes que ceux décrits pour les oiseaux de rivage en général – voir section 3.2.3 (p. ex. bruit, éclairage, déversements).

⁵ http://www.sararegistry.gc.ca/document/dspText_e.cfm?ocid=1433 (en anglais seulement)

Cependant, les probabilités d'interactions potentielles du projet avec les pluviers sont considérablement réduites et, dans certains cas, éliminées, si on tient compte de la nature des activités envisagées dans le cadre du projet de cet EPS : tous les sites de la DPPB situés à l'intérieur de 300 m d'un habitat essentiel provisoire du pluvier s'appuyant sur des équipements flottants et sur des sites d'immersion dynamiques en eaux peu profondes (c'est-à-dire, aucune activité n'aura lieu sur la plage, y compris la zone intertidale). La surveillance des projets réalisés dans le passé vient confirmer que l'approche du dragage et de l'élimination dans un plan d'eau permet de mieux protéger le pluvier et son habitat, comparativement aux approches déployées sur le rivage ou dans la zone intertidale. Par exemple, TPSGC et l'Agence Parcs Canada, ont collaboré à la surveillance des activités de dragage et d'élimination effectuées aux ports de Covehead, St. Peters et Tracadie, et des influences qu'elles ont pu avoir sur le pluvier ou d'autres espèces nichant sur les plages adjacentes du parc national. L'objectif de la surveillance était de déterminer, par voie d'observation, si les activités des projets nécessitaient des ajustements afin de réduire les interactions avec les pluviers (TPSGC, 2007b). TPSGC a confirmé que les activités des projets n'ont nécessité aucun ajustement jusqu'ici.

du projet avec les pluviers sont encore plus réduites vu les mesures d'atténuation mises en place pour les oiseaux de rivage en général, comme décrit à la section 3.2.3 (par exemple prévention des déversements et intervention). en tant que mesure de précaution, TPSGC prend contact avec Island Nature Trust⁶ sur une base annuelle afin de déterminer la présence ou l'absence de pluviers ou de leurs nids aux sites de la DPPB où des activités de dragage printanier ou estival sont proposées à l'intérieur de 300 m de l'habitat critique établi. L'information est consignée et mise à la disposition des entrepreneurs afin que toutes les parties soient au courant de la présence d'oiseaux dans l'éventualité d'un déversement, quoique peu probable.

À la lueur de l'information ci-dessus et des consultations avec l'Agence Parcs Canada (E. Gregus, communications personnelles, 2010) et le Service canadien de la faune (R. Gautreau et al et A. Boyne et al, communications personnelles, 2007-2010), les AR ont déterminé que les effets néfastes potentiels sur le pluvier siffleur et son habitat étaient peu probables et qu'aucune mesure d'atténuation additionnelle n'était nécessaire.

Le bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa*

Le bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa* (*Calidris canutus rufa*) a récemment été intégré à la liste des espèces en péril par le COSEPAC, et fera l'objet d'une consultation publique en vue de son ajout à l'annexe 1 de la LEP. Cette sous-espèce entreprend des migrations entre l'Amérique du Sud et l'Arctique. Le bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa* se reproduit dans les régions centrales de l'Arctique canadien. Lors de leur migration de retour vers le Sud, les oiseaux adultes passent par les provinces Maritimes à la fin du mois de juillet ou au début du mois d'août, tandis que les jeunes suivent du milieu du mois d'août jusqu'à peu près le milieu du mois de septembre. Durant sa migration, le bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa* utilise les dunes côtières et les estrans vaseux, et s'alimente de bivalves ou d'autres invertébrés. Il peut également habiter des bancs de tourbe, des marais salés, des lagunes saumâtres et des moulières (COSEPAC, 2007). Le COSEPAC a identifié la côte nord de l'Î.-P.-É. comme une aire importante dans l'Est du Canada pour le bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa* lors de sa migration de retour, et des oiseaux ont été observés dans le passé à Covehead Harbour, le plus récemment en 2003 (CDCCA, 2006).

⁶ Island Nature Trust est un organisme non-gouvernemental dévoué à la protection et la gestion des réserves naturelles de l'Î.-P.-É. Il se consacre notamment à la protection des pluviers et collecte annuellement de l'information sur les activités de nidification, de ponte, d'éclosion et d'envol, en plus de produire des rapports.

La discussion ci-dessous se limite au bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa* lors de sa migration de retour (halte migratoire et alimentation) et ne prendra en compte les impacts sur la reproduction ni la nidification.

Effets potentiels

Le COSEPAC (2007) a identifié un certain nombre de facteurs limitatifs et de menaces pour la survie du bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa* tels que la dégradation de son habitat, les perturbations et la pollution pétrolière. S'il est vrai que les projets de dragage pourraient potentiellement contribuer à certains de ces facteurs limitatifs en raison du bruit ou de la lumière etc., on considère que la probabilité d'une telle contribution reste faible si l'on prend en compte : 1) les critères de conception de l'EPS (c'est-à-dire que l'ensemble des projets, à l'exception d'un seul, utilisera l'équipement flottant et de sites d'immersion en eau peu profonde, évitant donc les plages (l'habitat d'alimentation et repos)), et 2) le calendrier de la majorité des projets de dragage (c'est-à-dire une date d'achèvement vers la fin juillet et donc avant la migration de retour). De plus, les mesures d'atténuation décrites à la section 3.2.3 pour les oiseaux de rivage en général nous permettront de réduire davantage la probabilité des effets potentiels qui reste (par exemple la prévention et la réaction aux déversements).

Si l'on s'intéresse à North Lake, qui prévoit un site d'immersion dans la zone intertidal, c'est important à noter que le site d'immersion se situe dans une petite région entre le brise-lames et une route d'accès. Par conséquent, il ne devrait pas être attirant pour le bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa* en migration.

À la lueur de l'information ci-dessus et des consultations avec le Service canadien de la faune (R. Gautreau *et al* et A. Boyne *et al*, communications personnelles, 2007-2010), les AR ont déterminé que les effets néfastes potentiels sur le bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa* étaient peu probables et qu'aucune mesure d'atténuation additionnelle n'était nécessaire.

3.2.5 Poisson et habitat du poisson

Définition de l'importance

En vertu des raisons discutées préalablement à la section 3.2.2, la limite de l'évaluation pour les effets physiques potentiels sur les sites de dragage et d'immersion est de 300 m.

Dans ce contexte, un effet nocif important sur le poisson ou sur l'habitat du poisson signifie un effet quelconque produisant une diminution persistante de l'aptitude du poisson à maintenir sa population, une diminution de la densité de la population au-dessous des niveaux naturels, ou la nécessité d'une intervention (c'est-à-dire les conditions pour une autorisation en vertu des articles 32 ou 35 de la *Loi sur les pêches*).

Impacts potentiels

Général

Les activités de dragage et d'immersion peuvent avoir un effet nocif sur le poisson en altérant l'habitat. L'enlèvement physique et le dépôt des sédiments marins ainsi que la turbidité associée en provenance des zones perturbées provoqueront l'arrivée de solides en suspension dans des zones voisines qui auront des effets sur la vie aquatique, notamment le frai et la migration des poissons ainsi que des communautés benthiques. De plus, de l'équipement ou des machines pourraient être utilisés dans des zones connues

pour abriter des espèces envahissantes. Cet équipement pourrait introduire des espèces envahissantes dans les zones de dragage et d'immersion.

Le poisson est en mesure de se déplacer pour éviter une mortalité directe et, une fois les activités de dragage et d'immersion terminées et la zone restabilisée, il peut retourner dans son habitat d'origine, si la qualité en est acceptable.

Frai et migration

Les aires de frai du hareng aux environs de Howards Cove et Skinners Pond pourraient être touchées par les activités de dragage et d'immersion. Toutefois, les évaluations environnementales antérieures menées sur ces sites de la DPPB du MPO ont permis de déterminer que les aires de frai étaient suffisamment éloignées des activités de dragage et d'immersion pour éviter les effets nocifs (TPSGC, 2002 et 2006). De plus, les échéanciers du projet seront définis en fonction des caractéristiques du contexte environnemental du site, pour éviter toute interaction nocive avec un poisson et un habitat du poisson sensibles. Il n'y aura pas de dragage durant les périodes de migration où le poisson traverse les zones de dragage proposées, car les activités auront essentiellement lieu dans la journée. Ce point sera vérifié avec la DPPB du MPO avant le commencement du projet.

Communautés benthiques

L'immersion de matières draguées aura des effets sur les communautés benthiques sur le site d'immersion. Bolam et Rees (2003) ont pu déterminer que, pour minimiser les détériorations infligées aux structures de la communauté benthique, il convenait de placer les matières draguées de façon à permettre aux organismes résidants de migrer vers le haut au travers des sédiments déposés. Dans ce type de situation, le rétablissement se fait par une migration verticale et s'effectue relativement rapidement en comparaison d'une réinstallation planctonique. Cette solution est possible dans les cas où le volume de matière est relativement réduit et où la zone d'immersion est hautement dispersive. Les mêmes auteurs citent Flemer *et al.* (1997), qui ont conclu que, si des matières draguées devaient être immergées dans un environnement marin, la solution la plus écologique consisterait à choisir un endroit où le système est déjà adapté à un haut niveau de mouvements sédimentaires. Ces descriptions s'appliquent aux sites d'immersion visés par cet EPS. Le dragage sera mené à bien dans des chenaux de navigation où la communauté benthique est habituée aux perturbations dues au trafic maritime, puis les matières draguées seront immergées sur des sites hautement dispersifs en eaux peu profondes choisis en raison d'une faune marine peu abondante et d'une utilisation antérieure comme site d'immersion. Des volumes relativement réduits de matières draguées seront placés dans des zones hautement dispersives, ce qui permettra une migration verticale des organismes.

Espèces envahissantes

Les eaux du Canada atlantique subissent les effets d'espèces animales et végétales aquatiques envahissantes en provenance du monde entier. Une fois que ces espèces envahissantes s'établissent dans un nouvel écosystème (où ne vit aucun de leur prédateur naturel), elles peuvent nuire aux espèces indigènes et causer la perturbation d'écosystèmes entiers par la destruction des habitats ou la modification de la chaîne alimentaire (par exemple en faisant des espèces indigènes leurs proies, en transmettant des maladies, etc.). L'irruption de ces espèces peut avoir des effets négatifs sur la pêche commerciale et sur les industries aquacoles.

Les principales espèces envahissantes dans le golfe du Saint-Laurent incluent le crabe vert (*Carcinus maenas*), l'algue verte branchue (*Codium fragile tomentosoides*) et un nombre d'espèces de tuniciers.

Redragage d'entretien des ports — Rapport d'examen préalable substitut

Selon MPO (2005), les espèces de tuniciers incluent l'ascidie plissée (*Styela clava*), le botrylloïde violet (*Botrylloides violaceus*) et le botrylle étoilé (*Botryllus schlosseri*).

Selon le Groupe de travail sur les espèces aquatiques envahissantes du Conseil canadien des ministres des Pêches et de l'Aquaculture (2007), les espèces envahissantes peuvent être introduites de façon non intentionnelle au sein de l'environnement marin selon sept voies d'entrée principales : le transport maritime, la navigation de plaisance et commerciale, l'utilisation d'appâts vivants, l'aquariophilie et les jardins d'eau, les poissons de consommation vivants, les introductions non autorisées, et les canaux et dérivations. Les équipements utilisés pour mener à bien les activités de dragage et d'immersion relèvent de la catégorie « navigation de plaisance et commerciale » susceptible d'introduire des espèces envahissantes selon les processus suivants :

- Des organismes envahissants, tels que les tuniciers, se fixent ou se logent sur la coque, le moteur, la remorque ou l'équipement (ancres, cordages ou engins de pêche);
- L'eau contenant des organismes envahissants pénètre dans les embarcations pendant leur utilisation (eau de cale, eau de vivier, et eaux du système de refroidissement du moteur).

Exigences en matière d'atténuation

L'ensemble des équipements sera mobilisé par la route, et sera lavé sous pression avant d'être placé dans l'eau.

Effets nocifs résiduels

Suite à l'application des mesures d'atténuation ci-dessus et compte tenu de l'étendue géographique limitée des projets (sites de dragage et d'immersion), de la durée et de la fréquence des activités, il a été déterminé qu'il était peu probable qu'il y ait des effets environnementaux nocifs importants sur cette CVE.

3.2.6 Accès aux pêches et à l'aquaculture commerciales, navigation en mer et transports commerciaux

Définition de l'importance

On considère que l'aire circonscrite au sein de laquelle les activités du projet pourraient potentiellement interagir avec les activités des pêches commerciales ou de l'aquaculture est constituée de l'aire du site du projet et des zones immédiatement adjacentes. Dans ce contexte, un effet nocif important sur les pêches ou l'aquaculture est défini comme un effet entraînant l'exclusion du secteur des pêches ou de l'aquaculture dans des aires qu'il utilisait ou auxquelles il accédait à ces fins dans le passé.

On considère que l'aire circonscrite au sein de laquelle le projet proposé pourrait potentiellement interagir avec une utilisation existante du terrain (par exemple pour le tourisme et le divertissement) est l'environnement immédiatement adjacent au site du projet. Dans ce contexte, un effet nocif important sur une utilisation existante du terrain est défini comme une interférence ou une perturbation des activités existantes d'utilisation du terrain.

Impacts potentiels

Les interactions potentielles entre les activités du projet et les activités commerciales telles que les pêches, l'aquaculture, le transport et la navigation en mer sont liées à l'interruption de l'accès à des installations ou de leur utilisation, à un trafic maritime accru, et à des restrictions sur la navigation dans la zone du projet.

Les projets de dragage doivent être considérés comme ayant un impact socio-économique positif; en effet, des infrastructures portuaires et fluviales sécuritaires et accessibles sont essentielles pour la durabilité des collectivités côtières dans les provinces Maritimes. Des ports de la DPPB du MPO sûrs et accessibles protègent des millions de dollars en biens d'entreprise, permettent aux utilisateurs de mener leurs opérations en toute sécurité, empêchent les dommages et l'érosion des côtes, assurent le développement économique et l'emploi, et offrent un refuge aux marins en détresse. Les calendriers des projets ont également été conçus pour fonctionner avec ceux des utilisateurs des ressources marines en vue de garantir un niveau de perturbations minimal.

Exigences en matière d'atténuation

Le promoteur de la DPPB du MPO coordonnera ses activités avec celles des autorités portuaires locales avant le début du projet, afin que le calendrier présentant le moins de conflits possibles soit mis en œuvre.

L'équipement flottant sera utilisé de manière à ne pas interrompre la navigation entrante et sortante des ports.

Effets nocifs résiduels

Suite à l'application des mesures d'atténuation ci-dessus et compte tenu de la durée et de la fréquence des activités, il a été déterminé qu'il était peu probable qu'il y ait des effets environnementaux nocifs importants sur cette CVE.

3.2.7 Santé et sécurité

Définition de l'importance

On considère que l'aire circonscrite au sein de laquelle les activités du projet pourraient potentiellement interagir avec la santé et la sécurité est constituée du site même de la DPPB du MPO. Dans ce contexte, un effet nocif important sur la santé et la sécurité est défini comme un risque dont on n'a pas tenu compte.

Impacts potentiels

Santé et sécurité générales

Les risques potentiels pour la santé et la sécurité associés au projet sont globalement similaires à ceux associés aux autres projets de construction nécessitant l'utilisation de machines lourdes, notamment les blessures ou la mort d'un travailleur, le renversement de l'équipement ou sa perte dans l'environnement marin, les risques de blessures en raison du trafic accru durant le transport des travailleurs, des équipements et/ou des matières redraguées. La formation et les procédures de sécurité et d'urgence requises pour les équipages de dragage et d'immersion sont similaires à celles requises pour d'autres projets de construction qui nécessitent l'utilisation de machines lourdes conformément aux règlements municipaux, provinciaux et fédéraux tels que les plans de sécurité développés pour chaque site de la

Redragage d'entretien des ports — Rapport d'examen préalable substitut

DPPB du MPO. Un examen des capacités des services d'urgence sur les sites de la DPPB du MPO visés par ce rapport d'EPS montre que ces communautés disposent des services adéquats pour répondre à une situation d'urgence. Les entrepreneurs doivent également avoir les capacités pour faire face à des urgences médicales.

Il existe un risque potentiel lié aux sites d'immersion et aux nageurs. Dans le passé, des nageurs ont été de temps en temps attirés vers les barres de sable artificielles créées par les activités d'immersion en mer. Cette situation est devenue une préoccupation de sécurité majeure.

Exigences en matière d'atténuation

Pour éviter de créer une attraction pour les nageurs, les matières draguées seront distribuées de façon à éviter la création de barres de sable artificielles.

Voir également les mesures d'atténuation décrite à la section 3.3.

Effets nocifs résiduels

Suite à l'application des mesures d'atténuation ci-dessus et compte tenu de la durée et de la fréquence des activités, il a été déterminé qu'il était peu probable qu'il y ait des effets environnementaux nocifs importants sur cette CVE.

3.2.8 Utilisation actuelle des ressources par les peuples autochtones

Définition de l'importance

On considère que l'aire circonscrite au sein de laquelle les activités du projet pourraient potentiellement interagir avec des droits existants, ancestraux ou issus de traités (par exemple la pêche commerciale ou pour des raisons sociales, de cérémonie ou de nourriture), est constituée du site même de la DPPB du MPO et de son environnement immédiat. Dans ce contexte, un effet nocif important est défini comme un effet produisant une exclusion d'un droit autochtone ou issu d'un traité.

Impacts potentiels

Des activités de pêche autochtones sont menées à Graham's Pond et Hardy's Channel. Toutefois, en prenant en considération l'historique et la nature des activités du projet (faible étendue spatiale et temporelle, dragage de sable propre uniquement), la DPPB du MPO et EC jugent que des effets nocifs importants sur les droits autochtones ou issus d'un traité sont improbables.

Néanmoins, la DPPB du MPO et EC estiment qu'une certaine implication des organisations autochtones est justifiée, même si une consultation formelle n'est pas nécessaire.

Processus de participation

Des lettres ont été envoyées le 9 février 2010 au PEI Native Council, et le 15 janvier 2010 aux Premières Nations de Lennox Island, et à la Première Nation Abeqweit. On a demandé à ces groupes d'indiquer quels changements causés à l'environnement par le projet, le cas échéant, seraient susceptibles de se répercuter sur l'utilisation actuelle des terres ou des ressources à des fins traditionnelles ou culturelles. Aucune réponses négatives n'ont été reçues.

Redragage d'entretien des ports — Rapport d'examen préalable substitut

En général, si ces trois groupes autochtones ont des questions ou préoccupations avec les projets ou activités de la DPPB du MPO, ils vont contacter la DPPB du MPO et TPSGC en réponse. Les projets du RPS ont été discutés avec ces groupes auparavant et aucunes préoccupations n'ont été soulevées.

3.2.9 Qualité de la vie et commodités

Impacts potentiels

Le bruit et l'éclairage pourraient nuire à la qualité de vie des individus vivant à proximité des sites de dragage ou d'élimination. De plus, les activités générales du projet pourraient interrompre ou limiter les activités récréatives de rivage – kayak, utilisation de la plage, baignade, navigation, etc. –, surtout en ce qui concerne les ports situés à proximité de parcs nationaux ou provinciaux (par exemple Covehead). Enfin, des déversements accidentels de matières dangereuses pourraient compromettre l'utilisation du rivage et des installations de la DPPB du MPO par les résidents et les pêcheurs locaux.

Les probabilités d'impacts, par exemple l'interruption, sur l'utilisation du rivage et des installations devraient être minimales, étant donné la durée générale des activités (typiquement une semaine en tout et partout) et le calendrier (activités plus fréquentes en dehors des périodes d'utilisation de pointe). De plus, les sites de dragage sont situés dans les principaux canaux de navigation, les sites d'élimination sont situés au-delà de la marque de marée basse et les parcours du pipeline sont indiqués à l'aide de bouées. Tout l'équipement est bien insonorisé et les matériaux dragués se restreignent à du sable propre qui se réintègre rapidement au système littoral. Ces activités se déroulent annuellement depuis nombre d'années et ni les pêcheurs et les utilisateurs récréatifs n'ont soulevé aucune préoccupation à ce jour.

Pour terminer, ces activités sont nécessaires afin de fournir aux bateaux un accès durable et sécuritaire aux ports. La portée temporaire de ces projets est conçue pour observer les calendriers des utilisateurs des ressources marines afin de causer le moins de dérangement possible.

Exigences en matière d'atténuation

Les incidences nocives résultant du rejet accidentel de matières dangereuses seront atténuées grâce à l'application de mesures de prévention et de réaction à la pollution mentionnées à la section 3.3.

Effets nocifs résiduels

Des effets environnementaux nocifs importants sur cette CVE sont en conséquence considérés comme improbables.

3.3 ACCIDENTS ET DÉFAILLANCES

Impacts potentiels

Il a été tenu compte des accidents et des défaillances pour chaque CVE identifiée. Vu la nature des projets visés par ce rapport d'EPS, les effets environnementaux potentiels résultant des accidents ou des défaillances incluent :

- Les déversements potentiels de combustible ou d'hydrocarbure ou les déversements d'huile hydraulique qui pourraient avoir des effets sur la qualité d'air, de l'eau de mer, des sédiments,

et de l'habitat du poisson, ainsi que sur les oiseaux migrateurs, les espèces en péril et leur habitat;

Exigences en matière d'atténuation

Manipulation des matières dangereuses

La manipulation des matières dangereuses sera conforme avec la législation provinciale et fédérale applicable.

Prévention générale de la pollution et intervention d'urgence

De l'équipement de nettoyage de base en cas de déversement d'hydrocarbures, notamment un ensemble de nettoyage des déversements de 250 l, sera sur le site pendant la durée du projet. Les machines seront régulièrement inspectées pour vérifier des fuites éventuelles de lubrifiant ou de carburant en vue de s'assurer qu'il n'y aura pas de rejet de contaminants. Cette mesure suppose de vérifier que l'ensemble des tuyaux hydrauliques et des canalisations de carburant et de lubrifiants est en bon état et ne fuit pas. Les tuyaux et les réservoirs seront inspectés régulièrement pour éviter les cassures et les ruptures à proximité de l'eau.

En cas de déversement accidentel, la Garde côtière canadienne sera informée au 1-800-565-1633 (ligne de signalement d'incidents 24 heures sur 24) pour tous les sites de la DPPB et l'Agence Parcs Canada sera informée au 1-877-852-3100 (Jasper Dispatch) pour Covehead, Tracadie, St Peter's et Savage Harbour. La source de déversement sera déterminée et arrêtée, et toutes les matières rejetées seront immédiatement confinées. Le travail sera interrompu et le confinement du déversement et le nettoyage commenceront à l'aide de l'ensemble de nettoyage disponible.

Si une petite fuite ou un égouttement devait être détecté, ils seraient immédiatement contenus à l'aide de bacs d'égouttement ou par tout autre moyen approprié, jusqu'à ce que l'équipement soit correctement réparé. Les entretiens réguliers seront conduits en dehors du site.

Impacts résiduels

Sous réserve que les mesures de prévention des déversements et d'intervention ci-dessus soient appliquées, il est peu probable que des effets environnementaux nocifs importants se produisent.

3.4 EFFETS DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE PROJET

Impacts potentiels

En vertu de la LCÉE, une évaluation environnementale doit aussi tenir compte des effets potentiels que l'environnement pourrait avoir sur le projet. Dans le cadre de ce rapport d'EPS, les effets potentiels de l'environnement sur le projet proviennent :

- Des conditions météorologiques et de la glace – les tempêtes et le mouvement des glaces peuvent avoir une incidence sur les déplacements des sédiments et sur la vitesse de ces déplacements dans les sites de la DPPB du MPO;
- Des changements climatiques – une élévation du niveau de la mer peut entraîner l'exécution de travaux dans les sites de la DPPB du MPO où la qualité et le niveau de l'eau, ainsi que les conditions météorologiques sont en évolution.

Les enchaînements possibles et l'effet de l'environnement sur le projet comprennent les dommages permanents ou la perte de l'équipement utilisé sur le site pendant la durée du projet.

Exigences en matière d'atténuation

Les mesures ci-après seront mises en œuvre pour atténuer ces effets possibles :

- Recourir uniquement à des méthodes ayant fait leurs preuves pour les activités de dragage ou d'immersion;
- Mettre en œuvre les activités du projet lorsque les conditions météorologiques et les conditions en mer sont favorables afin de réduire au minimum les risques d'accidents (c'est-à-dire que les prévisions météorologiques locales d'EC ainsi que les avertissements de tempêtes et les bulletins d'avertissement seront consultés avant le commencement du projet).

En outre, les permis d'IEM sont émis pour une durée d'un an, compte tenu de la nature imprévisible du remplissage d'un chenal et de la nécessité d'un calendrier souple pour le projet. Cette souplesse permet d'adapter les calendriers pour éviter les conditions météorologiques et les conditions en mer les plus difficiles.

D'une façon générale, on considère qu'il est possible d'atténuer ces problèmes grâce à la conception du projet ci-dessus, aux procédures d'entretien des ports et au calendrier. De plus, en cas d'accident, des mesures d'intervention seraient mises en œuvre conformément à la section 3.3.

Impacts résiduels

Aucun effet résiduel néfaste important de l'environnement actuel sur le projet n'est probable, sous réserve de la mise en œuvre adéquate des mesures d'atténuation identifiées.

3.5 EFFETS CUMULATIFS

La Loi exige qu'une évaluation des effets environnementaux potentiels tienne également compte des effets environnementaux cumulatifs potentiels. Elle définit les effets environnementaux cumulatifs comme les « effets environnementaux qui sont susceptibles de découler d'un projet quand ils sont combinés à ceux d'autres activités et projets qui ont été, sont ou seront réalisés ». Il peut se produire des effets cumulatifs lorsque des effets environnementaux prennent place si fréquemment, ou sur un territoire si réduit, que les effets des impacts individuels ne peuvent pas être absorbés. Par exemple, un impact considéré comme mineur dans le cadre du projet peut devenir plus important si l'analyse des autres activités indique que la CVE a déjà été touchée, ou qu'elle pourrait l'être, par ailleurs. Des effets cumulatifs peuvent aussi se produire lorsque les effets d'une activité se combinent à ceux d'une autre activité de façon cumulative ou synergétique.

Sources et impacts potentiels, et atténuations

Même s'il est difficile de prédire avec assurance les développements côtiers (le cas échéant), susceptibles de prendre place à proximité de ces sites dans le futur, on peut raisonnablement supposer, sur la base des conclusions d'EC (2006), que les incidences du changement climatique induit par l'homme (par exemple

l'élévation du niveau de la mer et les impacts des tempêtes y étant associées comme l'érosion, les inondations ou les dommages causés aux infrastructures) devraient entraîner un besoin croissant de dragage d'entretien ou de réparation des infrastructures sur les sites de la DPPB du MPO dans l'Î.-P.-É. Il est donc possible que des effets environnementaux cumulatifs surviennent si les impacts sur les CVE décrits à la section 3.2 commencent à se combiner à des effets similaires induits par les futures activités côtières et marines à proximité des sites de la DPPB du MPO. Des effets environnementaux cumulatifs pourraient aussi se produire si les effets des activités de dragage et d'immersion se combinent à d'autres sources de polluants liées à l'activité humaine (*c'est-à-dire des nutriments provenant du ruissellement des terres cultivées*) à proximité des sites de la DPPB du MPO, ce qui pourrait dégrader la qualité de l'eau et de l'habitat ou avoir une incidence sur la faune et la flore locales.

Il convient toutefois de noter que tous les sites de la DPPB du MPO visés par ce rapport d'EPS sont des ports établis fonctionnant de longue date et ayant fait l'objet de dragage d'entretien (et d'évaluations environnementales individuelles) année après année. Conformément à la description de la section 1.3, il faut que certains critères soient remplis à l'avance pour qu'un type de projet particulier soit jugé admissible à un EPS; ces critères comprennent notamment le fait que des effets environnementaux nocifs importants sont improbables (sous réserve de l'application des mesures d'atténuation), et qu'un suivi n'est pas nécessaire. Sur la base de ces critères, les effets potentiels généralement associés avec les activités de dragage d'entretien sont limités à la durée des travaux (quelques heures à moins d'une semaine), limités dans l'espace (moins de 300 m des sites de dragage ou d'immersion) et réversibles (la nature intermittente des activités permettant un rétablissement naturel). C'est pourquoi, on s'attend à ce que la capacité d'un effet quelconque à agir de façon cumulée soit minimale. En ce qui concerne les effets des polluants en particulier, il est important de noter que les matières doivent être « propres » pour bénéficier d'un permis d'immersion en mer. De même, les mesures décrites à la section 1.3 permettront de minimiser, voire d'éliminer, la possibilité de rejets accidentels.

En ce qui concerne les impacts cumulatifs possibles sur les pêches dans la région dans son ensemble, les projets de dragage visés par cet EPS sont de taille réduite, ils comprennent le déplacement de matières à gros grains non contaminées sur des distances très courtes, et sont mis en œuvre en vue de servir les besoins des communautés de pêcheurs locales. C'est pourquoi les AR prévoient qu'un déclin quelconque mesurable de la productivité de l'environnement marin régional auquel ces projets auraient contribué est improbable. Néanmoins, les AR prennent bonne note du fait qu'un certain nombre de recommandations pour action ont été mises de l'avant en 2007 par le Groupe de travail sur les initiatives dans le détroit de Northumberland pour répondre aux préoccupations des parties prenantes.⁷ Les résultats et les constatations des futurs travaux menés dans le cadre de cette initiative seront importants pour le rapport d'EPS, et les AR s'engagent à revoir et à mettre à jour les conclusions du rapport d'EPS et les mesures d'atténuation qu'il prévoit lorsque ces nouvelles informations seront disponibles.

Impacts résiduels

Sous réserve de la mise en œuvre des mesures d'atténuation identifiées et compte tenu des raisons supplémentaires décrites ci-dessus, il est peu probable que des effets environnementaux cumulatifs nocifs importants se produisent.

Les prédictions effectuées concernant les effets environnementaux cumulatifs seront confirmées annuellement à l'Agence dans le cadre des conditions de déclaration définies par le président de l'Agence.

⁷ Des consultations multipartites menées dans le cadre de l'Initiative axée sur l'écosystème du détroit de Northumberland ont révélé qu'un certain nombre de facteurs étaient perçus comme contribuant au déclin global de la productivité des pêches. Le dragage et l'immersion en mer ont été identifiés comme une source potentielle d'effets sur la qualité de l'eau.

3.5.1 Initiatives supplémentaires

En plus de l'Initiative axée sur l'écosystème du détroit de Northumberland décrite ci-dessus, un plan de gestion intégrée pour Malpeque (bassin Darnley) est également en cours de rédaction. Encore, les aspects pertinents de ce plan seront incorporés lorsque ça devient disponible.

4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Autorités responsables

Le REPS peut s'appliquer, s'il y a lieu, par la DPPB du MPO et l'EC, jusqu'au moment où l'Agence déclare que le REPS n'est pas un rapport d'examen préalable type ou que la période de déclaration prend fin.

Ce sera la responsabilité de la DPPB du MPO de:

- s'assurer que les projets sont identifiés de façon appropriée comme étant applicable à une catégorie;
- s'assurer que les mesures d'atténuation applicables sont mises en œuvre;
- afficher une déclaration régulière sur le site Internet du Registre, qui décrit le degré auquel le REPS a été utilisé, tel que précisé à la section 1.7;
- garder à jour le dossier de projet du Registre, de faciliter son accès au public et de répondre aux demandes d'information en temps utile;
- fournir une confirmation annuelle à l'Agence de la validité continue des conditions d'évaluation des effets cumulatifs.

Un document indépendant sera rédigé avant la première application de cet EPS, soulignant les rôles et les responsabilités de la DPPB du MPO et d'EC en ce qui concerne la surveillance de la conformité, de vérification et autres.

4.1 SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS DE LA DPPB DU MPO

Turbidité et sédimentation

- Un contrôle visuel sera mené aux sites de dragage et d'immersion par des inspecteurs embauchés par les gestionnaires de projet de TPSGC. Si de telles modifications devaient se produire, suggérant un dragage de matières à grains fins, l'incident serait signalé aux Services environnementaux de TPSGC, et les opérations de dragage seraient modifiées en vue de garantir un retour de la qualité de l'eau à des conditions caractéristiques du dragage et de l'immersion de matières constituées principalement de sable.
- Les activités d'immersion seront contrôlées pour garantir que les volumes approuvés dans le permis d'IEM ne sont pas dépassés.

Oiseaux et habitat des oiseaux

- Les silencieux de tous les équipements fonctionneront efficacement durant les activités de dragage. D'autres sons, comme les coups de sifflet ou d'avertisseur, seront limités ou remplacés par des communications radio.
- Les concentrations d'oiseaux de mer, de sauvagines et d'oiseaux de rivage seront évitées lors de l'ancrage des équipements, de l'accès aux quais, ou du transport des matériels.
- Le déplacement des navires sera limité aux principaux chenaux de navigation, sauf lors du positionnement des pipelines à partir des dragues hydrauliques.
- Les pipelines seront déployés et ancrés en mer, et ne seront pas placés sur des plages ou dans d'autres habitats importants des oiseaux. L'échouage des pipelines sur la plage sera évité en s'assurant que leur amarrage est solide et qu'ils sont déplacés dans des zones protégées pendant les périodes de forte mer.
- Si un accident se produit et qu'un équipement (par exemple un pipeline) est rejeté sur la plage, il sera récupéré à partir de la mer (c'est-à-dire à partir d'un navire), plutôt qu'à partir de la plage.
- À l'exception de North Lake, les équipages des dragues, leurs ancres, leurs véhicules ou leurs équipements n'accéderont pas aux plages ou à tout autre habitat important des oiseaux comme les langues de sable, les dunes, les bancs intertidaux et les estrans sablonneux. Les plages ne seront pas utilisées comme zone intermédiaire pour les équipements, et des mesures seront prises pour garantir que les équipes et les véhicules du projet ne piétinent pas les habitats sensibles sur les plages.
- À North Lake, les routes d'accès existantes seront utilisées pour atteindre les zones de dragage et d'immersion, et les matières draguées seront immergées dans la partie inférieure de la zone intertidale. En outre, les activités seront restreintes à une petite portion de la zone intertidale (située entre le brise-lames et la route d'accès adjacente).
- Aucun aliment, débris ou papier sale ne sera laissé les sites de dragage ou d'immersion.

Espèces soulevant des inquiétudes sur le plan de la conservation et leur habitat

Pluvier siffleur

- TPSGC contactera chaque année le Island Nature Trust⁸ pour déterminer la présence ou l'absence de pluviers ou de leurs nids sur les sites de la DPPB où des opérations de dragage de printemps ou d'été sont proposées à moins de 300 m d'un habitat critique potentiel. Ces informations seront enregistrées et tenues à la disposition des entrepreneurs afin que toutes les parties soient au courant de la présence des pluviers en cas d'accident, même si cette éventualité reste improbable. Si l'on ne dispose pas de données à jour pour un site de la DPPB particulier, TPSGC peut fournir des fonds au Island Nature Trust pour rassembler des informations propres à ce site au moment opportun.

Mesures pour Covehead, St. Peters (Greenwich) et Tracadie (Blooming Pt)

- MPO-PPB/TPSGC et l'Agence Parcs Canada continueront à collaborer pour surveiller les activités de dragage ainsi que tous les effets qu'elles induisent sur les pluviers siffleurs et sur les autres oiseaux, afin de les adapter si nécessaire.

⁸ Island Nature Trust est une organisation non gouvernementale dédiée à la protection et à la gestion des zones naturelles de l'Î.-P.-É. Elle s'intéresse notamment à la protection des pluviers, et elle collecte et diffuse tous les ans des informations sur la nidification, la ponte, l'éclosion et l'envol des pluviers.

Poisson et habitat du poisson

Espèces envahissantes

- Tout l'équipement sera apporté par les routes et lavé sous pression avant d'être placé dans l'eau.

Pêches, aquaculture, navigation en mer et transports commerciaux

- Le promoteur de la DPPB du MPO coordonnera ses activités avec celles des autorités portuaires locales avant le commencement du projet, afin que le calendrier présentant le moins de conflits possible soit mis en œuvre.
- L'équipement flottant sera utilisé de manière à ne pas interrompre la navigation entrante et sortante des ports.

Santé et sécurité

- Pour éviter de créer une attraction pour les nageurs, les matières draguées seront distribuées de façon à éviter la création de barres de sable artificielles.

Accidents et défaillances

Matières dangereuses

- La manipulation des matières dangereuses sera conforme à la législation provinciale et fédérale applicable.

Prévention générale de la pollution et réaction d'urgence

- De l'équipement de nettoyage de base en cas de déversement d'hydrocarbures, notamment un ensemble de nettoyage des déversements de 250 l, sera sur le site pendant la durée du projet. Les machines seront régulièrement inspectées pour vérifier des fuites éventuelles de lubrifiant ou de carburant en vue de s'assurer qu'il n'y aura pas de rejet de contaminants. Cette mesure suppose de vérifier que l'ensemble des tuyaux hydrauliques et des canalisations de carburant et de lubrifiants est en bon état et ne fuit pas. Les tuyaux et les réservoirs seront inspectés régulièrement pour éviter les cassures et les ruptures à proximité de l'eau.
- En cas de déversement accidentel, la Garde côtière canadienne sera informée au 1-800-565-1633 (ligne de signalement d'incidents 24 heures sur 24) pour tous les sites de la DPPB et l'Agence Parcs Canada sera informée au 1-877-852-3100 (Jasper Dispatch) pour Covehead, Tracadie, St Peter's et Savage Harbour. La source de déversement sera déterminée et arrêtée, et toutes les matières rejetées seront immédiatement confinées. Le travail sera interrompu et le confinement du déversement et le nettoyage commenceront à l'aide de l'ensemble de nettoyage disponible.
- Si une petite fuite ou un égouttement devait être détecté, ils seraient immédiatement contenus à l'aide de bacs d'égouttement ou par tout autre moyen approprié, jusqu'à ce que l'équipement soit correctement réparé. Les entretiens réguliers seront conduits en dehors du site.

Effets de l'environnement sur le projet

- Seules des méthodes ayant fait leurs preuves pour les activités de dragage ou d'IEM seront utilisées.
- Le projet sera mis en œuvre lors de conditions météorologiques favorables en vue de minimiser les possibilités d'accidents (c'est-à-dire en consultant les prévisions locales d'EC et les avertissements de tempête ainsi que les bulletins d'avertissements avant le commencement du projet).

5.0 PROCÉDURES EN VUE DE LA MODIFICATION DE CE RAPPORT D'EPS

L'AR informera l'Agence par écrit de son intention de modifier le REPS selon les modalités et conditions de la déclaration. Elle discutera des modifications proposées avec l'Agence et les ministères fédéraux concernés et pourra solliciter les commentaires des parties concernées sur les modifications proposées. Pour une nouvelle déclaration relative au REPS, une période de consultation publique est nécessaire. L'AR présentera à l'Agence par la suite les modifications proposées, ainsi qu'un document justificatif pour chaque modification proposée, de même qu'une demande à savoir que l'Agence apporte des modifications ou une nouvelle déclaration relatives au REPS.

5.1 Modifications

L'objet d'une modification est de permettre des modifications mineures au REPS suite à l'expérience acquise au cours sa mise en œuvre. Les modifications n'exigent pas de consultation publique et ne permettent pas de changements à la durée de la mise en œuvre. En règle générale, les modifications apportées au REPS peuvent s'effectuer si l'Agence est satisfaite que les changements :

- représentent un remaniement de texte dont le but est de clarifier ou d'améliorer le document et la procédure du processus d'examen préalable;
- simplifient ou modifient le processus de planification;
- ne changent pas substantiellement la portée des projets assujettis au REPS ou la portée de l'évaluation de ces projets.

5.2 Nouvelle déclaration

Une nouvelle déclaration a pour objet de permettre d'apporter des changements importants au REPS suite à l'expérience acquise au cours de sa mise en œuvre. Une nouvelle déclaration nécessite une période de consultation publique. Une nouvelle déclaration relative à un REPS peut être entreprise pour le reste de la période originale de déclaration ou pour une nouvelle période de déclaration si les changements :

- élargissent le champ d'application du REPS aux projets ou aux conditions environnementales qui n'étaient pas inclus auparavant, mais qui étaient semblables ou liés aux projets compris dans la définition de la catégorie;
- représentent les modifications apportées à la portée des projets assujettis au REPS ou à la portée de l'évaluation de ces projets;
- Tiennent compte des exigences, des politiques ou des normes réglementaires nouvelles ou modifiées;
- introduisent des normes de conception et des mesures d'atténuation nouvelles;

- modifient les procédures d'avis de coordination fédéral;
- élargissent le champ d'application du REPS aux AR qui n'étaient pas auparavant des utilisateurs déclarés du rapport;
- éliminent des projets qui ne correspondent plus à la catégorie;
- prolongent la durée de la mise en œuvre du REPS.

6.0 DUREE D'APPLICATION

Ce rapport entrera en vigueur pour une période de 5 ans à compter de la date de sa déclaration. Vers la fin de la période de déclaration du REPT, et à d'autres moments s'il le faut, EC et la DPPB du MPO examineront le contenu et son utilisation afin de permettre des mises à jour du rapport et la préparation pour une nouvelle déclaration éventuelle.

7.0 RÉFÉRENCES

Barnard, W. 1978, *Prediction and Control of Dredged Material Dispersion Around Dredging and Open-Water Pipeline Disposal Operations*, rapport technique DS-78-13, Vicksburg, MS, États-Unis, Army Engineer Waterways Experiment Station Environmental Laboratory.

Bolam, S. G. et H. L. Rees, 2003, *Minimizing impacts of maintenance dredged material disposal in the coastal environment: a habitat approach*. *Environmental Management* 32.2 (2003) : 171-88.

Groupe de travail sur les espèces aquatiques envahissantes du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture, 2007, Plan d'action canadien de lutte contre les espèces aquatiques envahissantes. URL : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/Science/enviro/ais-eae/plan/plan-fra.htm>

Agence canadienne d'évaluation environnementale, Registre canadien dévaluation environnementale (janvier 2008), URL : http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/index_f.cfm

Agence canadienne d'évaluation environnementale, 1999, Évaluation des effets cumulatifs : Guide du praticien, URL : <http://www.ceaa-acee.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=DACB19EE-1>

Agence canadienne d'évaluation environnementale, 1994, Guide des autorités responsables, URL : <http://www.ceaa-acee.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=DACB19EE-1>

Agence canadienne d'évaluation environnementale, 1994, Déterminer la probabilité des effets environnementaux négatifs importants d'un projet, URL : <http://www.ceaa-acee.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=DACB19EE-1>

COSEPAC, 2007, Évaluation et rapport de situation COSEPAC sur le bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa Calidris canutus* au Canada, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa, Vii + 58 pp, URL : http://www.sararegistry.gc.ca/document/default_f.cfm?documentID=1379 .

Environnement Canada, en préparation (a), Stratégie de rétablissement pour le pluvier siffleur (*Charadrius melodus melodus*) au Canada {Proposé}, in *Loi sur les espèces en péril*, série de programmes de rétablissement, Ottawa, Environnement Canada 40 pp.

Environnement Canada, en preparation (b),. *Census of Terns and Gulls in Prince Edward Island – 2009*, série des rapports techniques n° xxx, Service canadien de la faune, région atlantique, p. 5.

Environnement Canada, 2006, Impacts de l'élévation du niveau de la mer et du changement climatique sur la zone côtière du sud-est du Nouveau-Brunswick, URL : http://www.adaptation.nrcan.gc.ca/projdb/pdf/20061113_full_report_f.pdf.

Flemer, D.A., B.F. Ruth, C.M. Bundrick, G.R. Gaston, 1997, *Macrobenthic community colonisation and community development in dredged material disposal habitats off coastal Louisiana*, *Environmental Pollution* 96 : 141-154.

Groupe de travail sur les initiatives dans le détroit de Northumberland, le 15 mars 2007. *Working Group Report: Habitat and Resource Protection*. 19 pp.

Indest, K. J, 2003, *Interim guidance on assessing the risk posed by pathogens associated with dredged material*.

Redragage d'entretien des ports — Rapport d'examen préalable substitut

Lee, C.M., T.Y. Lin, C.C. Lin, G.A. Kohbodi, A. Bhatt, R. Lee, et J. A. Jay, 2006, *Persistence of fecal indicator bacteria in Santa Monica Bay beach sediments*, Water Research 40 : 2593-2602.

Ministre de Pêches et Océans, 2005. Projet sur les tuniciers à l'Î.-P.-E. – Intervention rapide en regard des EAE. <http://www.dfo-mpo.gc.ca/media/back-fiche/2005/hq-ac83a-fra.htm>

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2007 (a), Rapport d'examen préalable substitut pour le redragage d'entretien des ports et dépôt terrestre des sédiments de redragage à l'Île-du-Prince-Édouard, Préparé pour : Direction des Ports pour petits bateaux du ministère des Pêches et des Océans, URL : http://www.acee-ceaa.gc.ca/050/documents_staticpost/pdfs/21075F.pdf.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2007 (b), Rapport d'Examen préalable environnemental pour le dragage de chenaux et l'immersion en mer des sédiments de redragage 2007-2009 pour des ports pour petits bateaux à l'Île-du-Prince-Édouard, Préparé pour : Direction des Ports pour petits bateaux du ministère des Pêches et des Océans,

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2006, Examen préalable environnemental pour le dragage de chenaux et l'immersion en mer à Skinners Pond et Prince County, Î.-P.-É., février 2006, Préparé pour : ministère des Pêches et des Océans.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2002, Application d'immersion en mer multisite pour le sable dragué dans les chenaux d'Howard's Cove, de Fishing Cove, de West Point et de Graham's Pond, Préparé pour la direction des Ports pour petits bateaux du ministère des Pêches et des Océans.

Seakem Oceanography Limited, 1990, Évaluation des effets des matières draguées suspendues sur les organismes en aquaculture, Rapport préparé pour : Environnement Canada, Protection de l'environnement, conservation et protection, région atlantique.

Stewart, J. 2009, *Annual Eastern Canada Piping Plover Population Data 2009 (inédit)*. Service canadien de la faune, région atlantique.

Vestal, B., A. Rieser, M. Ludwig, J. Kurland, C. Collins et J. Ortiz, 1995, Methodologies and Mechanisms for Management of Cumulative Coastal Environmental Impacts, Partie I : Synthesis with Annotated Bibliography. Partie II : Development and Application of a Cumulative Impacts Protocol, NOAA Coastal Ocean Program Decision Analysis Series N° 6.

List de contacts:

Andrew Boyne, Chef, Espèces en péril, Service canadien de la faune, la région de l'Atlantique

Christopher Craig, Conseiller principal en programmes, Suivi de la qualité des eaux marines, Environnement Canada, la région de l'Atlantique

Rachel Gautreau, Biologiste en évaluations environnementales, Planification et coordination des programmes, Service canadien de la faune, la région de l'Atlantique

Emily Gregus, Scientifique d'évaluations environnementales, Centre de services de l'Atlantique, Agence de Parcs Canada

Redragage d'entretien des ports — Rapport d'examen préalable substitut

Janet Fisher, Agente de l'environnement, Services environnementaux, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, la région de l'Atlantique

Jean-Francois Maillet, Biologiste, Gestion des o et de l'h, Protection de l'habitat et développement durable, Pêches et Océans Canada, la région de l'Atlantique

Dale Thompson, Chef, program de la modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide, ministère de l'Environnement, de l'Énergie et des Forêts de l'Î.-P.-É.

ANNEXE A :
RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES DE LA DPPB DU MPO

**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT – Port de Covehead**

Nom du site	Port de Covehead
Période de l'année où le dragage a lieu	À n'importe quel moment pendant la saison d'eau libre, mais surtout au printemps et à l'automne
Emplacement du site de dragage	Chenal
Emplacement approximatif du site de dépôt	46° 25,94' N., 63° 08,61' O. (NAD 83) ou 46° 25,87' N., 63° 08,71' O. (NAD 83)
Mode de dragage et d'élimination des déblais	Dragage hydraulique et élimination par pipeline (Site B) ou excavation mécanique et déversement latéral (Site A)
Quantité de déblais de dragage	10 000 m ³
Composition des déblais de dragage	D'après un échantillonnage effectué en janvier 2010, les sédiments devant être dragués satisfont à tous les critères d'immersion en mer.
Rivage	Port aménagé situé sur la côte nord de l'Île-du-Prince-Édouard. Les matériaux à draguer se composent principalement de sable (98 %).
Habitat benthique	L'habitat benthique au site de dépôt (adjacent à la zone de dragage) repose sur un fond sableux (texture moyenne) et rocheux. Amphipodes, moules bleues et polychètes dominent la faune. L'abondance des espèces, leur nombre et leur diversité varient de faibles à modérés. On présume que les conditions au site de dragage adjacent et au site d'élimination près de la côte sont similaires.
Poisson et habitat du poisson	Un grand nombre d'espèces de poissons et de crustacés sont présentes dans le port de Covehead. Les espèces dominantes sont le homard (<i>Homarus americanus</i>), le merlu (<i>Merluccius bilinearis</i>), la morue (<i>Gadus morhua</i>), le hareng (<i>Clupea harengus</i>) et le maquereau (<i>Scomber scombrus</i>).
Faune et oiseaux migrateurs	<p>Le phoque commun (<i>Phoca vitulina</i>) est rarement présent dans la zone du port.</p> <p>Les plages adjacentes au chenal Covehead procurent un important habitat à diverses espèces dont le Pluvier siffleur, la Sterne arctique (<i>Sterna paradisaea</i>), la Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>), le Chevalier semipalmé (<i>Catoptrophorus semipalmatus</i>), le Grand Héron (<i>Ardea herodias</i>) ainsi qu'à une variété d'oiseaux de rivage migrateurs qui y font halte. Plus de détails au sujet du pluvier et des sternes sont donnés dans la section suivante.</p> <p>Selon le Relevé des oiseaux de rivage des Maritimes (RORM), les plages et les marais de l'Île-du-Prince-Édouard accueillent une grande variété d'oiseaux de rivage en migration et procurent un habitat de reproduction au Pluvier siffleur (<i>Charadrius melodus</i>), espèce en voie de disparition. Morrison et Hicklin (2001) ont comparé les données du RORM des années 1990 à celles des années 1970 et ont conclu que le nombre d'adultes de six espèces en particulier (Bécasseau maubèche [<i>Calidris canutus</i>], Bécasseau minuscule [<i>Calidris minutilla</i>], Bécassin roux [<i>Limnodromus griseus</i>], Bécasseau semipalmé [<i>Calidris pusilla</i>], Bécasseau variable [<i>Calidris alpina</i>] et Chevalier grivelé [<i>Actitis macularia</i>]) avait diminué de façon significative.</p> <p>L'abondance de la sauvagine côtière dans cette région de la province,</p>

**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT – Port de Covehead**

	<p>telle que déterminée par Lock <i>et al.</i> (1994) [figures 6.5, 6.9 et 6.15], s'établit comme suit : 7,5 à 22,49 oiseaux/km d'avril à juin et de 2,0 à 4,99 oiseaux/km de juillet à septembre.</p>
<p>Espèces en péril ou préoccupantes</p>	<p>Une recherche dans la base de données du CDCCA (2008) a produit les résultats suivants : 105 enregistrements de 65 plantes vasculaires rares, 2 enregistrements de 2 plantes non vasculaires rares, 609 enregistrements de vertébrés rares et 199 enregistrements d'invertébrés rares dans un rayon de 5 km du site du projet. Parmi ces espèces, les suivantes ont des besoins en matière d'habitat qui pourraient être compromis par une activité côtière telle que le dragage d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Harle huppé (<i>Mergus serrator</i>) – cotes S2B et S5M, CDCCA; • le Pluvier bronzé (<i>Pluvialis dominica</i>) – cote S3N, CDCCA; • le Pluvier siffleur (<i>Charadrius melodus</i>) – espèce en voie de disparition, annexe 1 de la LEP; • le Courlis corlieu (<i>Numenius phaeopus</i>) – cote S3N, CDCCA; • la Barge hudsonienne (<i>Limosa haemastica</i>) – cote S2N, CDCCA; • le Bécasseau maubèche (<i>Calidris canutus</i>) – espèce en voie de disparition, COSEPAC; • le Bécasseau à croupion blanc (<i>Calidris fuscicollis</i>) – cote S3S4N, CDCCA; • le Bécasseau à poitrine cendrée (<i>Calidris melanotos</i>) – cote S2N, CDCCA; • la Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>) – cote S3B, CDCCA; • la Sterne arctique (<i>Sterna paradisaea</i>) – cote S1?B, CDCCA; • l'aster du golfe Saint-Laurent (<i>Symphyotrichum laurentianum</i>) – espèce menacée, annexe 1 de la LEP; • la patience maritime (<i>Rumex maritimus</i>) – espèce préoccupante, COSEPAC. <p>Toutefois, comme les activités de dragage et de dépôt des déblais seront effectuées uniquement à l'aide d'équipements flottants, au-delà de la laisse de basse mer, le risque que le projet empiète sur l'habitat des espèces susmentionnées est faible. L'équipement terrestre requis pour mettre en place l'équipement flottant utilisera les infrastructures existantes (routes, terrains de stationnement, quais) et n'aura pas accès aux habitats côtiers des espèces susmentionnées, comme les plages et les dunes.</p> <p>Néanmoins, par mesure de précaution, le cas du Bécasseau maubèche, du Pluvier siffleur et des sternes est examiné de façon plus approfondie ci-après et à la section 5 du REPS.</p> <p>La plage de Covehead (du côté ouest du port) est un important lieu de reproduction du Pluvier siffleur et accueille régulièrement une colonie reproductrice de Sternes arctiques et de Sternes pierregarins. Le pluvier a été observé récemment en 2009 (SCF, 2009), et l'Agence Parcs Canada a surveillé quotidiennement les sites de nidification. La plage de Covehead a également été reconnue comme habitat essentiel dans l'ébauche de la stratégie de rétablissement du Pluvier siffleur.</p>

**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT – Port de Covehead**

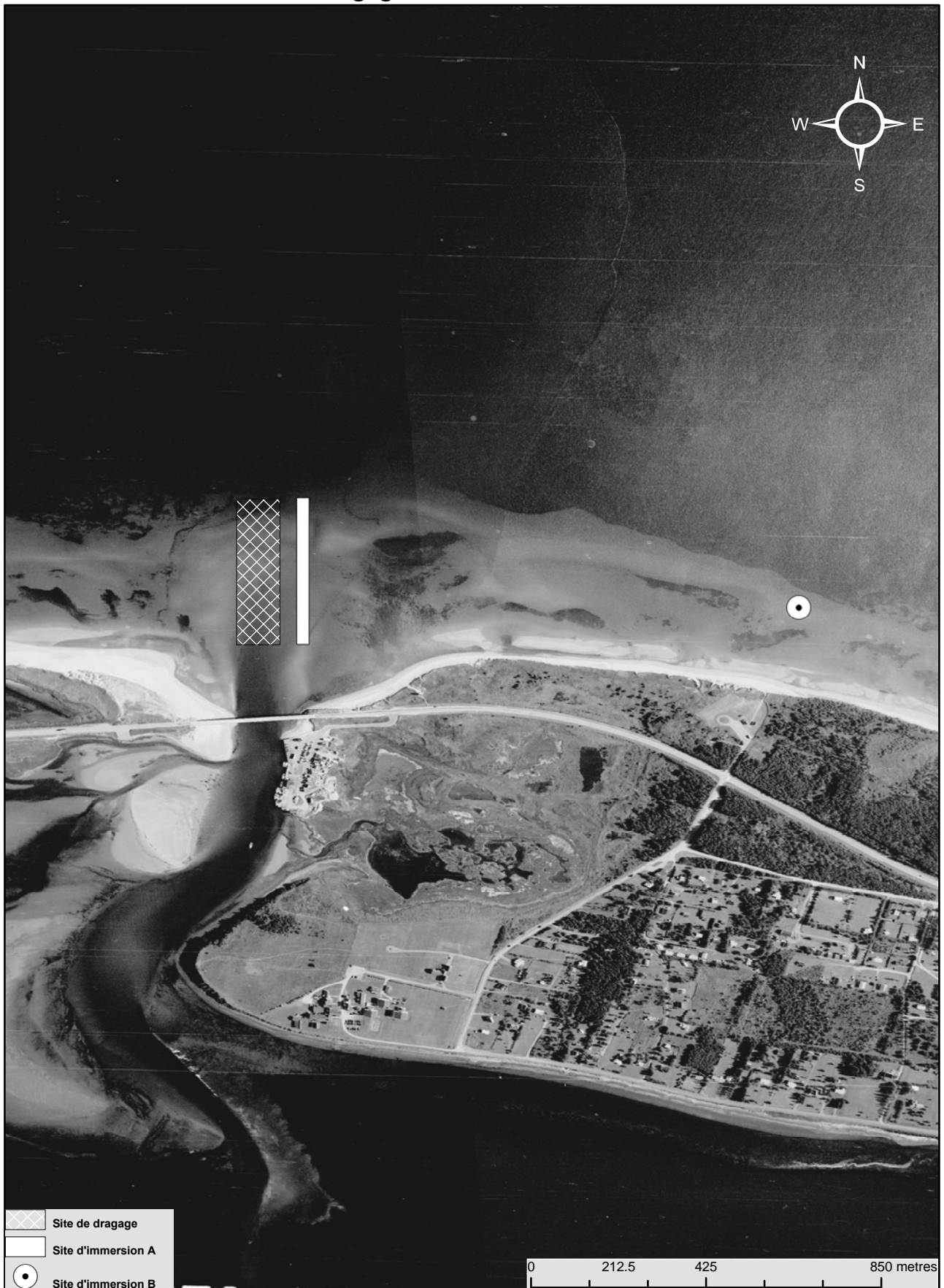
<p>Zones environnementales importantes</p>	<p>Une recherche dans la base de données du CDCCA révèle que trois terrains bénéficient d'une certaine protection à proximité de la zone d'étude : les terrains de Canards Illimités de Covehead et de Marshalls et le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard.</p> <p>L'Agence Parcs Canada a participé à l'élaboration de cet examen préalable substitut étant donné la proximité du projet de Covehead par rapport au parc national.</p> <p>L'aire Marshalls de Canards Illimités se trouve à moins de 5 km de la zone du projet, mais elle en est trop éloignée pour être directement touchée par les activités du projet.</p>
<p>Transport et navigation</p>	<p>Le port est habituellement ouvert à la navigation du 15 avril au 15 décembre, mais la navigation y est le plus intense de la mi-avril à la deuxième semaine de septembre.</p>
<p>Utilisations du port</p>	<p>Le port de Covehead a été aménagé pour répondre aux besoins du secteur de la pêche en général et comprend des entrepôts pour le matériel associé à cette industrie.</p> <p>Le port est également fréquenté par les plaisanciers et les utilisateurs du parc national. Le tourisme y est l'une des principales activités. Six bateaux dans le port offrent des excursions.</p>
<p>Pêche et aquaculture commerciales</p>	<p>Le hareng fréquente les eaux côtières des deux côtés du chenal de navigation. Il est pêché chaque année à partir du 15 août jusqu'à l'atteinte des quotas. Le homard et le crabe commun sont présents dans la zone du projet. Les saisons de pêche commerciale de ces espèces s'étendent du 9 août au 10 octobre pour le crabe commun (<i>Cancer irroratus</i>) et du 30 avril au 30 juin pour le homard.</p> <p>Le site d'aquaculture le plus près se trouve dans la baie Covehead, à près de 2 km de distance, et ne devrait donc pas être directement touché par les activités du projet.</p>



**PORT DE COVEHEAD
Comté de Queens (Î.-P.-É.)**

PHOTO AÉRIENNE

Port de Covehead: sites de dragage et d'immersion



**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT – Bassin Darnley**

Nom du site	Bassin Darnley
Période de l'année où le dragage a lieu	Le printemps et l'automne, le plus souvent
Emplacement du site de dragage	Chenal
Emplacement approximatif du site de dépôt	46° 33,70' N., 63° 41,80' O. (NAD 83)
Mode de dragage et d'élimination des déblais	Dragage hydraulique et élimination par pipeline
Quantité de déblais de dragage	15 000 m ³
Composition des déblais de dragage	D'après un échantillonnage effectué en janvier 2010, les sédiments devant être dragués satisfont à tous les critères d'immersion en mer.
Rivage	Port aménagé, situé sur la côte nord-ouest de l'Île-du-Prince-Édouard. Les matériaux à draguer se composent principalement de sable (97 %).
Habitat benthique	L'habitat benthique au site de dépôt est principalement constitué de sable fin, avec un peu de sable moyen à grossier et parfois des roches et des coquilles. Les mactres (jeunes), les polychètes et les tanaïdés dominent la faune. L'abondance est moyenne, et des conditions similaires existent probablement au site de dragage situé non loin.
Poisson et habitat du poisson	Aucun poisson ni habitat du poisson ne serait présent dans la zone du projet.
Faune et oiseaux migrateurs	<p>D'après les cartes des zones de pêche traditionnelles du ministère des Pêches et des Océans, il n'y a pas de mammifères marins à cet endroit.</p> <p>La zone autour du site de dragage et de dépôt des sédiments fait partie d'un site Ramsar qui fournit un habitat important à diverses espèces sauvages dont des canards de mer, des oiseaux gibiers (sauvagine), le Grand Héron (<i>Ardea herodias</i>), des sternes et des oiseaux de rivage.</p> <p>Selon le Relevé des oiseaux de rivage des Maritimes (RORM), les plages et les marais de l'Île-du-Prince-Édouard accueillent une grande variété d'oiseaux de rivage en migration et procurent un habitat de reproduction au Pluvier siffleur (<i>Charadrius melodus</i>), espèce en voie de disparition. Morrison et Hicklin (2001) ont comparé les données du RORM des années 1990 à celles des années 1970 et ont conclu que le nombre d'adultes de six espèces en particulier (Bécasseau maubèche [<i>Calidris canutus</i>], Bécasseau minuscule [<i>Calidris minutilla</i>], Bécassin roux [<i>Limnodromus griseus</i>], Bécasseau semipalmé [<i>Calidris pusilla</i>], Bécasseau variable [<i>Calidris alpina</i>] et Chevalier grivelé [<i>Actitis macularia</i>]) avait diminué de façon significative.</p> <p>L'abondance de la sauvagine sur la côte nord-ouest de la province, telle que déterminée par Lock <i>et al.</i> (1994) [figures 6.5, 6.9 et 6.15], s'établit comme suit : 7,5 à 22,4 oiseaux/km d'avril à juin, 0,5 à 1,994 oiseau/km de juillet à septembre et 7,0 à 13,99 oiseaux/km d'octobre à décembre.</p>
Espèces en péril ou préoccupantes	<p>Une recherche dans la base de données du CDCCA (2007) a produit les résultats suivants : 38 enregistrements de 23 plantes vasculaires rares, 18 enregistrements de 9 vertébrés rares et 1 enregistrement de 1 invertébré rare dans un rayon de 5 km de la zone du projet. Parmi ces espèces, les suivantes ont des besoins en matière d'habitat qui pourraient être compromis par une activité côtière telle que le dragage d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Canard branchu (<i>Aix sponsa</i>) – cotes S3S4B et S5N, CDCCA;

**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT – Bassin Darnley**

	<ul style="list-style-type: none"> • le Pluvier siffleur (<i>Charadrius melodus</i>) – espèce en voie de disparition, annexe 1 de la LEP; • la Barge hudsonienne (<i>Limosa haemastica</i>) – cote S2N, CDCCA; • la Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>) – cote S3B, CDCCA; • l'angélique brillante (<i>Angelica lucida</i>) – cote S1, CDCCA; • l'honckénye robuste (<i>Honckenia peploides ssp. robusta</i>) – cote S2S3, CDCCA; • la spergulaire des marais salés (<i>Spergularia salina</i>) – cote S3?, CDCCA; • le chénopode à grand calice – cote S1?, CDCCA; • le suéda couché (<i>Suaeda calceoliformis</i>) – cote S1?, CDCCA; • l'hudsonie tomenteuse (<i>Hudsonia tomentosa</i>) – cote S3, CDCCA; • le léchéa maritime (<i>Lechea maritima var. subcylindrica</i>) – espèce préoccupante, COSEPAC; • le raisin d'ours (<i>Arctostaphylos uva-uris</i>) – cote S3, CDCCA; • la germandrée du Canada (<i>Teucrium canadense</i>) – cote S1S2, CDCCA; • la patience maritime (<i>Rumex maritimus</i>) – espèce préoccupante, COSEPAC; • l'euphrase de Rand (<i>Euphrasia randii</i>) – cote S1?, CDCCA; • le genévrier commun (<i>Juniperus communis var. depressa</i>) – cote S3?, CDCCA; • le carex d'Emmons (<i>Carex albicans var. emmonsii</i>) – cote S3S4, CDCCA; • le carex à fruits glabres (<i>Carex tonsa</i>) – cote S2S3, CDCCA. <p>Toutefois, étant donné que les activités de dragage et de dépôt des déblais seront effectuées uniquement à l'aide d'équipements flottants, au-delà de la laisse de basse mer, le risque que le projet empiète sur l'habitat des espèces végétales susmentionnées est faible. L'équipement terrestre requis pour mettre en place l'équipement flottant utilisera les infrastructures existantes (routes, terrains de stationnement, quais) et n'aura pas accès aux habitats côtiers des espèces susmentionnées, comme les plages et les dunes. Les incidences sur les oiseaux de mer, les oiseaux de rivage et la sauvagine en général sont examinées plus en détail dans le REPS.</p> <p>Par mesure de précaution, le cas du Pluvier siffleur, une espèce en voie de disparition, est examiné de façon plus approfondie ci-après et dans le REPS.</p> <p>Le Pluvier siffleur utilise les plages du parc provincial Cabot (du côté ouest du chenal) et de la pointe Darnley (du côté est du chenal) comme aires de reproduction. Il a été observé au bassin Darnley récemment, en 2009 (SCF, 2009). En outre, la pointe Darnley a été reconnue comme habitat essentiel dans l'ébauche de la stratégie de rétablissement du Pluvier siffleur.</p>
<p>Zones environnementales importantes</p>	<p>Trois endroits bénéficient d'une certaine protection à proximité de la zone d'étude : le site Ramsar de la baie Malpèque, la plage Cabot et l'aire naturelle du parc Cabot.</p>
<p>Utilisations du port</p>	<p>Les principales activités dans cette région sont la pêche, l'aquaculture et le tourisme.</p> <p>Le chenal du bassin Darnley borde les plages du parc provincial Cabot et de la pointe Darnley. Le parc provincial est très fréquenté et il est important pour</p>

**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT – Bassin Darnley**

	<p>le tourisme. Une bonne utilisation est également faite de la pointe Darnley qui est toutefois surtout fréquentée par les propriétaires de chalets de la côte nord.</p>
Pêche et aquaculture commerciales	<p>Le homard (<i>Homarus americanus</i>) est présent dans les zones de pêche situées juste avant l'entrée du port. Le merlu (<i>Merluccius bilinearis</i>), la morue (<i>Gadus morhua</i>), le hareng (<i>Clupea harengus</i>) et le maquereau (<i>Scomber scombrus</i>) sont exclusivement pêchés au large.</p> <p>Des concessions coquillières se trouvent à 250 m au sud-est de l'entrée du chenal. Le même site de dépôt a toutefois été utilisé avec succès au cours des dernières années sans que cela ne suscite de grandes préoccupations de la part de l'industrie aquacole. On peut supposer que les matériaux dragués se déposent rapidement et ne migrent pas vers les sites d'aquaculture.</p>



**Bassin Darnley
Comté de Prince (Î.-P.-É.)**

PHOTO AÉRIENNE

Malpeque Cove 04/07/27

Bassin Darnley: sites de dragage et d'immersion



**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT – Port de Fishing Cove**

Nom du site	Port de Fishing Cove
Période de l'année où le dragage a lieu	Surtout au printemps et à l'automne
Emplacement du site de dragage	Entrée du chenal
Emplacement approximatif du site de dépôt	46° 23,10' N., 64° 07,95' O. (NAD 83)
Mode de dragage et d'élimination des déblais	Dragage hydraulique et élimination par pipeline ou excavation mécanique et déversement latéral
Quantité de déblais de dragage	10 000 m ³
Composition des déblais de dragage	D'après un échantillonnage effectué en décembre 2009, les sédiments devant être dragués satisfont à tous les critères d'immersion en mer.
Rivage	Port aménagé situé sur la côte ouest de l'Île-du-Prince-Édouard. Les matériaux devant être dragués se composent principalement de sable (97 %).
Habitat benthique	L'habitat benthique au site de dépôt est constitué de sable et de gravier. Les colonies de gastéropodes, de bivalves et de bryozoaires dominent la faune. L'abondance est jugée modérée quant au nombre d'espèces et modérée à forte pour la diversité et la régularité. Les vers marins et les mollusques et crustacés prédominent. La zostère est présente sur les substrats fins.
Poisson et habitat du poisson	La région de Fishing Cove abrite un grand nombre d'espèces de poissons, de mollusques et de crustacés. Parmi elles dominent le homard (<i>Homarus americanus</i>), la plie rouge (<i>Pseudopleuronectes americanus</i>), le crabe commun (<i>Cancer irroratus</i>), la morue (<i>Gadus morhua</i>), le pétoncle (<i>Placopecten magellanicus</i>), le hareng (<i>Clupea harengus</i>) et le maquereau (<i>Scomber scombrus</i>).
Faune et oiseaux migrateurs	<p>Le phoque commun (<i>Phoca vitulina</i>) est rarement présent dans la zone du port.</p> <p>Selon le Relevé des oiseaux de rivage des Maritimes (RORM), les plages et les marais de l'Île-du-Prince-Édouard accueillent une grande variété d'oiseaux de rivage en migration et procurent un habitat de reproduction au Pluvier siffleur (<i>Charadrius melodus</i>), espèce en voie de disparition. Morrison et Hicklin (2001) ont comparé les données du RORM des années 1990 à celles des années 1970 et ont conclu que le nombre d'adultes de six espèces en particulier (Bécasseau maubèche [<i>Calidris canutus</i>], Bécasseau minuscule [<i>Calidris minutilla</i>], Bécassin roux [<i>Limnodromus griseus</i>], Bécasseau semipalmé [<i>Calidris pusilla</i>], Bécasseau variable [<i>Calidris alpina</i>] et Chevalier grivelé [<i>Actitis macularia</i>]) avait diminué de façon significative.</p> <p>L'abondance de la sauvagine côtière dans cette région de la province, telle que déterminée par Lock <i>et al.</i> (1994) [figures 6.5, 6.9 et 6.15], s'établit comme suit : 0,3 à 2,49 oiseaux/km d'avril à juin et 2,0 à 4,99 oiseaux/km de juillet à septembre.</p>
Espèces en péril ou préoccupantes	Une recherche dans la base de données du CDCCA (2008) a produit les résultats suivants : 5 enregistrements de 1 vertébré rare et 2 enregistrements de 2 invertébrés rares dans un rayon de 5 km de la zone du projet. Parmi ces espèces, seul le Pluvier siffleur [<i>Charadrius melodus</i>] – inscrit comme espèce en voie de disparition

**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT – Port de Fishing Cove**

	à l'annexe 1 de la LEP] – a des besoins en matière d'habitat qui pourraient être contrariés par une activité côtière telle que le dragage d'entretien. Toutefois, la présence du pluvier n'a été signalée que dans le secteur de la plage de Maximeville, soit à plus de 2 km du port de Fishing Cove; en conséquence, les incidences sur cette espèce ne sont pas prises en considération davantage dans le REPS.
Zones environnementales importantes	Aucune zone environnementale importante désignée ne se trouve dans le port de Fishing Cove.
Transport et navigation	Le port est habituellement ouvert à la navigation du 15 avril au 15 décembre, mais la navigation y est le plus intense de la fin d'avril à la fin de mai.
Utilisations du port	Il n'y a pas d'autres activités connues que la navigation et la pêche commerciale dans la zone visée par l'évaluation.
Pêche et aquaculture commerciales	<p>Dans les eaux adjacentes de la baie d'Egmont, on pêche le homard et la plie rouge.</p> <p>Des zones de pêche du crabe commun, de la morue, du pétoncle, du hareng et du maquereau se trouvent à 5 km de la zone du projet et ne devraient pas être touchés par les activités.</p> <p>Il n'y a pas de concessions coquillères dans les eaux adjacentes de Fishing Cove.</p>



**PORT DE FISHING
COVE
Comté de Prince (Î.-P.-É.)**

PHOTO AÉRIENNE

Port de Fishing Cove: sites de dragage et d'immersion



**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT – Graham Pond**

Nom du site	Port de Graham Pond
Période de l'année où le dragage a lieu	Surtout au printemps et à l'automne
Emplacement du site de dragage	Chenal d'entrée
Emplacement approximatif du site de dépôt	46° 05,69' N., 62° 27,13' O. (NAD 83)
Mode de dragage et d'élimination des déblais	Dragage hydraulique et élimination par pipeline
Quantité de déblais de dragage	10 000 m ³
Composition des déblais de dragage	D'après un échantillonnage effectué en février 2009, les sédiments devant être dragués satisfont à tous les critères d'immersion en mer.
Rivage	Port aménagé situé sur la côte sud-est de l'Île-du-Prince-Édouard. Les matériaux à draguer se composent principalement de sable (98 %).
Habitat benthique	L'analyse des échantillons de sédiments prélevés en 2001 révèle que l'habitat benthique au site de dépôt est essentiellement constitué de sable (98 %). Bivalves et gastéropodes dominent la faune. Par comparaison aux valeurs typiques des mesures des communautés biologiques dans les relevés de l'endofaune marine (Stewart <i>et al.</i> , 1999), l'abondance à ces sites serait faible à modérée, et la diversité et la régularité seraient modérées. Parmi les bivalves, les clams et les moules dominent. Des polychètes, des crustacés et des bryozoaires sont également présents.
Poisson et habitat du poisson	La zone du port de Graham Pond abrite un grand nombre d'espèces de poissons et de crustacés. Dominent le homard (<i>Homarus americanus</i>), le crabe commun (<i>Cancer irroratus</i>) et le hareng (<i>Clupea harengus</i>).
Faune et oiseaux migrateurs	<p>D'après les cartes des zones de pêche traditionnelles du ministère des Pêches et des Océans, il n'y a pas de mammifères marins à proximité du port.</p> <p>Selon le Relevé des oiseaux de rivage des Maritimes (RORM), les plages et les marais de l'Île-du-Prince-Édouard accueillent une grande variété d'oiseaux de rivage en migration et procurent un habitat de reproduction au Pluvier siffleur (<i>Charadrius melodus</i>), espèce en voie de disparition. Morrison et Hicklin (2001) ont comparé les données du RORM des années 1990 à celles des années 1970 et ont conclu que le nombre d'adultes de six espèces en particulier (Bécasseau maubèche [<i>Calidris canutus</i>], Bécasseau minuscule [<i>Calidris minutilla</i>], Bécassin roux [<i>Limnodromus griseus</i>], Bécasseau semipalmé [<i>Calidris pusilla</i>], Bécasseau variable [<i>Calidris alpina</i>] et Chevalier grivelé [<i>Actitis macularia</i>]) avait diminué de façon significative.</p> <p>L'abondance de la sauvagine sur la côte est de la province, telle que déterminée par Lock <i>et al.</i> (1994) [figures 6.5, 6.9 et 6.15], s'établit comme suit : 0,03 à 2,49 oiseaux/km d'avril à juin, 2,0 à 4,99 oiseaux/km de juillet à septembre et 3,5 à 6,99 oiseaux/km d'octobre à décembre.</p>
Espèces en péril ou	Une recherche dans la base de données du CDCCA (2007) a produit

**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT – Graham Pond**

<p>préoccupantes</p>	<p>les résultats suivants : 11 enregistrements de 10 plantes vasculaires rares, 4 enregistrements de 4 vertébrés rares et 2 enregistrements de 2 invertébrés rares dans un rayon de 5 km de la zone du projet. Parmi ces espèces, les espèces suivantes ont des besoins en matière d'habitat qui pourraient être contrariés par une activité côtière telle que le dragage d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Harle huppé (<i>Mergus serrator</i>) – cotes S2B et S5M, CDCCA; • le Pluvier siffleur (<i>Charadrius melodus</i>) – espèce en voie de disparition, annexe 1 de la LEP; • la lampourde glouteron (<i>Xanthium strumarium var. canadense</i>) – cote S3, CDCCA; • l'aster subulé (<i>Symphyotrichum subulatum</i> (population de Bathurst) – cote S1, CDCCA; • la spergulaire rouge (<i>Spergularia salina</i>) – cote S3?, CDCCA; • l'arroche littorale (<i>Atriplex littoralis</i>) – cote S2S3SE, CDCCA; • la patience maritime (<i>Rumex maritimus</i>) – espèce préoccupante, COSEPAC. <p>Toutefois, étant donné que les activités de dragage et de dépôt des déblais seront effectuées uniquement à l'aide d'équipements flottants, au-delà de la laisse de basse mer, le risque que le projet empiète sur l'habitat des espèces susmentionnées est faible. L'équipement terrestre requis pour mettre en place l'équipement flottant utilisera les infrastructures existantes (routes, terrains de stationnement, quais) et n'aura pas accès aux habitats côtiers des espèces susmentionnées, comme les plages et les dunes.</p> <p>Le Pluvier siffleur en particulier (ainsi que des sternes) a été observé dans la zone de la plage Poverty, mais à environ 4 km du site du projet; en conséquence, les incidences sur cette espèce ne sont pas prises en considération davantage dans le REPS.</p>
<p>Zones environnementales importantes</p>	<p>Outre l'aire naturelle de la plage Poverty (parcelle PID n° 251561), le parc provincial de Panmure Island est situé à moins de 5 km de la zone du projet.</p>
<p>Transport et navigation</p>	<p>Le port de Graham Pond est libre de glace du 15 avril au 15 décembre approximativement, mais la navigation y est le plus intense au cours des mois de mai et de juin.</p>
<p>Utilisations du port</p>	<p>Le port de Graham Pond est très actif; ses installations de transformation du poisson sont utilisées par une centaine de bateaux de pêche. Des activités de pêche commerciale et de plaisance y sont pratiquées.</p>
<p>Pêche et aquaculture commerciales</p>	<p>Les eaux adjacentes à la zone du projet à Graham Pond ne renferment pas de zones d'aquaculture ou de pêche. Plus au large (à 1 km), on pêche le homard et le crabe commun et des zones sont fréquentées par le hareng au moment de la migration.</p>



GRAHAM POND
Comté de Kings (Î.-P.-É.)

PHOTO AÉRIENNE

Graham Pond: sites de dragage et d'immersion



**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT – Chenal Hardy's**

Nom du site	Chenal Hardy's
Période de l'année où le dragage a lieu	Surtout au printemps et à l'automne
Emplacement du site de dragage	Chenal
Emplacement approximatif du site de dépôt	46° 39,09' N., 63° 51,54' O. (NAD 83)
Mode de dragage et d'élimination des déblais	Dragage hydraulique et élimination par pipeline
Quantité de déblais de dragage	10 000 m ³
Composition des déblais de dragage	D'après un échantillonnage effectué en janvier 2008, les sédiments devant être dragués satisfont à tous les critères d'immersion en mer.
Rivage	Port aménagé situé sur la côte nord-ouest de l'Île-du-Prince-Édouard. Les matériaux à draguer se composent principalement de sable (99 %).
Habitat benthique	Le milieu benthique est principalement constitué de sable et d'un peu d'argile et de limon. On n'a pas décelé de gravier dans les échantillons prélevés dans la zone. D'après les critères élaborés par Stewart <i>et al.</i> (1999), la densité des espèces et la biomasse seraient faibles à modérées. Le nombre d'espèces et la diversité des espèces seraient également faibles à modérés.
Poisson et habitat du poisson	Des zones de pêche du homard (<i>Homarus americanus</i>), du crabe commun (<i>Cancer irroratus</i>) et du hareng (<i>Clupea harengus</i>) se trouvent juste à côté du chenal Hardys dans le golfe du Saint-Laurent. Plusieurs espèces sont pêchées au large, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • le crabe-araignée (<i>Hyas araneus</i>); • le merlu (<i>Merluccius bilinearis</i>); • la morue (<i>Gadus morhua</i>); • la plie rouge (<i>Pseudopleuronectes americanus</i>); • le maquereau (<i>Scomber scombrus</i>).
Faune et oiseaux migrateurs	D'après les cartes des zones de pêche traditionnelles du ministère des Pêches et des Océans, il n'y a pas de mammifères marins à cet endroit. La zone du projet empiète sur un site Ramsar qui est extrêmement important pour de nombreuses espèces sauvages, notamment les canards de mer, la sauvagine, le Grand Héron (<i>Ardea herodias</i>), les sternes et les oiseaux de rivage. Selon le Relevé des oiseaux de rivage des Maritimes (RORM), les plages et les marais de l'Île-du-Prince-Édouard accueillent une grande variété d'oiseaux de rivage en migration et procurent un habitat de reproduction au Pluvier siffleur (<i>Charadrius melodus</i>), espèce en voie de disparition. Morrison et Hicklin (2001) ont comparé les données du RORM des années 1990 à celles des années 1970 et ont conclu que le nombre d'adultes de six espèces en particulier (Bécasseau maubèche [<i>Calidris canutus</i>], Bécasseau minuscule [<i>Calidris minutilla</i>], le Bécassin roux [<i>Limnodromus griseus</i>], Bécasseau semipalmé [<i>Calidris pusilla</i>], Bécasseau variable [<i>Calidris alpine</i>] et Chevalier grivelé [<i>Actitis macularia</i>]) avait diminué de façon significative.

**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT – Chenal Hardy's**

	<p>L'abondance de la sauvagine sur la côte nord-ouest de la province, telle que déterminée par Lock <i>et al.</i> (1994) [figures 6.5, 6.9 et 6.15], s'établit comme suit : 7,5 à 22,4 oiseaux/km d'avril à juin, 0,5 à 1,994 oiseau/km de juillet à septembre et 7,0 à 13,99 oiseaux/km d'octobre à décembre.</p>
<p>Espèces en péril ou préoccupantes</p>	<p>Une recherche dans la base de données du CDCCA (2007) a produit les résultats suivants : 28 enregistrements de 24 plantes vasculaires rares, 4 enregistrements de 3 vertébrés rares et 1 enregistrement de 1 invertébré rare dans un rayon de 5 km de la zone du projet. Parmi ces espèces, les suivantes ont des besoins en matière d'habitat qui pourraient être contrariés par une activité côtière telle que le dragage d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Harle huppé (<i>Mergus serrator</i>) – cotes S2B et S5M, CDCCA; • la Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>) – cote S3B, CDCCA; • la spergulaire rouge (<i>Spergularia salina</i>) – cote S3?, CDCCA; • l'arroche de Frankton (<i>Atriplex franktonii</i>) – cote S1S2, CDCCA; • l'HUDSONIE TOMENTEUSE (<i>Hudsonia tomentosa</i>) – cote S3, CDCCA; • le léchéa maritime (<i>Lechea maritima var. subcylindrica</i>) – espèce préoccupante, COSEPAC; • la camarine d'Eames (<i>Empetrum eamesii</i>) – cote S2?, CDCCA; • le raisin d'ours (<i>Arctostaphylos uva-ursi</i>) – cote S3, CDCCA; • la chamésyce à feuilles de renouée (<i>Chamaesyce polygonifolia</i>) – cote S2, CDCCA; • l'apios d'Amérique (<i>Apios americana</i>) – cote S1, CDCCA; • la germandrée du Canada (<i>Teucrium canadense</i>) – cote S1S2, CDCCA; • la patience pâle (<i>Rumex pallidus</i>) – cote S1?, CDCCA; • le genévrier horizontal (<i>Juniperus horizontalis</i>) – cote S3S4, CDCCA; • le carex à fruits glabres (<i>Carex tonsa</i>) – cote S2S3, CDCCA. <p>Toutefois, étant donné que les activités de dragage et de dépôt des déblais seront effectuées uniquement à l'aide d'équipements flottants, au-delà de la laisse de basse mer, le risque que le projet empiète sur l'habitat des espèces susmentionnées est faible. L'équipement terrestre requis pour mettre en place l'équipement flottant utilisera les infrastructures existantes (routes, terrains de stationnement, quais) et n'aura pas accès aux habitats côtiers des espèces susmentionnées, comme les plages et les dunes. Les incidences sur la sauvagine et les oiseaux de mer en général sont examinées dans le REPS. Le cas des sternes est abordé ci-dessous.</p> <p>L'île Hog, le mont Conway Sand et le mont Cascumpec Sand sont des aires de reproduction et de nidification du Pluvier siffleur, une espèce en voie de disparition, et ont été reconnus comme habitats essentiels dans l'ébauche de la stratégie de rétablissement de l'espèce. En outre, on sait depuis longtemps que des sternes utilisent ces îles et pourront continuer à le faire si les conditions de l'habitat demeurent appropriées. Le cas des sternes et du Pluvier siffleur est examiné de</p>

**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT – Chenal Hardy's**

	façon plus approfondie dans le REPS.
Zones environnementales importantes	La consultation du SIG (base de données du CDCCA) a indiqué qu'une zone naturelle bénéficie d'une certaine protection (site Ramsar de la baie de Malpèque) à proximité de la zone d'étude.
Utilisations du port	La pêche et le tourisme sont les deux seules activités humaines connues à l'emplacement du projet.
Pêche et aquaculture commerciales	Des zones de pêche du homard, du crabe commun et du hareng se trouvent juste à côté du chenal Hardy's dans le golfe du Saint-Laurent. Plusieurs espèces sont pêchées au large, dont le crabe-araignée, le merlu, la morue, la plie rouge et le maquereau. La mactre de l'Atlantique est récoltée près du port et à l'extérieur du chenal Hardy's. Les concessions coquillères les plus proches se trouvent au nord, dans le passage Conway, à quelques kilomètres des sites de dragage et de dépôt des sédiments.

Chenal Hardy's: sites de dragage et d'immersion



**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT – Howards Cove**

Nom du site	Port de Howards Cove
Période de l'année où le dragage a lieu	Surtout au printemps et à l'automne
Emplacement du site de dragage	Chenal d'entrée
Emplacement approximatif du site de dépôt	46° 44,30' N., 64° 22,80' O. (NAD 83)
Mode de dragage et d'élimination des déblais	Dragage hydraulique et élimination par pipeline
Quantité de déblais de dragage	10 000 m ³
Composition des déblais de dragage	D'après un échantillonnage effectué en juillet 2004, les sédiments devant être dragués satisfont à tous les critères d'immersion en mer.
Rivage	Port aménagé, situé sur la côte ouest de l'Île-du-Prince-Édouard et donnant sur le détroit de Northumberland. Les matériaux à draguer se composent principalement de sable (98 %).
Habitat benthique	D'après Stewart <i>et al.</i> (1999), l'habitat benthique au site de dépôt des sédiments est constitué de sable grossier et moyen et de galets, avec à certains endroits des coquillages et des débris d'algues. Les amphipodes et les polychètes dominent la faune, mais aucune espèce n'est abondante. L'abondance, le nombre d'espèces et la diversité sont faibles à modérés.
Poisson et habitat du poisson	La région du port de Howards Cove abrite un grand nombre d'espèces de poissons et de crustacés. Les espèces dominantes sont : <ul style="list-style-type: none"> • le homard (<i>Homarus americanus</i>); • le crabe commun (<i>Cancer irroratus</i>); • le hareng (<i>Clupea harengus</i>).
Oiseaux migrateurs	<p>Selon le Relevé des oiseaux de rivage des Maritimes (RORM), les plages et les marais de l'Île-du-Prince-Édouard accueillent une grande variété d'oiseaux de rivage en migration et procurent un habitat de reproduction au Pluvier siffleur (<i>Charadrius melodus</i>), espèce en voie de disparition. Morrison et Hicklin (2001) ont comparé les données du RORM des années 1990 à celles des années 1970 et ont conclu que le nombre d'adultes de six espèces en particulier (Bécasseau maubèche [<i>Calidris canutus</i>], Bécasseau minuscule [<i>Calidris minutilla</i>], le Bécassin roux [<i>Limnodromus griseus</i>], Bécasseau semipalmé [<i>Calidris pusilla</i>], Bécasseau variable [<i>Calidris alpina</i>] et Chevalier grivelé [<i>Actitis macularia</i>]) avait diminué de façon significative.</p> <p>L'abondance de la sauvagine sur la côte ouest de la province, telle que déterminée par Lock <i>et al.</i> (1994) [figures 6.5, 6.9 et 6.15], s'établit comme suit : 0,03 à 2,49 oiseaux/km d'avril à juin, 0,01 à 0,49 oiseau/km de juillet à septembre et 0,01 à 3,49 oiseaux/km d'octobre à décembre.</p>
Espèces en péril ou préoccupantes	<p>Une recherche dans la base de données du CDCCA (2008) a produit les résultats suivants : 63 enregistrements de 24 plantes vasculaires rares et 9 enregistrements de 4 vertébrés rares dans un rayon de 5 km de la zone du projet. Parmi ces espèces, les suivantes ont des besoins en matière d'habitat qui pourraient être contrariés par une activité côtière telle que le dragage d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le carex à fruits glabres (<i>Carex tonsa</i>) – cote S2S3, CDCCA;

**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT – Howards Cove**

	<ul style="list-style-type: none"> le jonc noueux (<i>Juncus nodosus</i>) – cote S3S4, CDCCA. <p>Toutefois, étant donné que les activités de dragage et de dépôt des déblais seront effectuées uniquement à l'aide d'équipements flottants, au-delà de la laisse de basse mer, le risque que le projet empiète sur l'habitat des espèces susmentionnées est faible. L'équipement terrestre requis pour mettre en place l'équipement flottant utilisera les infrastructures existantes (routes, terrains de stationnement, quais) et n'aura pas accès aux habitats côtiers des espèces susmentionnées, comme les plages et les dunes.</p>
Zones environnementales importantes	<p>Le parc provincial et l'aire naturelle Cedar Dunes (parcelles PID n^{os} 85266 et 45617) sont situés à moins de 5 km du port de Howards Cove et revêtent une grande importance sur le plan écosystémique.</p> <p>Le CDCCA indique la présence de l'aire naturelle Haliburton Ironwood à moins de 5 km du site du projet proposé.</p>
Transport et navigation	<p>Le port de Howards Cove est libre de glace du 20 avril au 20 décembre environ. La navigation y est plus intense d'avril à juin et d'août à la deuxième semaine d'octobre.</p>
Utilisations du port	<p>Le port de Howards Cove est très actif; il dessert environ 45 bateaux de pêche et est doté d'installations de transformation du poisson. Des activités de pêche commerciale et de plaisance sont pratiquées dans la zone visée par l'évaluation.</p>
Pêche et aquaculture commerciales	<p>Dans les eaux adjacentes du détroit de Northumberland (1 à 2,5 km au large), on pêche le homard et le crabe commun. Des frayères de hareng se trouvent à 500 m de Howards Cove; la période de fraie s'échelonne de la mi-avril à la mi-mai. Il n'y a pas de concessions coquillères dans les eaux adjacentes de l'anse Howards.</p>



HOWARDS COVE
Comté de Prince (Î.-P.-É.)

PHOTO AÉRIENNE

Port de Howards Cove: sites de dragage et d'immersion



**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT – Launching Pond¹**

Nom du site	Port de Launching Pond
Période de l'année où le dragage a lieu	Surtout au printemps et à l'automne
Emplacement du site de dragage	Chenal d'entrée
Emplacement approximatif du site de dépôt	46° 13,13' N., 62° 24,65' O. (NAD 83)
Mode de dragage et d'élimination des déblais	Dragage hydraulique et élimination par pipeline
Quantité de déblais de dragage	15 000 m ³
Composition des déblais de dragage	D'après un échantillonnage effectué en octobre 2006, les sédiments devant être dragués satisfont à tous les critères d'immersion en mer.
Rivage	Port aménagé, situé sur la côte est de l'Île-du-Prince-Édouard, en bordure de la baie Boughton, et donnant sur le golfe du Saint-Laurent. Les matériaux à draguer se composent essentiellement de sable (99 %).
Habitat benthique	Selon Stewart <i>et al.</i> (1999), le milieu benthique est constitué de sable rouge compacté, avec ici et là des roches et des galets. L'abondance, le nombre d'espèces, la diversité et la biomasse sont faibles, sans doute à cause de l'instabilité des sédiments exposés aux vagues (Stewart <i>et al.</i> , 1999).
Poisson et habitat du poisson	Le port de Launching Pond abrite un grand nombre d'espèces de poissons, de crustacés et de mollusques. Les espèces dominantes dans la région sont : <ul style="list-style-type: none"> • le homard (<i>Homarus americanus</i>); • le hareng (<i>Clupea harengus</i>); • le pétoncle (<i>Placopecten magellanicus</i>); • le merlu (<i>Merluccius bilinearis</i>); • la plie rouge (<i>Pseudopleuronectes americanus</i>); • le crabe commun (<i>Cancer irroratus</i>); • le maquereau (<i>Scomber scombrus</i>); • la plie canadienne (<i>Hippoglossoides platessoides</i>); • la morue (<i>Gadus morhua</i>); • le thon rouge (<i>Thunnus thynnus</i>).
Faune et oiseaux migrateurs	Le phoque commun (<i>Phoca vitulina</i>) est rarement présent dans la zone du port. Selon le Relevé des oiseaux de rivage des Maritimes (RORM), les plages et les marais de l'Île-du-Prince-Édouard accueillent une grande variété d'oiseaux de rivage en migration et procurent un habitat de reproduction au Pluvier siffleur (<i>Charadrius melodus</i>), espèce en voie de disparition. Morrison et Hicklin (2001) ont comparé les données du RORM des années 1990 à celles des années 1970 et ont conclu que le nombre d'adultes de six espèces en particulier (Bécasseau maubèche [<i>Calidris canutus</i>], Bécasseau minuscule [<i>Calidris minutilla</i>], Bécassin roux [<i>Limnodromus griseus</i>], Bécasseau semipalmé [<i>Calidris pusilla</i>], Bécasseau variable [<i>Calidris alpina</i>] et Chevalier grivelé [<i>Actitis macularia</i>]) avait diminué de façon significative.

¹ Renseignements tirés du rapport de février 2007 intitulé *Harbour Channel Re-Dredging and Disposal of Clean Dredged Material at Sea – Launching Pond Harbour SCH, King's County, Gulf Region PEI*.

**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT – Launching Pond¹**

	<p>L'abondance de la sauvagine côtière dans cette région de la province, telle que déterminée par Lock <i>et al.</i> (1994) [figures 6.5, 6.9 et 6.15], s'établit comme suit : 0,3 à 2,49 oiseaux/km d'avril à juin, 0,5 à 1,99 oiseau/km de juillet à septembre et 3,5 à 6,99 oiseaux/km d'octobre à décembre.</p>
Espèces en péril ou préoccupantes	<p>Une recherche dans la base de données du CDCCA (2007) a produit les résultats suivants : 2 enregistrements de 2 plantes vasculaires rares, 12 enregistrements de 10 vertébrés rares et 6 enregistrements de 5 invertébrés rares dans un rayon de 5 km de la zone du projet. Parmi ces espèces, les suivantes ont des besoins en matière d'habitat qui pourraient être contrariés par une activité côtière telle que le dragage d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>) – cote S3B, CDCCA; • le Pluvier siffleur (<i>Charadrius melodus</i>) – espèce en voie de disparition, annexe 1 de la LEP; • le Courlis corlieu (<i>Numenius phaeopus</i>) – cote S3N, CDCCA; • la Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>) – cote S3B, CDCCA; • le Guillemot à miroir (<i>Cephus grille</i>) – cote S2B, CDCCA. <p>Toutefois, étant donné que les activités de dragage et de dépôt des déblais seront effectuées uniquement à l'aide d'équipements flottants, au-delà de la laisse de basse mer, le risque que le projet empiète sur l'habitat des espèces susmentionnées est faible., sauf pour le guillemot à miroir. L'équipement terrestre requis pour mettre en place l'équipement flottant utilisera les infrastructures existantes (routes, terrains de stationnement, quais) et n'aura pas accès aux habitats côtiers des espèces susmentionnées, comme les plages et les dunes.</p> <p>Concernant le Guillemot à miroir, son observation n'est pas très récente; néanmoins, les incidences sur les oiseaux de mer sont examinées de façon plus approfondie dans le REPS.</p>
Zones environnementales importantes	<p>L'aire naturelle de l'île Boughton revêt une grande importance sur le plan écosystémique; elle est enregistrée comme habitat essentiel dans l'ébauche de la stratégie de rétablissement du Pluvier siffleur. Elle se trouve toutefois à 5 km de l'emplacement du projet et ne devrait donc pas être perturbée.</p> <p>Le CDCCA indique qu'un terrain de Canards Illimités (Black Creek) se trouve à moins de 5 km du projet proposé.</p>
Transport et navigation	<p>Le port de Launching Pond est libre de glace du 1^{er} mars au 31 décembre approximativement; la période de navigation la plus intense va de la mi-avril à la mi-juillet.</p>
Utilisations du port	<p>Le port est utilisé principalement par les pêcheurs commerciaux et quelques plaisanciers. Il n'y a pas d'usine de transformation du poisson, mais on y trouve des viviers de homards, des bâtiments pour l'entreposage des engins de pêche et des installations de relevage.</p>
Pêche et aquaculture commerciales	<p>Ce port, peu utilisé à des fins récréatives, est le port d'attache d'environ 53 bateaux de pêche commerciale. Les espèces pêchées sont entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le homard (mai et juin);

**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT – Launching Pond¹**

	<ul style="list-style-type: none">• le hareng (de la fin d'août à la mi-septembre);• le pétoncle (du 1^{er} novembre au 15 décembre);• le thon (du 15 juillet à la mi-octobre). <p>Quatre moulières utilisent le port de Launching Pond, et des concessions aquacoles se trouvent à environ 6 à 8 km du quai.</p>
--	---



LAUNCHING POND
Comté de Kings (Î.-P.-É.)

PHOTO AÉRIENNE

Port de Launching Pond: sites de dragage et d'immersion



**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT – Naufrage²**

Nom du site	Naufrage
Période de l'année où le dragage a lieu	Surtout au printemps et à l'automne
Emplacement du site de dragage	Chenal d'entrée
Emplacement approximatif du site de dépôt	46° 28,11' N., 62° 24,85' O. (NAD 83)
Mode de dragage et d'élimination des déblais	Dragage hydraulique et élimination par pipeline ou excavation mécanique et déversement latéral
Quantité de déblais de dragage	20 000 m ³
Composition des déblais de dragage	D'après un échantillonnage effectué en novembre 2004, les sédiments devant être dragués satisfont à tous les critères d'immersion en mer.
Rivage	Port aménagé situé sur la côte nord de l'Île-du-Prince-Édouard. Les matériaux à draguer se composent principalement de sable (98 %).
Poisson et habitat du poisson	Dans les eaux adjacentes du golfe du Saint-Laurent, le homard (<i>Homarus americanus</i>) et le crabe commun (<i>Cancer irroratus</i>) sont pêchés. Le crabe-araignée (<i>Hyas araneus</i>) est également pêché à une distance de 5 à 10 km au large de Naufrage, et la plie rouge (<i>Pseudopleuronectes americanus</i>), à 10 km. Des zones fréquentées par le hareng (<i>Clupea harengus</i>) et le maquereau (<i>Scomber scombrus</i>) se trouvent à respectivement à 1 km et à 5 km au large.
Oiseaux migrateurs	<p>Selon le Relevé des oiseaux de rivage des Maritimes (RORM), les plages et les marais de l'Île-du-Prince-Édouard accueillent une grande variété d'oiseaux de rivage en migration et procurent un habitat de reproduction au Pluvier siffleur (<i>Charadrius melodus</i>), espèce en voie de disparition. Morrison et Hicklin (2001) ont comparé les données du RORM des années 1990 à celles des années 1970 et ont conclu que le nombre d'adultes de six espèces en particulier (Bécasseau maubèche [<i>Calidris canutus</i>], Bécasseau minuscule [<i>Calidris minutilla</i>], Bécassin roux [<i>Limnodromus griseus</i>], Bécasseau semipalmé [<i>Calidris pusilla</i>], Bécasseau variable [<i>Calidris alpine</i>] et Chevalier grivelé [<i>Actitis macularia</i>]) avait diminué de façon significative.</p> <p>L'abondance de la sauvagine côtière dans cette région de la province, telle que déterminée par Lock <i>et al.</i> (1994) [figures 6.5, 6.9 et 6.15], s'établit comme suit : 0,01 à 0,49 oiseau/km de juillet à septembre et 0,01 à 3,49 oiseaux/km d'octobre à décembre.</p>
Espèces en péril ou préoccupantes	<p>Une recherche dans la base de données du CDCCA (2007) a produit les résultats suivants : 3 enregistrements de 3 plantes vasculaires rares et 7 enregistrements de 7 vertébrés rares dans un rayon de 5 km de la zone du projet. Parmi ces espèces, les suivantes ont des besoins en matière d'habitat qui pourraient être contrariés par une activité côtière telle que le dragage d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Canard branchu (<i>Aix sponsa</i>) – cotes S3S4B et S5N, CDCCA; • le Pluvier siffleur (<i>Charadrius melodus</i>) – espèce en voie de

² Renseignements tirés du rapport de septembre 2006 intitulé *Environmental Screening Report, Harbour Entrance Re-Dredging (3-Year Period) – Naufrage Harbour SCH, King's County, PEI.*

**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT – Naufrage²**

	<p>disparition, annexe 1 de la LEP.</p> <p>D'après le SCF (2009), la dernière observation de Pluviers siffleurs dans la région remonte à 2003.</p> <p>Le littoral de Naufrage est considéré comme un habitat essentiel de l'espèce dans l'ébauche de la stratégie de rétablissement du Pluvier siffleur.</p> <p>Le cas du Pluvier siffleur et de la sauvagine en général est examiné plus à fond dans le REPS.</p>
Zones environnementales importantes	<p>La consultation du SIG (base de données du CDCCA) a révélé que deux aires naturelles bénéficient d'une certaine protection à proximité de la zone d'étude : l'aire de Clearsprings de Canards Illimités et l'aire naturelle de Naufrage River.</p>
Utilisations du port	<p>Le port est utilisé principalement par les commerciaux et quelques plaisanciers. Il n'y a pas d'usines de transformation du poisson, d'installations aquacoles ni concessions aquacoles dans le port ou à proximité; toutefois on y trouve des bâtiments pour l'entreposage d'engins de pêche et des installations de relevage.</p>
Pêche et aquaculture commerciales	<p>Ce port, peu utilisé à des fins récréatives, est le port d'attache d'une centaine de bateaux de pêche commerciale. Les espèces pêchées sont entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le homard (mai et juin); • le thon (d'août jusqu'au début de l'automne). <p>Le hareng et le maquereau sont également pêchés à cet endroit.</p>



**PORT DE NAUFRAGE
Comté de Kings (Î.-P.-É.)**

PHOTO AÉRIENNE

Naufrage. g|hYg`XY`XfU| U| Y`YhXfja a Yfg|cb



**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT – North Lake**

Nom du site	Port de North Lake
Période de l'année où le dragage a lieu	Du printemps jusqu'au début de l'été et, au besoin, à la fin de l'été ou à l'automne étant donné la nature dynamique du littoral ainsi que la fréquence et l'intensité des tempêtes dans cette zone.
Emplacement du site de dragage	Chenal d'entrée
Emplacement approximatif du site de dépôt	NAD 83 46° 28,15' N., 62° 03,70' O. (Site A) NAD 83 46° 28.10'N 62° 03.73'W (Site B)
Mode de dragage et d'élimination des déblais	Dragage hydraulique et élimination par pipeline, ou dragage mécanique, chargement dans des camions et dépôt dans la zone intertidale
Quantité de déblais de dragage	10 000 m ³
Composition des déblais de dragage	D'après un échantillonnage effectué en octobre 2005, les sédiments devant être dragués satisfont à tous les critères d'immersion en mer.
Rivage	Port aménagé situé sur la côte nord-est de l'Île-du-Prince-Édouard. Les matériaux devant être enlevés du port de North Lake se composent principalement de sable (98 %).
Habitat benthique	Selon Stewart <i>et al.</i> (1999), le milieu benthique est constitué de sable fin compacté, avec ici et là des roches et des débris organiques. Aucune espèce ne prédomine ni n'est présente de façon régulière. Au total, 12 espèces ont été recensées entre les stations. La faible abondance, le petit nombre d'espèces, la diversité limitée et la faible biomasse seraient dus à l'instabilité des sédiments exposés aux vagues.
Poisson et habitat du poisson	Un grand nombre d'espèces de poissons, de crustacés, de mollusques et de plantes marines se trouvent dans le port de North Lake. Les espèces dominantes de poissons dans la région sont : <ul style="list-style-type: none"> • le hareng (<i>Clupea harengus</i>); • la morue (<i>Gadus morhua</i>); • la plie rouge (<i>Pseudopleuronectes americanus</i>); • le merlu (<i>Merluccius bilinearis</i>); • le maquereau (<i>Scomber scombrus</i>). <p>Les crustacés présents dans la région sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le homard (<i>Homarus americanus</i>); • le crabe commun (<i>Cancer irroratus</i>); • le crabe-araignée (<i>Hyas araneus</i>).
Faune et oiseaux migrateurs	Selon les cartes des zones de pêche traditionnelles du MPO, il n'y a pas de mammifères marins à proximité du port. <p>Selon le Relevé des oiseaux de rivage des Maritimes (RORM), les plages et les marais de l'Île-du-Prince-Édouard accueillent une grande variété d'oiseaux de rivage en migration et procurent un habitat de reproduction au Pluvier siffleur (<i>Charadrius melodus</i>), espèce en voie de disparition. Morrison et Hicklin (2001) ont comparé les données du RORM des années 1990 à celles des années 1970 et ont conclu que le nombre d'adultes de six espèces en particulier (Bécasseau maubèche [<i>Calidris canutus</i>], Bécasseau minuscule [<i>Calidris minutilla</i>], Bécassin roux [<i>Limnodromus griseus</i>], Bécasseau semipalmé [<i>Calidris pusilla</i>], Bécasseau variable [<i>Calidris alpina</i>] et Chevalier grivelé [<i>Actitis macularia</i>]) avait diminué de façon significative.</p>

**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT – North Lake**

	<p>L'abondance de la sauvagine côtière dans cette région de la province, telle que déterminée par Lock <i>et al.</i> (1994) [figures 6.5, 6.9 et 6.15], s'établit comme suit : 0,03 à 2,49 oiseaux/km d'avril à juin, 2,0 à 4,99 oiseaux/km de juillet à septembre et 0,01 à 3,49 oiseaux/km d'octobre à décembre.</p>
<p>Espèces en péril ou préoccupantes</p>	<p>Une recherche dans la base de données du CDCCA (2007) a produit les résultats suivants : 62 enregistrements de 45 plantes vasculaires rares et 5 enregistrements de 5 vertébrés rares dans un rayon de 5 km de la zone du projet. Parmi ces espèces, les suivantes ont des besoins en matière d'habitat qui pourraient être contrariés par une activité côtière telle que le dragage d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>) – cote S3B, CDCCA; • le Pluvier siffleur (<i>Charadrius melodus</i>) – espèce en voie de disparition, annexe 1 de la LEP; • la renouée de Ray (<i>Polygonum raii</i>) – cote S1?, CDCCA; • la patience maritime (<i>Rumex maritimus</i>) – cote S2S3, CDCCA; • la limoselle à feuilles subulées (<i>Limosella australis</i>) – cote S3, CDCCA; • le genévrier commun (<i>Juniperus communis var. depressa</i>) – cote S3?, CDCCA. <p>Il y a deux options pour le dragage et l'élimination des sédiments à North Lake. La première consiste à utiliser du matériel flottant et à déposer les déblais en eau peu profonde; elle ne présenterait donc pas de risque pour les espèces végétales susmentionnées. La deuxième option est un dragage mécanique à partir du brise-lames existant avec chargement des déblais dans des camions et leur dépôt subséquent dans la zone intertidale. Les camions utiliseraient un point d'accès adjacent au brise-lames et déposeraient les déblais dans un petit secteur de la zone intertidale entre le brise-lames et le point d'accès. Compte tenu du trajet prévu et des restrictions spatiales, il est improbable que ces activités nuisent aux plantes susmentionnées; cette question ne sera pas considérée davantage dans l'évaluation.</p> <p>Les observations du Pluvier siffleur consignées dans la base de données du CDCCA ont été faites dans la zone d'East Lake. East Lake est mentionné comme habitat essentiel dans l'ébauche de la stratégie de rétablissement du Pluvier siffleur, mais se trouve à environ 4 km des sites de dragage et de dépôt des sédiments; il n'est donc pas pris en considération davantage dans l'évaluation.</p> <p>Le cas des oiseaux de mer, toutefois, est examiné de façon plus détaillée dans le REPS.</p>
<p>Zones environnementales importantes</p>	<p>Les zones désignées près du port de North Lake sont East Lake, incluant les dunes des parcelles PID n^{os} 111351, 110783, 110791, 433490 et 813428.</p> <p>Le CDCCA indique la présence des aires naturelles East Lake, North Lake et South Lake Sand Dunes et du terrain de North Lake de Canards Illimités à moins de 5 km du site du projet proposé.</p>

**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT – North Lake**

Transport et navigation	D'après l' <i>Atlas du Canada</i> , le port est habituellement ouvert à la navigation du 1 ^{er} avril au 15 janvier.
Utilisations du port	La pêche et le tourisme sont les deux seules activités humaines connues à cet endroit.
Pêche et aquaculture commerciales	<p>Des zones de pêche du homard et du crabe commun se trouvent juste à côté du port de North Lake dans le golfe du Saint-Laurent. Le crabe-araignée, le merlu, la plie canadienne (<i>Hippoglossoides platessoides</i>), la morue, la plie rouge, le hareng et le maquereau sont pêchés au large. Aucun poisson ni habitat du poisson n'est présent dans la zone de dragage.</p> <p>Parmi les espèces pêchées dans les eaux du port figurent les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le homard (de mai à juillet); • le thon (de juillet à septembre); • le crabe commun (de juillet à octobre); • le crabe-araignée (de juillet à septembre); • le hareng (le printemps et l'automne); • le maquereau (de juillet à la fin d'octobre).



**PORT DE NORTH
LAKE
Comté de Kings (Î.-P.-É.)**

PHOTO AÉRIENNE

Port de North Lake: sites de dragage et d'immersion



**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT – Port de Savage³**

Nom du site	Port de Savage
Période de l'année où le dragage a lieu	Surtout au printemps et à l'automne
Emplacement du site de dragage	Chenal d'entrée
Emplacement approximatif du site de dépôt	46°26,04' N., 62° 49,62' O. (NAD 83)
Mode de dragage et d'élimination des déblais	Dragage hydraulique et élimination par pipeline
Quantité de déblais de dragage	10 000 m ³
Composition des déblais de dragage	D'après un échantillonnage effectué en avril 2007, les sédiments devant être dragués satisfont à tous les critères d'immersion en mer.
Rivage	Port aménagé situé sur la côte nord de l'Île-du-Prince-Édouard. Les matériaux à draguer se composent principalement de sable (98 %).
Habitat benthique	Le site de dépôt proposé est peu profond (1 à 2 m), à fond sableux, dur et ridé, constitué de sable moyen, de débris de coquillages et, ici et là, de roches et de cailloux. La faune est dominée par le polychète <i>Paraonis fulgens</i> et le cumacé <i>Mancocuma stellifera</i> . L'abondance, le nombre d'espèces, la diversité et la biomasse sont faibles et uniformes (Stewart <i>et al.</i> , 1999).
Poisson et habitat du poisson	D'après des discussions avec le ministère des Pêches et des Océans (Direction des océans et de l'habitat) qui ont eu lieu le 31 janvier 2007, les travaux de dragage et d'immersion en mer des déblais ne soulèvent pas de préoccupations en ce qui a trait à l'habitat du poisson.
Faune et oiseaux migrateurs	<p>D'après les cartes des zones de pêche traditionnelles du ministère des Pêches et des Océans, il n'y a aucun mammifère marin à cet endroit.</p> <p>Selon le Relevé des oiseaux de rivage des Maritimes (RORM), les plages et les marais de l'Île-du-Prince-Édouard accueillent une grande variété d'oiseaux de rivage en migration et procurent un habitat de reproduction au Pluvier siffleur (<i>Charadrius melodus</i>), espèce en voie de disparition. Morrison et Hicklin (2001) ont comparé les données du RORM des années 1990 à celles des années 1970 et ont conclu que le nombre d'adultes de six espèces en particulier (Bécasseau maubèche [<i>Calidris canutus</i>], Bécasseau minuscule [<i>Calidris minutilla</i>], Bécassin roux [<i>Limnodromus griseus</i>], Bécasseau semipalmé [<i>Calidris pusilla</i>], Bécasseau variable [<i>Calidris alpine</i>] et Chevalier grivelé [<i>Actitis macularia</i>]) avait diminué de façon significative.</p> <p>L'abondance de la sauvagine côtière dans cette région de la province, telle que déterminée par Lock <i>et al.</i> (1994) [figures 6.5, 6.9 et 6.15], s'établit comme suit : 0,03 à 2,49 oiseaux/km d'avril à juin, 0,5 à 1,99 oiseau/km de juillet à septembre et 0,01 à 3,49 oiseaux/km d'octobre à décembre.</p>
Espèces en péril ou préoccupantes	Une recherche dans la base de données du CDCCA (2007) a produit les résultats suivants : 11 enregistrements de 10 plantes vasculaires

³ Renseignements tirés du rapport d'avril 2007 intitulé *Environmental Screening Report, Harbour Entrance Channel Redredging and Disposal of Clean Dredged Material at Sea, Savage Harbour, Kings County, PEI DFO SCH*.

**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT – Port de Savage³**

	<p>rare, 12 enregistrements de 7 vertébrés rares et 1 enregistrement de 1 invertébré rare dans un rayon de 5 km de la zone du projet. Parmi ces espèces, les suivantes ont des besoins en matière d'habitat qui pourraient être contrariés par une activité côtière telle que le dragage d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Pluvier siffleur (<i>Charadrius melodus</i>) – espèce en voie de disparition, annexe 1 de la LEP; • la Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>) – cote S3B, CDCCA. <p>D'après le SCF (2009), des pluviers ont niché au lac Pigots Pond à l'ouest de l'entrée de la baie Savage récemment, en 2009, et ce lac fait partie des habitats essentiels énumérés dans l'ébauche de la stratégie de rétablissement du Pluvier siffleur. Le cas du pluvier et des sternes en général est examiné plus à fond dans le REPS.</p>
Zones environnementales importantes	<p>Le terrain Crowbush de Canards Illimités, deux sites du Plan conjoint des habitats de l'Est (PCHE), soit le marais Mt. Stewart et la rivière Pisquid, ainsi que l'aire naturelle de Savage Harbour ont été indiqués, CDCCA (2007).</p>
Utilisations du port	<p>La zone évaluée est utilisée à des fins de pêche commerciale, de conchyliculture et de navigation de plaisance. La pêche saisonnière du homard et du crabe joue un rôle important dans l'économie de ce petit village de pêche.</p>
Pêche et aquaculture commerciales	<p>À l'entrée de la baie Savage (à environ 2 km de l'emplacement des travaux), le homard (<i>Homarus americanus</i>) et le crabe commun (<i>Cancer irroratus</i>) sont pêchés. Le maquereau (<i>Scomber scombrus</i>) et la morue (<i>Gadus morhua</i>) sont pêchés à 5 km du Port de Savage; le hareng (<i>Clupea harengus</i>), à 2 km.</p> <p>Le homard est pêché en mai et juin et le thon, en août et septembre. Le hareng se pêche en été; le maquereau, en été et à l'automne. Une petite pêche du poisson de fond, gérée par le MPO, se déroule à l'extérieur de la baie.</p> <p>Les concessions mytilicoles et ostréicoles sont également nombreuses dans la baie; la plus proche se trouve à environ 825 mètres de la zone de dragage et de dépôt des déblais.</p>



**LE PORT DE SAVAGE
Comté de Queens (Î.-P.-É.)**

PHOTO AÉRIENNE

Port de Savage: sites de dragage et d'immersion



**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT – Skinners Pond**

Nom du site	Port de Skinners Pond
Période de l'année où le dragage a lieu	Surtout au printemps et à l'automne
Emplacement du site de dragage	Chenal
Emplacement approximatif du site de dépôt	46° 57,84' N., 64° 07,78' O. (NAD 83)
Mode de dragage et d'élimination des déblais	Dragage hydraulique et élimination par pipeline
Quantité de déblais de dragage	10 000 m ³
Composition des déblais de dragage	D'après un échantillonnage effectué en juillet 2004, les sédiments devant être dragués satisfont à tous les critères d'immersion en mer.
Rivage	Port aménagé situé sur la côte ouest de l'Île-du-Prince-Édouard. Les matériaux à draguer se composent principalement de sable (97 %).
Habitat benthique	Dans la zone du projet, les sédiments environnants se composent généralement de sable et de gravier remaniés. Les sédiments marins sableux renferment un peu de limon et d'argile. Le site de dépôt des déblais de Skinners Pond se trouve dans une zone très dynamique, peu profonde, à fond sableux, comme l'a confirmé un échantillonnage des sédiments, dans la direction prédominante du transport des sédiments. Les déblais déposés sont généralement réorganisés et redistribués sous l'effet des marées estivales et du transport naturel des sédiments marins le long du rivage.
Poisson et habitat du poisson	Le port de Skinners Pond abrite un grand nombre d'espèces de poissons, de crustacés, de mollusques et de plantes marines. Les espèces dominantes dans la région sont : <ul style="list-style-type: none"> • la morue (<i>Gadus morhua</i>); • le hareng (<i>Clupea harengus</i>); • la plie canadienne (<i>Hippoglossoides platessoides</i>); • la plie rouge (<i>Pseudopleuronectes americanus</i>); • le merlu (<i>Merluccius bilinearis</i>); • le gaspareau (<i>Alosa pseudoharengus</i>); • le maquereau (<i>Scomber scombrus</i>). <p>Les crustacés et les mollusques présents dans la région comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le homard (<i>Homarus americanus</i>); • le crabe commun (<i>Cancer irroratus</i>); • le pétoncle (<i>Placopectin magellanicus</i>).
Faune et oiseaux migrateurs	D'après les cartes des zones de pêche traditionnelles du MPO, il n'y a pas de mammifères marins à proximité du port. <p>Selon le Relevé des oiseaux de rivage des Maritimes (RORM), les plages et les marais de l'Île-du-Prince-Édouard accueillent une grande variété d'oiseaux de rivage en migration et procurent un habitat de reproduction au Pluvier siffleur (<i>Charadrius melodus</i>), espèce en voie de disparition. Morrison et Hicklin (2001) ont comparé les données du RORM des années 1990 à celles des années 1970 et ont conclu que le nombre d'adultes de six espèces en particulier (Bécasseau maubèche [<i>Calidris canutus</i>], Bécasseau minuscule [<i>Calidris minutilla</i>], Bécassin roux [<i>Limnodromus griseus</i>], Bécasseau semipalmé [<i>Calidris pusilla</i>], Bécasseau variable [<i>Calidris alpina</i>] et Chevalier grivelé [<i>Actitis</i></p>

**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT – Skinners Pond**

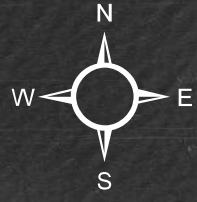
	<p><i>macularia</i>]) avait diminué de façon significative.</p> <p>L'abondance de la sauvagine sur la côte ouest de la province, telle que déterminée par Lock <i>et al.</i> (1994) [figures 6.5, 6.9 et 6.15], s'établit comme suit : 0,03 à 2,49 oiseaux/km d'avril à juin, 0,01 à 0,49 oiseau/km de juillet à septembre et 0,01 à 3,49 oiseaux/km d'octobre à décembre.</p>
Espèces en péril ou préoccupantes	<p>Une recherche dans la base de données du CDCCA (2008) a produit les résultats suivants : 38 enregistrements de 31 plantes vasculaires rares et 6 enregistrements de 5 vertébrés rares dans un rayon de 5 km de la zone du projet. Parmi ces espèces, les suivantes ont des besoins en matière d'habitat qui pourraient être contrariés par une activité côtière telle que le dragage d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Pluvier siffleur (<i>Charadrius melodus</i>) – espèce en voie de disparition, annexe 1 de la LEP; • la spergulaire du Canada (<i>Spergularia canadensis</i>) – cote S3?, CDCCA • l'euphorbe à feuilles de renouée (<i>Chamaesyce polygonifolia</i>) – cote S2, CDCCA <p>Toutefois, étant donné que les activités de dragage et de dépôt des déblais seront effectuées uniquement à l'aide de matériel flottant, au-delà de la laisse de basse mer, le risque que le projet empiète sur l'habitat des espèces végétales susmentionnées est faible. L'équipement terrestre requis pour mettre en place l'équipement flottant utilisera les infrastructures existantes (routes, terrains de stationnement, quais) et n'aura pas accès aux habitats côtiers des espèces susmentionnées, comme les plages et les dunes.</p> <p>Concernant le Pluvier siffleur plus particulièrement, son observation remonte à 1986. Depuis, il n'a été observé qu'à Nail Pond, à 6 km du site de la DPPB; il n'est donc pas une préoccupation.</p>
Zones environnementales importantes	Le CDCCA a indiqué la présence de l'aire naturelle de Nail Pond à proximité de la zone d'étude.
Transport et navigation	D'après l' <i>Atlas du Canada</i> , le port est habituellement ouvert à la navigation du 1 ^{er} avril au 15 janvier.
Utilisations du port	La navigation de plaisance et la pêche commerciale sont les deux seules activités connues dans la zone visée par l'évaluation à Skinners Pond.
Pêche et aquaculture commerciales	Dans les eaux adjacentes du détroit de Northumberland (1 à 2,5 km au large), on pêche le homard et le crabe commun. Plus au large, il y a des zones de pêche du pétoncle, du hareng, du maquereau et des poissons de fond. Des frayères de hareng se trouvent à entre 1 et 5 km de Skinners Pond; la fraie s'échelonne de la mi-avril à la mi-mai. Il n'y a pas de concessions coquillières dans les eaux adjacentes de Skinners Pond. La mousse d'Irlande pousse et est récoltée dans les eaux près du port de Skinners Pond; toutefois, aucun conflit avec les activités de dragage et de dépôt des déblais n'a été signalé jusqu'à présent.



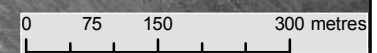
**PORT DE SKINNERS
POND
Comté de Prince (Î.-P.-É.)**

PHOTO AÉRIENNE

DcfhXY'Skinners Pond. 'g|hYg'XY'XfU| U| Y'YhXfja a Yfg|cb



○ G|H'XY'XfU| U| Y
◇ G|H'Xfja a Yfg|cb



**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT –Baie St. Peters⁴**

Nom du site	Baie St. Peters
Période de l'année où le dragage a lieu	Surtout au printemps et à l'automne
Emplacement du site de dragage	Chenal d'entrée
Emplacement approximatif du site de dépôt	46° 26,983' N., 62° 43,579' O. (NAD 83)
Mode de dragage et d'élimination des déblais	Dragage hydraulique et élimination par pipeline ou excavation mécanique et déversement latéral
Quantité de déblais de dragage	10 000 m ³
Composition des déblais de dragage	D'après un échantillonnage effectué en 2009 les sédiments devant être dragués satisfont à tous les critères d'immersion en mer.
Rivage	Port aménagé situé sur la côte nord-est de l'Île-du-Prince-Édouard. Les matériaux à draguer se composent principalement de sable (97 %).
Habitat benthique	Le milieu benthique est principalement constitué de sable. Les polychètes et les copépodes dominent dans les échantillons prélevés à différents endroits. L'abondance est faible à modérée, et le nombre total d'espèces est faible (classification élaborée par Stewart <i>et al.</i> , 1999). La diversité des espèces est uniformément faible aux stations d'échantillonnage.
Poisson et habitat du poisson	Il n'y a pas de poisson ni d'habitat du poisson au site de dragage.
Faune et oiseaux migrateurs	<p>D'après les cartes des zones de pêche traditionnelles du ministère des Pêches et des Océans, il n'y a pas de mammifères marins à cet endroit.</p> <p>Selon le Relevé des oiseaux de rivage des Maritimes (RORM), les plages et les marais de l'Île-du-Prince-Édouard accueillent une grande variété d'oiseaux de rivage en migration et procurent un habitat de reproduction au Pluvier siffleur (<i>Charadrius melodus</i>), espèce en voie de disparition. Morrison et Hicklin (2001) ont comparé les données du RORM des années 1990 à celles des années 1970 et ont conclu que le nombre d'adultes de six espèces en particulier (Bécasseau maubèche [<i>Calidris canutus</i>], Bécasseau minuscule [<i>Calidris minutilla</i>], Bécassin roux [<i>Limnodromus griseus</i>], Bécasseau semipalmé [<i>Calidris pusilla</i>], Bécasseau variable [<i>Calidris alpina</i>] et Chevalier grivelé [<i>Actitis macularia</i>]) avait diminué de façon significative.</p> <p>L'abondance de la sauvagine côtière dans cette région, telle que déterminée par Lock <i>et al.</i> (1994) [figures 6.5, 6.9 et 6.15], s'établit comme suit : 2,5 à 7,49 oiseaux/km d'avril à juin, 2,0 à 4,99 oiseaux/km de juillet à septembre et 3,5 à 6,99 oiseaux/km d'octobre à décembre.</p>

⁴ Renseignements tirés du rapport de mars 2004 intitulé *Environmental Screening Report, Channel and Harbour Entrance Dredging and Disposal of Clean Dredged Material, 2004-2006, Small Craft Harbours, Prince Edward Island.*

**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT –Baie St. Peters⁴**

<p>Espèces en péril ou préoccupantes</p>	<p>Une recherche dans la base de données du CDCCA (2007) a produit les résultats suivants : 103 enregistrements de 85 plantes vasculaires rares, 12 enregistrements de 6 vertébrés rares et 15 enregistrements de 14 invertébrés rares dans un rayon de 5 km de la zone du projet. Parmi ces espèces, les suivantes ont des besoins en matière d'habitat qui pourraient être contrariés par une activité côtière telle que le dragage d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Pluvier siffleur (<i>Charadrius melodus</i>) – espèce en voie de disparition, annexe 1 de la LEP; • le Courlis corlieu (<i>Numenius phaeopus</i>) – cote S3N, CDCCA; • la Barge hudsonienne (<i>Limosa haemastica</i>) – cote S2N, CDCCA; • le Bécasseau à croupion blanc (<i>Calidris fuscicollis</i>) – cote S3S4N, CDCCA; • le Bécasseau à poitrine cendrée (<i>Calidris melanotos</i>) – cote S2N, CDCCA; • la Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>) – cote S3B, CDCCA; • l'arroche de Frankton (<i>Atriplex franktonii</i>) – cote S1S2, CDCCA; • l'arroche littorale (<i>Atriplex littoralis</i>) – cote S2S3SE, CDCCA; • le chénopode à grand calice (<i>Chenopodium berlandiere</i> var. <i>macrocalycium</i>) – cote S1?, CDCCA; • l'hudsonie tomenteuse (<i>Hudsonia tomentosa</i>) – cote S3, CDCCA; • l'euphorbe à feuilles de renouée (<i>Chamaesyce polygonifolia</i>) – cote S2, CDCCA; • la patience maritime (<i>Rumex maritimus</i>) – espèce préoccupante, COSEPAC; • le rosier de Caroline (<i>Rosa carolina</i>) – cote S2S3, CDCCA; • la limoselle à feuilles subulées (<i>Limosella australis</i>) – cote S3, CDCCA; • le genévrier horizontal (<i>Juniperus horizontalis</i>) – cote S3S4, CDCCA; • le carex doré (<i>Carex aurea</i>) – cote S2S3, CDCCA; • le carex à fruits glabres (<i>Carex tonsa</i>) – cote S2S3, CDCCA; • le carex verdâtre (<i>Carex viridula</i>) – cote S3S4, CDCCA; • le carex d'Emmons (<i>Carex albicans</i> var. <i>emmonsii</i>) – cote S3S4, CDCCA; • l'iris de Hooker (<i>Iris setosa</i> var. <i>canadensis</i>) – cote S2S3, CDCCA; • la spiranthe de Romanzoff (<i>Spiranthes romanzoffiana</i>) – cote S3, CDCCA; • le panic appauvri (<i>Dichanthelium depauperatum</i>) – cote S1S2, CDCCA. <p>Étant donné que les activités de dragage et de dépôt des déblais seront effectuées uniquement à l'aide d'équipements flottants, au-delà de la laisse de basse mer, le risque que le projet empiète sur l'habitat des espèces végétales susmentionnées est faible. L'équipement terrestre requis pour mettre en place l'équipement flottant utilisera les infrastructures existantes (routes, terrains de stationnement, quais) et n'aura pas accès aux habitats côtiers des espèces susmentionnées,</p>
---	---

**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT –Baie St. Peters⁴**

	<p>comme les plages et les dunes.</p> <p>Néanmoins, par mesure de précaution, le cas du Pluvier siffleur, une espèce en voie de disparition, et des espèces susmentionnées d'oiseaux de rivage et de sterne est examiné de façon plus approfondie ci-après et dans le REPS.</p> <p>Un système dunaire formant un cordon littoral dans le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard se trouve à l'est des lieux de dragage et de dépôt des déblais; il s'agit du secteur de Greenwich. Diverses espèces sauvages y vivent, dont le Pluvier siffleur. Des nids de pluvier ont été repérés à l'ouest du site, sur la plage de St. Peters Harbour. Les deux plages sont reconnues comme des habitats essentiels dans l'ébauche de la stratégie de rétablissement du Pluvier siffleur.</p>
Zones environnementales importantes	Le CDCCA a révélé que six aires naturelles bénéficient d'une certaine protection à proximité de la zone d'étude : le secteur de Greenwich, la rivière Morell (Conservation de la nature Canada), le parc provincial Cable Head, les aires naturelles Bristol Creek et Greenwich, et le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard Greenwich.
Utilisations du port	La pêche, l'aquaculture et le tourisme sont les principales activités pratiquées à cet endroit.
Pêche et aquaculture commerciales	<p>Le homard (<i>Homarus americanus</i>), le crabe commun (<i>Cancer irroratus</i>) et le maquereau (<i>Scomber scombrus</i>) sont pêchés dans les eaux adjacentes, près de l'entrée de la baie St. Peters, dans le golfe du Saint-Laurent. Le hareng (<i>Clupea harengus</i>), le merlu (<i>Merluccius bilinearis</i>) et la plie rouge (<i>Pseudopleuronectes americanus</i>) sont pêchés au large.</p> <p>Des concessions conchylicoles se trouvent dans la baie St. Peters. Les fermes mytilicoles les plus proches sont situées à 1 km du lieu de dragage et ne sont donc pas une préoccupation.</p>



PORT DE ST. PETERS
Comté de Kings (Î.-P.-É.)

PHOTO AÉRIENNE

Baie St. Peters: sites de dragage et d'immersion



**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT – Tracadie**

Nom du site	Port de Tracadie
Période de l'année où le dragage a lieu	Surtout au printemps et à l'automne
Emplacement du site de dragage	Chenal
Emplacement approximatif du site de dépôt	NAD 83 46° 24,40' N., 63° 01,34' O. (NAD 83) ou 46° 24,94' N., 63° 02,02' O. (NAD 83)
Mode de dragage et d'élimination des déblais	Dragage hydraulique et élimination par pipeline ou excavation mécanique et déversement latéral
Quantité de déblais de dragage	17 000 m ³
Composition des déblais de dragage	D'après un échantillonnage effectué en octobre 2005, les sédiments devant être dragués satisfont à tous les critères d'immersion en mer.
Rivage	Port aménagé situé sur la côte nord-est de l'Île-du-Prince-Édouard. Les matériaux à draguer se composent principalement de sable (99 %).
Habitat benthique	Selon Stewart <i>et al.</i> (1999), l'habitat benthique au site de dépôt est constitué de sable fin compacté contenant des coques de myes et de moules, des tubes creusés par les vers et des zostères. La faune dominante varie un peu d'une station d'échantillonnage à l'autre, mais comprend des gastéropodes, des bigorneaux, des nasses, des polychètes et des bivalves. L'abondance et la biomasse ont été jugées modérées, tout comme la diversité des espèces et le nombre d'espèces.
Poisson et habitat du poisson	Il n'y a pas de poisson ni d'habitat du poisson sur le substrat de la zone du projet.
Faune et oiseaux migrateurs	<p>La baie de Tracadie fait partie du cordon dunaire du parc national de l'Île-du-Prince-Édouard. Elle constitue une importante halte migratoire de la sauvagine et est utilisée à l'automne par la Bernache du Canada (<i>Branta canadensis</i>), le Fuligule milouinan (<i>Aythya marila</i>), les garrots, les harles, les canards noirs et les huards.</p> <p>Selon le Relevé des oiseaux de rivage des Maritimes (RORM), les plages et les marais de l'Île-du-Prince-Édouard accueillent une grande variété d'oiseaux de rivage en migration et procurent un habitat de reproduction au Pluvier siffleur (<i>Charadrius melodus</i>), espèce en voie de disparition. Morrison et Hicklin (2001) ont comparé les données du RORM des années 1990 à celles des années 1970 et ont conclu que le nombre d'adultes de six espèces en particulier (Bécasseau maubèche [<i>Calidris canutus</i>], Bécasseau minuscule [<i>Calidris minutilla</i>], Bécassin roux [<i>Limnodromus griseus</i>], Bécasseau semipalmé [<i>Calidris pusilla</i>], Bécasseau variable [<i>Calidris alpina</i>] et Chevalier grivelé [<i>Actitis macularia</i>]) avait diminué de façon significative.</p> <p>L'abondance de la sauvagine côtière dans cette région de la province, telle que déterminée par Lock <i>et al.</i> (1994) [figures 6.5, 6.9 et 6.15], s'établit comme suit : 7,5 à 22,49 oiseaux/km d'avril à juin et 2,0 à 4,99 oiseaux/km de juillet à septembre.</p>
Espèces en péril/espèces dont la	Une recherche dans la base de données du CDCCA (2007) a produit

**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT – Tracadie**

<p>situation est préoccupante</p>	<p>les résultats suivants : 84 enregistrements de 60 plantes vasculaires rares, 28 enregistrements de 14 vertébrés rares et 44 enregistrements de 25 invertébrés rares dans un rayon de 5 km de la zone du projet. Parmi ces espèces, les suivantes ont des besoins en matière d'habitat qui pourraient être contrariés par une activité côtière telle que le dragage d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Canard branchu (<i>Aix sponsa</i>) – cotes S3S4B et S5N, CDCCA; • le Pluvier siffleur (<i>Charadrius melodus</i>) – espèce en voie de disparition, annexe 1 de la LEP; • le Pluvier bronzé (<i>Pluvialis dominica</i>) – cote S3N, CDCCA; • le Courlis corlieu (<i>Numenius phaeopus</i>) – cote S3N, CDCCA; • la Barge hudsonienne (<i>Limosa haemastica</i>) – cote S2N, CDCCA; • le Bécasseau à croupion blanc (<i>Calidris fuscicollis</i>) – cote S3S4N, CDCCA; • le Bécasseau à poitrine cendrée (<i>Calidris melanotos</i>) – cote S2N, CDCCA; • la Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>) – cote S3B, CDCCA; • la Sterne arctique (<i>Sterna paradisaea</i>) – cote S1?B, CDCCA; • l'aster du golfe Saint-Laurent (<i>Symphyotrichum laurentianum</i>) – espèce menacée, annexe 1 de la LEP; • l'arroche littorale (<i>Atriplex littoralis</i>) – cote S2S3SE, CDCCA; • l'hudsonie tomenteuse (<i>Hudsonia tomentosa</i>) – cote S3, CDCCA; • l'euphorbe à feuilles de renouée (<i>Chamaesyce polygonifolia</i>) – cote S2, CDCCA; • le léchéa maritime (<i>Lechea maritima var. subcylindrica</i>) – espèce préoccupante, COSEPAC; • le corème de Conrad (<i>Corema conradii</i>) – cote S2, CDCCA; • la camarine d'Eames (<i>Empetrum eamesii</i>) – cote S2?, CDCCA; • la camarine noire-pourprée (<i>Empetrum eamesii ssp. Atropurpureum</i>) – cote S2?, CDCCA; • le raisin d'ours (<i>Arctostaphylos uva-ursi</i>) – cote S3, CDCCA; • le genévrier commun (<i>Juniperus communis</i>) – cote S3S4, CDCCA; <p>Il y a trois options de dragage et d'élimination des sédiments à Tracadie. Deux consistent à utiliser de l'équipement flottant et à déposer les déblais en eau peu profonde; le risque de perturber les espèces végétales susmentionnées est donc faible.</p> <p>La troisième option consiste à utiliser de l'équipement installé sur la terre ferme et à déposer les déblais dans la zone intertidale. Une excavatrice se rendrait sur la plage à partir d'un chemin public existant et suivrait la lisière inférieure de la plage jusqu'au lieu de dragage; le dragage serait effectué à partir du bord de l'eau, et le sable enlevé du chenal adjacent serait déposé dans la moitié inférieure de la zone intertidale. Compte tenu de l'itinéraire prévu, il est peu probable que ces activités perturbent les plantes susmentionnées s'il s'en trouvait sur la plage de Tracadie.</p>
--	--

**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT – Tracadie**

	<p>En conséquence, les incidences sur les espèces végétales susmentionnées ne sont pas prises davantage en considération dans l'évaluation. Le cas du Pluvier siffleur, espèce en voie de disparition, des oiseaux de rivage et des sternes en général est toutefois examiné de façon plus approfondie ci-après et dans le REPS.</p> <p>Blooming Point, une flèche de sable située dans le parc national, revêt une très grande importance pour diverses espèces sauvages, dont le Pluvier siffleur. Des nids de pluvier ont récemment été repérés a Blooming Point et Tracadie Sandbar en 2009(CWS, 2009). Les deux endroits ont été reconnu comme habitat essentiel dans l'ébauche de la stratégie de rétablissement du Pluvier siffleur.</p>
Zones environnementales importantes	<p>La consultation du SIG (base de données du CDCCA) a indiqué 1 aire naturelle bénéficiant d'une certaine protection à proximité de la zone d'étude : le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard.</p> <p>La baie de Tracadie fait partie du système de cordons littoraux et de dunes du parc national de l'Île-du-Prince-Édouard.</p>
Utilisations du port	<p>La pêche, l'aquaculture et le tourisme sont les principales activités pratiquées à cet endroit.</p>
Pêche et aquaculture commerciales	<p>Il y a des zones de pêche du homard (<i>Homarus americanus</i>) et du crabe commun (<i>Cancer irroratus</i>) à l'entrée de la baie de Tracadie. Le maquereau (<i>Scomber scombrus</i>), le hareng (<i>Clupea harengus</i>) et la morue (<i>Gadus morhua</i>) sont pêchés au large, hors de la zone d'influence du projet. La conchyliculture est beaucoup pratiquée dans la baie de Tracadie, mais ce n'est pas une préoccupation étant donné que la concession mytilicole la plus proche se trouve à 600 m au sud.</p>



BAIE DE TRACADIE
Comté de Queens (Î.-P.-É.)

PHOTO AÉRIENNE

Tracadie, PE
27-July-2004 #12-

Port de Tracadie: sites de dragage et d'immersion



**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT – West Point**

Nom du site	Port de West Point
Période de l'année où le dragage a lieu	Surtout au printemps et à l'automne
Emplacement du site de dragage	Entrée du chenal
Emplacement approximatif du site de dépôt	46° 37,21' N., 64° 22,23' O. (NAD 83)
Mode de dragage et d'élimination des déblais	Dragage hydraulique et élimination par pipeline
Quantité de déblais de dragage	10 000 m ³
Composition des déblais de dragage	D'après un échantillonnage effectué en décembre 2006, les sédiments devant être dragués satisfont à tous les critères d'immersion en mer.
Rivage	Port aménagé, situé sur la côte sud-ouest de l'Île-du-Prince-Édouard. Les matériaux à draguer se composent principalement de sable (96 %).
Habitat benthique	L'analyse des échantillons de sédiments prélevés en 2001 révèle que l'habitat benthique au site de dépôt est essentiellement constitué de sable (98 %). Bivalves, polychètes et némerites ont été observés au site du projet, ainsi que des amphipodes et des phyllocarides. Parmi les bivalves, les myes prédominent. Par comparaison aux valeurs typiques des mesures des communautés biologiques (Stewart <i>et al.</i> , 1999), l'abondance à ces sites est jugée faible à modérée, et la diversité et la régularité sont modérées.
Poisson et habitat du poisson	Dans les eaux adjacentes au détroit de Northumberland, il y a l'homard (<i>Homarus americanus</i>), le crabe commun (<i>Cancer irroratus</i>) et le pétoncle (<i>Placopecten magellanicus</i>). Des frayères de hareng se trouvent aussi dans le détroit de Northumberland pendant la période de la mi-avril à la mi-mai.
Oiseaux migrateurs	<p>Selon le Relevé des oiseaux de rivage des Maritimes (RORM), les plages et les marais de l'Île-du-Prince-Édouard accueillent une grande variété d'oiseaux de rivage en migration et procurent un habitat de reproduction au Pluvier siffleur (<i>Charadrius melodus</i>), espèce en voie de disparition. Morrison et Hicklin (2001) ont comparé les données du RORM des années 1990 à celles des années 1970 et ont conclu que le nombre d'adultes de six espèces en particulier (Bécasseau maubèche [<i>Calidris canutus</i>], Bécasseau minuscule [<i>Calidris minutilla</i>], Bécassin roux [<i>Limnodromus griseus</i>], Bécasseau semipalmé [<i>Calidris pusilla</i>], Bécasseau variable [<i>Calidris alpine</i>] et Chevalier grivelé [<i>Actitis macularia</i>]) avait diminué de façon significative.</p> <p>L'abondance de la sauvagine sur la côte sud-ouest de la province, telle que déterminée par Lock <i>et al.</i> (1994) [figures 6.5, 6.9 et 6.15], s'établit comme suit : 0,03 à 2,49 oiseaux/km d'avril à juin et de 2,0 à 4,99 oiseaux/km de juillet à septembre.</p>
Espèces en péril/espèces dont la situation est préoccupante	Une recherche dans la base de données du CDCCA (2007) a produit les résultats suivants : 54 enregistrements de 46 plantes vasculaires rares, 5 enregistrements de 5 vertébrés rares et 2 enregistrements de 2 invertébrés rares dans un rayon de 5 km de la zone du projet. Parmi ces espèces, les suivantes ont des besoins en matière d'habitat qui pourraient être contrariés par une activité côtière telle que le dragage

**RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES SUR LES SITES
POUR L'EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT – West Point**

	<p>d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>) – cote S3B, CDCCA; • le Canard souchet (<i>Anas clypeata</i>) – cote S3B, CDCCA; • le Harle huppé (<i>Mergus serrator</i>) – cotes S2B et S5M, CDCCA; • l'arroche littorale (<i>Atriplex littoralis</i>) – cote S2S3SE, CDCCA; • le raisin d'ours (<i>Arctostaphylos uva-ursi</i>) – cote S3, CDCCA; • le genévrier horizontal (<i>Juniperus horizontalis</i>) – cote S3S4, CDCCA; • le carex à fruit rugueux (<i>Carex tonsa var. rugosperma</i>) – cote S2S3, CDCCA; • le carex verdâtre (<i>Carex viridula</i>) – cote S3S4, CDCCA; • le jonc noueux (<i>Juncus nodosus</i>) – cote S3S4, CDCCA. <p>Toutefois, étant donné que les activités de dragage et de dépôt des déblais seront effectuées uniquement à l'aide d'équipements flottants, au-delà de la laisse de basse mer, le risque que le projet empiète sur l'habitat des espèces végétales susmentionnées est faible. L'équipement terrestre requis pour mettre en place l'équipement flottant utilisera les infrastructures existantes (routes, terrains de stationnement, quais) et n'aura pas accès aux habitats côtiers des espèces susmentionnées, comme les plages et les dunes.</p> <p>La sauvagine et les oiseaux de rivage en général sont évalués de façon plus détaillée dans le REPS.</p>
<p>Zones environnementales importantes</p>	<p>Une consultation du SIG (base de données du CDCCA) a révélé que deux aires naturelles bénéficient d'une certaine protection à proximité de la zone d'étude : l'aire de Livingstons Pond de Canards Illimités et l'aire naturelle de Cedar Dunes.</p> <p>Un important complexe de plages et de dunes, Northern White Cedar, se trouve dans l'aire naturelle Cedar Dunes, et il y a un marais d'eau douce au site Livingstons Pond de Canards Illimités.</p>
<p>Utilisations du port</p>	<p>West Point est un port très actif, utilisé par quelque 25 bateaux de pêche. La pêche commerciale et la navigation de plaisance sont les deux activités pratiquées dans la zone considérée. En outre, il y a au port de West Point un restaurant, une boutique de cadeaux et des installations d'accostage pour les embarcations de plaisance.</p>
<p>Pêche et aquaculture commerciales</p>	<p>Dans les eaux adjacentes du détroit de Northumberland (à 1 km au large), le homard (<i>Homarus americanus</i>) et le crabe commun (<i>Cancer irroratus</i>) sont pêchés. Il n'y a pas de concessions coquillières dans la zone du port de West Point.</p>



**PORT DE WEST POINT
Comté de Prince (Î.-P.-É.)**

PHOTO AÉRIENNE

Port de West Point: sites de dragage et d'immersion



Système de classification du Centre de données sur la conservation du Canada atlantique
(annexe A)

COTE	DÉFINITION
S1	Espèce extrêmement rare dans l'ensemble de son aire dans la province (typiquement cinq occurrences ou moins ou très peu d'individus restants). Peut être particulièrement susceptible de disparaître.
S2	Espèce rare dans l'ensemble de son aire dans la province (6 à 20 occurrences ou quelques individus restants). Peut être susceptible de disparaître en raison de sa rareté ou d'autres facteurs.
S3	Espèce peu commune dans l'ensemble de son aire dans la province, ou présent seulement dans une aire restreinte, même si elle est abondante à certains endroits (21 à 100 occurrences)
S4	Espèce habituellement répandue, assez commune dans l'ensemble de son aire dans la province, et apparemment non en péril avec de nombreuses occurrences, mais l'élément est préoccupant à long terme
S5	Espèce commune dans l'ensemble de son aire de répartition dans la province; non en péril, aucune préoccupations à court ou à long terme.
S#S#	Cote numérique incertaine : attribution de deux cotes numériques consécutives, indiquant une incertitude quant à la rareté exacte de l'élément (p. ex. S1S2).
?	Signe indiquant l'inexactitude ou l'incertitude (le point d'interrogation [« ? »] se rapporte au caractère qui le précède immédiatement dans la cote).

Références

Centre de données sur la conservation du Canada atlantique (CDCCA). Données recueillies en 2007 à la suite d'une recherche dans la base de données du CDCCA sur le bassin Darnley, le chenal Hardy's, St. Peter's Bay, Tracadie, West Point et Savage Harbour.

CDCCA. 2006. Données recueillies à la suite d'une recherche dans la base de données du CDCCA sur Covehead Harbour, le port de Fishing Cove, le port de Graham's Pond, Howards Cove, le port de Launching Pond, North Lake Harbour, le port de Skinners Pond (Île du Prince-Édouard) S. Gerriets, gestionnaire principal des données.

Island Nature Trust (INT). 2007. Prince Edward Island Piping Plover Atlas (2007 Edition).

Lock, A.R., R.G.B. Brown et S.H. Gerriets. 1994. Gazetteer of Marine Birds in Atlantic Canada, An Atlas of Seabird Vulnerability to Oil Pollution. Service canadien de la faune, région de l'Atlantique.

Morrison, R.I.G. et P. Hicklin. Hiver 2001. Tendances chez les oiseaux. Numéro 8, p. 16-19. http://www.cws-scf.ec.gc.ca/publications/btnews/pdf/bt8_f.pdf.

Les renseignements sur le port de Covehead, le bassin Darnley, le port de Fishing Cove, le port de Grahams Pond, le chenal Hardy's, le port de Howards Cove, le port de North Lake, le port de Skinners Pond, le port de Tracadie Harbour et le port de West Point sont tirées de : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). 2007. Environmental Screening Report, Channel and Harbour Entrance Dredging and Disposal of Clean Dredged Material 2007-2009, DFO SCH, PEI.

Les renseignements sur le port de St. Peter's sont tirés de : TPSGC. 2004. Environmental Screening Report, Channel and Harbour Entrance Dredging and Disposal of Clean Dredged Material, 2004-2006, Small Craft Harbours, Prince Edward Island.

Pêches et Océans Canada. 2006. Marées, courants et niveaux d'eau. URL: <http://www.lau.chs-shc.gc.ca/>.

Pêches et Océans Canada. 2004. Connaissance traditionnelle de pêche : Application de cartographie Internet – Recherches dans la base de données sur les zones côtières de l'Île-du-Prince-Édouard. <http://glfgeo.dfo-mpo.gc.ca/tfk-ctp/>

Service canadien de la faune. 2009. Données recueillies à la suite d'une recherche dans la base de données du Pluvier Siffleur.

Stewart, P.L., P. Pocklington, V. A. Partridge et P. A. Kendrick. 1999. An Overview of Biological Community Data in the Ocean Disposal Permit Review Process, Atlantic Region: Current Practice, Statistical Validity, and Biological Communities.

TPSGC. 2008. Environmental Screening Report, Harbour Entrance Re-Dredging (3-Year Period) – Naufrage Harbour, PEI.

TPSGC. 2007. Environmental Screening Report, Harbour Entrance Channel Re-dredging and Disposal of Clean Dredged Material at Sea, Launching Pond Harbour, Kings County, Gulf Region, PEI DFO SCH.

TPSGC. 2007. Environmental Screening Report, Harbour Entrance Channel Re-dredging and Disposal of Clean Dredged Material at Sea, Savage Harbour, Kings County, PEI DFO SCH.

TPSGC. 2007. Rapport d'examen préalable substitut, Redragage d'entretien des ports et dépôt terrestre des sédiments de redragage à l'Île-du-Prince-Édouard.